

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

CONTRE LES MASSACRES D'ESPAGNE

Un Appel de la Ligue

POUR LE CONGRES D'AVIGNON

La répartition rationnelle des membres non-résidants

Rapport de M. J. CARDON

RAPPORT MORAL RAPPORT FINANCIER

Georges ETIENNE

Emile KAHN

L'Activité juridique de la Ligue

Tchécoslovaquie

Le problème européen

POUR LES VICTIMES DE L'ANTISÉMITISME : A L'AIDE !

Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



CARNETS DE ROUTE

Quarante années de vie militante

Georges DUMOULIN, préface de René BELIN

320 pages

15 Frs

8 hors textes
France
16 Frs
dominie

LILLE - 23, Place Ribour - C. C. Postal Lille 503.55

Dépôt à Paris : L. C. 18, Rue Cels - Paris-Montparnasse

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Demander notice à « Mer et Montagne »
12, rue A-Moisant, Paris-15^e

Manche

Vacances à SAINT-PAJR-SUR-MER, près Granville. A par-
tir 26 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}.
Dem. notice, t. p. r.

Bretagne

QUIBRON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à
100 m. plage, cour et jardin ombragés, cuis. réputée, le
meill. accueil, pr. très modérés, patron ligueur. Juin pr.
spéc. Tél. 94.

SABLES D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au
Bon Accueil. Vue sur la mer. tout confort. Pension à par-
tir 35 fr., boisson comprise.

SABLES D'OR-LES-PINS, Hôtel des Mouettes, Vue directe
sur mer. Even, chef de cuisine. Médaille d'or.

SAINTE-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à
proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure
cuisine. Le meilleur accueil.

THARON-PLAGE (Loire-Inférieure), Family Pension. Tout
confort. Pension complète sans boisson : 25 à 40 fr. Prix
spéciaux pour enfants et longs séjours.

Vendée

Plage sable fin abritée par magnifique forêt pins, Hôtel
de la Plage, La Tranche (Vendée).

Auvergne

MUROLS (Puy-de-Dôme). Allez vous reposer au Touring
Hôtel. Séjour idéal, parc boisé, bonne chère ; prix modé-
rés. Votre santé l'exige.

VICHY Villa Sadi-Carnot, G. Bayon, 15, Bd Carnot
prolongé. A louer chambres confortables avec
cuisine et matériel nécessaire, sau' linge. Garage. Prix modé-
rés.

Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-res-
taurant « Les Grands Vents ». Alt. 1.080. Tél. 4. A. Siffointe.
Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang.
fam. long. séjour.

La Côte d'Azur

NICE, Pavillon d'Armenonville, 20, av. des Fleurs. Gd
conf., cad. ench., spl. parc, 5 min. plage luxe, cuis. mer.,
depuis 29 fr., ch. et 3 repas.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligeurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES



La plus importante fabrique spéciali-
sée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS

6, bd Voltaire, Paris-11^e, Tél. Roquette 10-04

Catalogue
L franco

Voyages de Vacances



Côte d'Azur (10 jours)	980 fr.
Côte d'Azur et Corse	1.325 fr.
Italie en 13 jours	1.495 fr.
Lacs Italiens (8 jours)	1.325 fr.
Baptême du Désert (Algérie) ..	1.095 fr.
La Belgique (3 jours)	570 fr.
La Belgique et la Hollande en 6 j.	980 fr.
Côte Basque et Pyrénées	925 fr.
Une semaine à la mer, de Paris à Paris, depuis	335 fr.

... et quantité d'autres voyages

VACANCES IDÉALES

A LA MER ET A LA MONTAGNE

Pension complète depuis 33 fr.
compris taxes et service.

Demandez notice Agence
brochure } S.A.H.T.
détaillées à :

49, rue de Châteaudun
PARIS (9^e)

35-32

CONTRE LES MASSACRES des femmes et des enfants d'Espagne

Un appel de la Ligue des Droits de l'Homme

La Ligue des Droits de l'Homme, profondément émue par le bombardement répété des villes ouvertes d'Espagne, enregistré avec indignation le refus opposé par le général Franco aux puissances qui lui demandaient de renoncer à ces massacres.

En présence de ce refus, la Ligue des Droits de l'Homme estime que le temps des protestations platoniques est passé, et que le devoir strict des pays civilisés est de fournir à la République espagnole les moyens matériels de défendre les femmes et les enfants menacés.

Elle adjure solennellement le gouvernement français de fournir au gouvernement républicain d'Espagne, les canons antiaériens, armes purement défensives, qui puissent servir à la protection des populations civiles.

Elle demande à tous les hommes et à toutes les femmes qui éprouvent, comme elle, l'horreur des bombardements aériens et qui veulent les empêcher, de joindre leur adjuration à la sienne en signant le présent appel.

SIGNATURES :

Victor BASCH, professeur honoraire à la Sorbonne, Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Albert BAYET, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes ; Georges BOURDON, homme de lettres ; A.-F. HEROLD, homme de lettres ; Paul LANGEVIN, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; Docteur SICARD de PLAUZOLES, vice-présidents de la Ligue des Droits de l'Homme.

Emile KAHN, agrégé de l'Université, Secrétaire général de la Ligue ; Georges ETIENNE, Trésorier général de la Ligue.

Mmes Odette RENE-BLOCH, avocat à la Cour ; Suzanne COLLETTE-KAHN, professeur agrégé de l'Université, membres du Comité Central ; Mmes C. BRUNSCHVICG, ancienne sous-secrétaire d'Etat ; Suzanne LACORE, ancienne sous-secrétaire d'Etat ; Irène JOLIOT.

CURIE, Prix Nobel ; Gabrielle DUCHENE ; Betty BRUNSCHVICG, avocat à la Cour ; Madeleine BRAUN, secrétaire du Comité de Coordination pour l'Espagne.

Professeur Jean PERRIN, Prix Nobel.

C. BOUGLE, Léon BRUNSCHVICG, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne ; Georges BUISSON, secrétaire adjoint de la C. G. T. ; CAILLAUD, secrétaire général de la Fédération de la Seine ; Francis DELAISI, Georges GOMBAULT, S. GRUMBACH, député, vice-président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre ; Jacques HADAMARD, membre de l'Institut ; M. HERSANT, avocat au Conseil d'Etat ; F. JOLIOT, Prix Nobel ; JOINT, professeur honoraire ; Léon JOUHAUX, secrétaire général de la C. G. T. ; Robert LACOSTE, secrétaire adjoint de la Fédération des fonctionnaires ; Emile LISBONNE, sénateur, ancien ministre ; M. MOUTET, député, ancien ministre ; J. PRUDHOMMEAUX, secrétaire de la Ligue internationale des Droits de l'Homme ; J. RACAMOND, secrétaire adjoint de la C. G. T. ; M. VIOLLETTE, sénateur, ancien ministre, membres du Comité Central.

Jean-Richard BLOCH ; René BLOCH, avocat à la Cour ; Georges BORIS, directeur de la Lumière ; BRACKE, ancien député, directeur de l'Ecole des Hautes Etudes ; J. BRENIER, président de la Ligue de l'Enseignement ; Jean CHAUVET, secrétaire du Secours populaire de France ; René GEORGES-ETIENNE, avocat à la Cour ; Maurice HALBWACHS, professeur à la Sorbonne ; MARTIN-CHAUFFIER ; André MORIZET, sénateur ; Ernest PERNEY, conseiller général de la Seine ; Paul PERRIN, président général des Officiers de réserve républicains ; Jean PIOT, ancien député, directeur de l'Œuvre ; Paul RIVET, professeur au Muséum, conseiller municipal ; R. ROSENMARK, avocat à la Cour ; Georges SCELLE, professeur à la Faculté de Droit ; FOURNIER, maître de recherches ; R. MARQUIS, professeur à l'Institut agronomique ; Etienne BOUGOUEN, professeur au Lycée Condorcet ; Jean ZYROMSKI

(A suivre.)

N. B. — Envoyer les adhésions à la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, PARIS (14^e).

Ce numéro de 64 pages est un numéro double.

La Direction et l'Administration des Cahiers s'excusent auprès des ligueurs du retard involontaire qu'ont imposées aux derniers Cahiers des difficultés imprévues d'impression et d'expédition.

A paraître avant le Congrès, le Cahier consacré au
40^{ème} Anniversaire de la Ligue des Droits de l'Homme

LIBRES OPINIONS

POUR LES VICTIMES DE L'ANTISÉMITISME : A L'AIDE !

par Victor BASCH

Il semble que, par les lourdes années que nous vivons, le cœur des hommes se soit durci et soit devenu insensible à tout sentiment de pitié et de tendresse humaine. Des milliers et des milliers d'êtres, exempts de toute faute, sont criminellement humiliés, offensés, torturés, broyés dans leur corps et dans leur âme. Des femmes et des enfants sont déshonorés par des bombes. Des régions entières sont décimées par la faim. D'Espagne et de Chine, de longs cris de douleur s'élèvent : à Barcelone, 15.000 victimes en dix-sept mois ; à Canton, 5.000 morts en une seule journée. Des tribunaux de Rome et des îles Lipari, des camps de concentration d'Allemagne, des Universités de Pologne et de Roumanie, sourdent des voix qui appellent à l'aide. Et par delà ces voix, ce sont celles qui viennent d'Autriche qui sont les plus désespérées. Là, la bestialité des bourreaux se donne pleine carrière. Les meilleurs, plutôt que de supporter les supplices qui leur sont infligés, se réfugient dans le pays où, il faut l'espérer, il n'y a pas de nazis : 8.000 suicides depuis deux mois dans la seule ville de Vienne, hier si riieuse, si pimpante, si dansante, aujourd'hui morne et silencieuse, comme un immense cimetière. La maison de la Ligue des Droits de l'Homme est assiégée, tous les matins, par des hordes d'Autrichiens qui sont parvenus à s'enfuir, mais qui sont dénués de toute ressource.

Hier, on a pu lire dans les journaux allemands que des 6.000 élèves juifs qui fréquentent les écoles de Vienne, seuls, 450 seront admis à la rentrée prochaine. Que deviendront les 5.550 autres ? Il est interdit même aux établissements privés de les accueillir. Qu'on se représente la détresse de leurs parents !

Mais on ne se la représente pas. On dirait que l'imagination des hommes ait été mutilée. Aux sanglots qui soulèvent tant de poitrines ne répond

qu'un pauvre écho. Tant de forfaits se sont accomplis depuis le grand massacre que les opinions publiques, saturées d'horreur, n'ont plus la force ni n'éprouvent la volonté d'une révolte agissante. Alors qu'au XIX^e siècle, la France et l'Angleterre se sont dressées contre les tortionnaires de Vienne, de Saint-Petersbourg, de Constantinople, que les Italiens et les Slaves irrédentes, les Polonais, les Hongrois, les Juifs, les Finlandais, les Arméniens, les Bulgares ont trouvé, même parmi des hommes d'Etat responsables, comme un Gladstone, des avocats passionnés, aujourd'hui, les grands criminels de Rome, de Berlin, de Burgos, de Tokio peuvent affamer, torturer, assassiner des milliers d'innocents sans que la conscience universelle les flétrisse et tente de les arrêter dans leur marche sanglante. Seuls, la classe ouvrière et les partis qui les représentent font entendre des protestations et s'imposent avec une admirable générosité, de sévères sacrifices pour apporter de l'aide aux plus dénués. Quant à la bourgeoisie libérale, ses sympathies sont hésitantes et c'est dans leur sein qu'il s'est trouvé des hommes de premier plan pour trouver des excuses aux massacreurs et même, à honte ! pour encourager les démocraties à pactiser avec eux. Le monde est veuf de bonté et de courage et son Credo est le « laissez faire et laissez passer », transporté du domaine économique au domaine moral.

Et ma pensée se reporte à quarante ans en arrière. Un officier juif a été condamné illégalement et injustement. A la voix de quelques intellectuels, le pays tout entier, le monde tout entier s'est dressé pour libérer le capitaine Dreyfus de sa double boucle et l'arracher à l'île d'infamie. Aujourd'hui, ce sont des centaines de milliers d'innocents qui crient merci. Et l'on se bouche les oreilles pour ne pas entendre leurs supplications. Nous allons à nos occupations quotidiennes et à nos frivoles plaisirs sans participer, fût-ce seulement par la pensée, à la tragédie, aux tragédies qui se déroulent autour

Les articles insérés sous cette rubrique, n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

de nous. Il semble que le sentiment de la solidarité humaine soit mort en nous.

Eh bien ! ce sentiment, il faut le réveiller. Le maréchal Goering a déclaré que, en quatre ans, il faudra que Vienne, qui en contient 230.000, soit entièrement vidée de ses Juifs. Que vont-ils devenir ? Où pourront-ils porter leurs pas ? Le monde permettra-t-il qu'ils soient lentement asphyxiés, comme les Juifs d'Allemagne, ou les obligera-t-il à recourir à ce suicide collectif qu'avait prédit et préconisé, pour toute l'humanité, le philosophe Edouard de Hartmann ?

La conférence qui, au début de juillet, se réunira, sur l'invitation du président Roosevelt, à Evian, aura pour tâche de s'occuper du sort des émigrés politiques d'Allemagne et d'Autriche. Puisse cette réunion être plus agissante que le défunt Comité de Genève. Le président Roosevelt a compris que les persécutions subies par des êtres humains pour leur prétendue race, leur religion, leurs idées politiques ou sociales était un défi à la raison et que tous les peuples, non infestés du virus fasciste ou naziste, avaient le devoir de ne pas

se désintéresser de leur destin. Il a estimé avec raison que c'était là un problème international qui ne pouvait être résolu qu'internationalement. Il serait injuste, il est impossible qu'un seul pays, qu'un seul continent accueille des centaines de milliers de réfugiés. Il s'agit de les répartir équitablement selon les possibilités climatiques, démographiques et surtout économiques. Il faut que le nouveau monde — le Canada, les Etats-Unis, l'Amérique du Sud — où tant de terres sont à défricher encore, tant de villes à fonder, tant d'industries à créer, s'ouvrent largement aux comités d'émigrants. Il faut que l'ensemble des Etats finissent ces établissements qui, bien menés, ne pourront que profiter à ceux d'entre eux qui s'y seront prêtés.

Et il faut enfin que renaisse dans le cœur du plus grand nombre, cette compréhension et cette sympathie pour les maux d'autrui qui, de toutes les fleurs écloses dans l'âme des hommes, est la plus touchante et la plus proprement humaine.

VICTOR BASCH.

(L'Œuvre, 26 juin 1938.)

POUR LE CONGRÈS D'AVIGNON

LA RÉPARTITION RATIONNELLE des Membres non-résidants du Comité Central

Rapport présenté par M. Julien CARDON

Jusqu'en 1925, tous les membres du Comité Central, bien qu'élus sur une liste nationale, par toutes les Sections, étaient pratiquement des habitants de Paris ou de la banlieue parisienne, ce qui leur donnait la possibilité d'assister aux réunions du Comité.

Certains ligueurs se sont émus de cette situation qui défavorisait les provinces. Ils ont pensé que la région parisienne était représentée de façon excessive (alors que les membres du Comité, même appartenant à des Sections de cette région ne les représentaient pas, mais avaient été désignés pour leur valeur personnelle, remarquée généralement par le Comité Central et reconnue par le vote de l'ensemble des ligueurs). Mais, avec raison, on pouvait dire que les provinciaux étaient, pratiquement, exclus de la direction de la Ligue.

Le Congrès de La Rochelle, en 1925, a reconnu la nécessité de donner, aux Fédérations les plus éloignées de Paris, la possibilité de collaborer aux travaux du Comité Central. Le principe étant admis par tous, ce Congrès a voté, sur la proposition

du Comité Central, par une addition à l'art. 6 des statuts, la création de membres non résidants.

Le nombre de ces membres non résidants est actuellement de 18; leurs prérogatives ont été précisées, et, pour permettre à ces collègues d'apporter plus efficacement leur concours au Comité, des réunions périodiques ont été instituées dont les frais (déplacements compris) sont couverts par la Ligue sans participation particulière des Fédérations. Ces frais sont assez considérables, et, nous pensons que les provinces peuvent maintenant donner leur avis dans toute la mesure où le permet un éloignement qui ne peut être supprimé.

Tout est donc pour le mieux, dans cet ordre d'idées, si la répartition des membres non résidants est correcte, si la faveur dont paraissait jouir la région parisienne ne risque pas de se déplacer par la part excessive que les statuts laissent au hasard.

Je dis « au hasard » parce que l'habitude des Congrès m'a fait apprécier la valeur de tant de nos collègues de province que je me sens moi-même

incapable de choisir entre ceux que les Fédérations nous présentent, et que les ligueurs sont perplexes devant les titres communs que confèrent, aux pionniers des régions les plus éloignées ou les plus réfractaires, leur foi, leur courage et leur persévérance. La définition que M. Guernut donnait, à Biarritz, du militant, s'applique, dans son entière beauté, à tant de nos collègues, que l'on vote — je demande qu'on n'attache pas de sens péjoratif à ce que dis — au hasard.

Voyons ce que l'on peut constater après douze années de ces votes et ce qu'a produit, à l'usage, la décision du Congrès de La Rochelle.

Sur les dix-huit membres non-résidents que comprenait le Comité complet (avant le Congrès de Tours), quatre seulement représentaient les ligueurs habitant au nord de la Loire, qui constituent cependant, à peu près, la moitié de l'effectif métropolitain de la Ligue. Parmi les quatre membres de cette partie nord, je n'en vois qu'un — et encore était-il d'Orléans — à l'ouest du méridien O passant par Paris.

Je ne cherche pas d'autres inégalités à signaler à l'attention de nos collègues, leur esprit de justice étant certainement frappé par celles que je viens de leur rapporter. Il faut donc, comme à La Rochelle, que nous recherchions le moyen de faire cesser, sans modifier les principes acquis, une iniquité que rend possible un défaut de précision de nos statuts; un peu d'organisation peut y pourvoir.

Essayons, en remontant aux sources, de définir le membre non résident. La réponse commune est celle-ci: « c'est le membre du Comité Central qui ne réside pas à Paris », en opposition, n'est-ce pas, avec le membre résident, qui, lui, y réside. La définition n'est exacte, ni pour tous les uns, ni pour tous les autres: certains membres résidents ne résident pas ou ne résident plus depuis longtemps à Paris; certains membres non résidents ont, à Paris, leur domicile habituel. Bien entendu, les parlementaires, en bons politiques, sont tantôt résidents, tantôt non résidents — c'est leur droit — ce qui démontre l'inexactitude de la définition que le bon sens appelle.

Il faut que nous essayions, par une bonne volonté commune, de tendre vers le rapprochement de la réalité du bon sens et de composer le Comité Central avec un discernement ordonné, avec le souci de donner à chaque Section, à chaque ligueur, la part d'influence qui lui revient dans l'administration de la Ligue.

Ces considérations conduisent à la répartition des sièges des membres non résidents.

Il ne s'agit pas pour nous de revenir, par une voie détournée, sur la décision du Congrès de Tours qui a rejeté la création des organismes inter-fédéraux, mais, dans le but précis et limité qui nous occupe aujourd'hui (répartition rationnelle des membres non résidents) nous avons cherché à constituer des groupes de sections qui, dans un cadre plus étroit, apprécient mieux les mérites des individus; ces groupes désigneraient, en connais-

sance de cause, parmi les candidats, ceux qui les représenteraient le plus exactement. Chaque groupe désignerait le même nombre de membres non résidents du Comité Central.

Le projet que je vous soumetts prévoit neuf groupes choisissant deux représentants chacun, au total dix-huit membres comme actuellement; chaque groupe a un effectif ligueur très proche de celui des autres mais le nombre de Fédérations diffère car la densité des ligueurs n'est pas la même partout, et la présente étude m'a rappelé que les Fédérations de l'Ouest où la lutte est si dure, possèdent les densités les plus élevées et qu'elles méritent un hommage particulier.

Enfin, j'ai voulu que personne ne puisse se sentir lésé, et, de même qu'au Congrès de La Rochelle, on a supprimé ce que les provinces éloignées pouvaient considérer comme une brimade, je demande au Congrès d'Avignon de comprendre que la région parisienne doit voter, comme toutes les régions, pour des membres non résidents, bien que ces derniers ne puissent appartenir à la Fédération de la Seine.

Les neuf régions qui sont l'aboutissement de mon étude sont présentées par le tableau qu'on trouvera à l'Annexe sans ordre de priorité bien entendu.

Ce tableau est soumis à la critique; en particulier, je serais reconnaissant aux Sections qui se trouvent mal placées de bien vouloir m'en aviser avant le Congrès pour que des modifications soient étudiées et éventuellement proposées en cas d'acceptation du principe de la répartition organisée.

Colonies

Il est probable que les Fédérations d'outre-mer demanderont une représentation particulière, mais il ne nous a pas paru possible, malgré la légitimité de leurs nombreuses revendications, de leur appliquer le régime de la métropole. D'abord, leurs intérêts respectifs sont très différents; peu de points communs entre l'Indochine et Madagascar ou l'Afrique du Nord, et, même en ne considérant que l'Afrique du Nord, situation très différente en Tunisie, en Algérie et au Maroc. D'autre part, on ne peut envisager le déplacement assez fréquent et coûteux de délégués d'outre-mer.

Pour les Fédérations des colonies, nous pensons qu'il est préférable de laisser à chacune d'elles le soin de faire connaître directement son avis au Comité Central, par la voie normale de son Bureau, sur les questions particulières, mais je ne vois personnellement pas d'objection, à ce qu'elles désignent un représentant commun pour exprimer au Comité Central leur opinion collective sur les questions qui leur sont communes.

Conclusion

Nous proposons, comme conclusion pratique de nos observations les modifications suivantes de l'article 6 :

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Article 6. — 1^{er} alinéa. — 8^e ligne :

...Le Comité Central se compose, en outre, de 18 membres non-résidents élus, à raison de deux par les Sections du même groupe, les Fédérations étant réparties à cet effet entre les neuf groupes indiqués à l'annexe. Sont éligibles, dans chaque groupe, les ligueurs affiliés à l'une des Sections du groupe. Les ligueurs appartenant à la Fédération de la Seine ne peuvent être élus qu'en qualité de résidents...

2^e alinéa. — 6^e ligne :

...Pour l'élection des membres non-résidents, les candidatures présentées par les Fédérations et les Sections intéressées doivent parvenir, avec les notices correspondantes, au Secrétariat général, qui les fait connaître aux Sections intéressées. Les résultats des votes des Sections sont adressés au Secrétariat général qui en recueille les résultats comme pour les autres membres du Comité...

ANNEXE

Groupement des Fédérations pour l'élection des membres non-résidents

GROUPE I. — Aisne, Ardennes, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Seine-et-Oise (*arrondissement de Pontoise*).

N. B. — *Les Sections de Paris votent avec ce groupe.*

GROUPE II. — Aube, Territoire de Belfort, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Vosges.

N. B. — *Les Sections de la Seine (banlieue) votent avec ce groupe.*

GROUPE III. — Allier, Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gard, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Tarn, Vienne, Haute-Vienne.

GROUPE IV. — Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Seine-et-Oise (*arrondissement de Corbeil*).

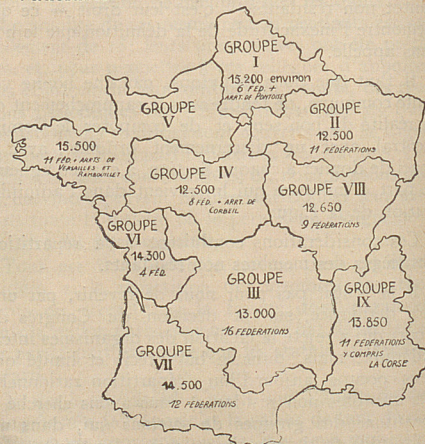
GROUPE V. — Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Manche, Morbihan, Orne, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise (*arrondissements de Rambouillet et de Versailles*).

GROUPE VI. — Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée.

GROUPE VII. — Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne.

GROUPE VIII. — Ain, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne.

GROUPE IX. — Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse.



Julien CARDON.

POUR LE CONGRÈS D'AVIGNON

RAPPORT MORAL

par Émile KAHN, Secrétaire général

Comme les années précédentes, le rapport qui suit est purement administratif.

C'est dire — une fois de plus — qu'il n'aborde pas l'action générale de la Ligue, sur laquelle le Congrès sera appelé à se prononcer, mais qui est dès à présent connue des Sections et Fédérations par les résolutions publiées à leur date dans les *Cahiers*.

Statistiques

De l'action générale de la Ligue sous l'impulsion de son Comité Central, nous ne donnerons, suivant l'usage, qu'une sorte de table des matières.

De juillet 1937 au milieu de juin 1938, le Comité Central s'est réuni quatorze fois (dont une fois en séance plénière, le 21 novembre 1937). Dans le premier trimestre de 1938, la réunion plénière a été remplacée, le 6 février, par une Conférence générale des présidents de Fédérations.

Ce n'est pas une innovation, puisqu'une telle Conférence avait été réunie déjà le 17 mars 1935. Ce qui a été nouveau, c'est la méthode adoptée cette année pour cette sorte de consultation.

Chacun des présidents, prenant la parole à son tour (1), a été appelé à se prononcer sur les deux questions à l'ordre du jour : la cohésion de la Ligue et son action dans le Rassemblement populaire. Chacun a pu faire connaître au Comité Cen-

tral et aux représentants des autres Fédérations comment ces questions se posaient chez lui. Il est apparu qu'à une ou deux exceptions près, les questions se posaient partout dans les mêmes termes, se réglaient partout dans le même esprit.

La déclaration finale, proposée par les représentants des Fédérations de la Sarthe, du Calvados, de la Haute-Marne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, a été adoptée à l'unanimité moins une voix (Rhône) et deux abstentions (Allier et Saône-et-Loire) :

« La Conférence des Présidents de Fédérations, réunie le 6 février 1938, estime que la Ligue des Droits de l'Homme doit maintenir son adhésion au Rassemblement populaire pour y continuer son rôle d'arbitrage et de conciliation et veiller à la réalisation intégrale du programme commun.

« Pour conduire cette action, il est indispensable que dans tous les domaines la Ligue intensifie sa propagande en faveur de la Démocratie, de la Laïcité et de la Paix.

« Pour mener cette action avec succès, la Conférence des Présidents estime qu'il est indispensable pour la Ligue de rester unie autour de son Comité Central où toutes les opinions peuvent être représentées, mais dans le respect absolu des décisions de Congrès que l'organisme central a pour mission de répandre et de faire observer ».

Au cours des séances du Comité Central, les affaires intérieures de la Ligue ont fait l'objet de 20 délibérations (dont 8 sur les suites du Congrès de 1937 et la préparation du Congrès de 1938, 2 sur les démissions qui ont suivi le Congrès de Tours).

Les affaires juridiques ont été discutées 4 fois (dont 2 pour les procès de Moscou et une pour l'affaire Barmine).

La vie politique en France a fait l'objet de 11 débats, (dont 5 sur l'action de la Ligue dans le Rassemblement populaire).

Les affaires internationales ont été étudiées 9 fois (situation générale, affaires d'Espagne, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, etc...).

(1) Fédérations représentées : Ain, Aisne, Allier, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vendée, Haute-Vienne.

Fédérations excusées : Basses-Alpes, Ardèche, Aveyron, Doubs, Haute-Loire, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Yonne.

Fédérations absentes : Hautes-Alpes, Cantal, Gers, Hérault, Jura, Lot, Manche, Moselle, Vienne, Vosges.

Non invitées : les Fédérations d'outre-mer.

Les résolutions et communiqués ont porté :

En juillet 1937 : sur le Congrès international des Ligues.

En septembre 1937 : sur l'assassinat de Miceli à Tunis et sur les massacres de Chine.

En octobre 1937 : sur la commémoration de Miceli et la Journée d'aide à l'Espagne républicaine.

En novembre 1937 : sur l'affaire Tardieu-La Rocque, sur la campagne cléricale et fasciste contre la Ligue (« Beaucoup de bruit pour peu de chose »), et sur l'antisémitisme en Pologne.

En décembre 1937 : sur la campagne réactionnaire contre la Ligue.

En janvier 1938 : sur l'antisémitisme en Roumanie, sur l'affaire du C.S.A.R., sur la sauvegarde du droit violé en Roumanie, sur la grâce de Madeleine Mancini, sur le silence du Parlement en politique internationale.

En février 1938 : sur la défaillance de la Société des Nations dans l'affaire roumaine, sur l'exposition « Cinq ans de régime hitlérien », sur l'interdiction du meeting organisé par le Comité Thaelmann.

En mars 1938 : sur le nouveau procès de Moscou, sur la situation internationale, pour le vote du projet Blum-Viollette, sur l'annexion de l'Autriche et la situation intérieure en France, sur la duperie de la non-intervention.

En avril 1938 : sur la libération de Paul Ménard, sur l'appel du gouvernement espagnol à la conscience des gouvernements de France et de Grande-Bretagne.

En mai 1938 : sur le décret-loi du 2 mai et les rigueurs infligées aux étrangers en France.

Au début de juin 1938 : contre les massacres de populations civiles en Chine et en Espagne.

Vers le milieu de juin, la Ligue a lancé un grand appel pour obtenir que des canons anti-aériens, armes purement défensives, soient fournis à l'Espagne républicaine afin de défendre efficacement contre les bombardements la population des villes ouvertes.

Certaines de ces résolutions (comme celle du 5 mars sur la situation internationale ou celle du 25 mai sur les réfugiés politiques) ont une importance doctrinale. C'est au Président de la Ligue qu'il appartient d'en dégager, devant le Congrès, le sens et la valeur. Ici, modestement, on se contentera d'observer que, du Congrès de Tours au Congrès d'Avignon, les préoccupations de la Ligue se sont portées avant tout sur la défense des libertés et de la paix contre le fascisme international (dont le fascisme français n'est qu'un élément et un instrument), sur le groupement des forces de résistance au fascisme (dont le Rassemblement populaire en France a été le prototype), enfin sur les moyens de maintenir et, s'il le faut, de redresser le Rassemblement populaire lui-même.

La même conclusion se dégage des manifestations de propagande. Sans pouvoir donner le tableau complet des conférences et meetings organisés par la Ligue (Comité Central, Federations et Sections) au cours de l'année qui s'achève (1), indiquons que les sujets le plus souvent traités ont été *l'orientation de la Ligue et son action, la situation internationale et le Rassemblement populaire*.

Depuis le Congrès de Tours, ni la démocratie, ni la paix n'ont cause gagnée : loin de là. La situation internationale s'est aggravée : à certaines heures, l'ombre de la guerre a passé sur la France. Développant le programme de Tours, l'appliquant aux péripéties quotidiennes de la vie internationale, la Ligue n'a pas cessé d'avertir l'opinion française du péril qui se rapproche et de lui faire connaître les moyens de l'écartier.

En France même, la démocratie n'a pas repris sa marche ascendante. Les forces hostiles au Rassemblement populaire, dont l'affaire du C.S.A.R. a révélé l'audace et l'affaire Tardieu-La Rocque l'ignominie, ont, dans l'ordre économique et politique, remporté des succès. Leur offensive, plus redoutable peut-être que celle des bandes fascistes en 1935, n'a pas soulevé chez les démocrates la même volonté de résistance commune. Au gouvernement, au Parlement, dans les partis, l'esprit du Rassemblement populaire s'estompe. Ici encore, la Ligue a jeté l'alarme et travaillé à maintenir ce qui ne peut se dissocier sans risques.

L'action juridique

Si graves qu'aient été ses préoccupations générales, la Ligue n'a rien sacrifié de sa tâche essentielle : la lutte quotidienne contre l'injustice et l'arbitraire.

On lira plus loin le rapport annuel de nos conseils juridiques, dont chaque ligueur devrait faire son bréviaire. On y trouvera le détail de nos interventions. Bornons-nous ici, comme d'habitude, à quelques remarques générales :

1° De 1935 à 1937, le nombre de nos interventions a diminué.

La plus forte diminution s'observe de 1935 à 1936. Moins importante de 1936 à 1937, elle est pourtant sensible. Elle le serait beaucoup plus si nous classions à part les affaires d'étrangers en France.

2° Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur le tableau de nos démarches pour constater que *plus de la moitié ont été faites, soit à l'Intérieur, soit au Travail, soit à la Justice, en faveur des étrangers*.

3° Cela revient à dire qu'en 1936 et 1937 nos services juridiques sont intervenus moins souvent

(1) De septembre 1937 à juin 1938, les représentants du Comité Central ont pris part à 635 manifestations, dont 16 organisées par le Rassemblement populaire, 34 par divers groupements, 528 par le Secrétariat général (dont 392 avec le concours de nos délégués permanents). La moyenne des délégations depuis octobre a été de 68 par mois (année précédente : 71; année antérieure: 64).

que dans les années précédentes pour les victimes françaises de l'injustice et de l'arbitraire. Pourquoi ?

Parce que nous avons été saisis d'affaires moins nombreuses et moins bonnes.

Les affaires sont moins nombreuses du fait que, de plus en plus, les Sections et Fédérations — et nous les en remercions — traitent elles-mêmes celles qu'elles ont les moyens d'étudier et de régler sur place. Du fait aussi que, depuis les élections de 1936, le nombre des parlementaires disposés à s'entremettre pour la réparation des injustices a augmenté. Si bien qu'en maintes affaires, les services centraux de la Ligue ne sont saisis qu'en dernier ressort et en désespoir de cause.

4° *La proportion des succès a légèrement fléchi.* Elle était de 52 % en 1936 ; elle tombe en 1937 à 47. A quoi tient ce fléchissement ?

Pour une part, à la qualité des affaires dont on nous saisit. On nous saisit, ou des affaires que les interventions des Sections, des Fédérations, des parlementaires n'ont pu mener à bien — ou des affaires trop difficiles pour les Sections, les Fédérations, les parlementaires. Là-dessus, nous sommes obligés nous-mêmes de faire un tri : nous écartons les litiges privés (où nos statuts nous interdisent d'intervenir), les recours mal fondés, les recours trop tardifs (les délais légaux étant expirés), et, trop souvent aussi, les justes recours sans solution légale.

5° Expliquons-nous sur cette dernière catégorie. Une injustice peut être certaine sans qu'on trouve dans les lois les moyens de la réparer. Le rapport de nos conseils insiste justement sur l'insuffisance de nos conseils insiste justement sur *l'insuffisance des réformes législatives* dont l'expérience et la raison démontraient la nécessité.

Les lois scélérates n'ont été ni abrogées, ni atténuées. Le code de procédure civile n'a pas été simplifié. Le régime de la presse n'a pas été modifié. Les trop fameux articles 443 et 444 du Code d'Instruction criminelle, relatifs à la revision des erreurs judiciaires, n'ont pas été amendés. La condition des étrangers n'a pas été définie par un statut. Quels qu'en soient les responsables (et, à cet égard, le Sénat vient au premier rang), le fait est là : si, en deux ans de Front populaire, la Ligue a obtenu réparation d'injustices particulières, elle n'a pu obtenir les réformes législatives qui rendraient l'injustice impossible ou plus rare.

6° *Même pour le règlement des affaires particulières, la Ligue a rencontré plus de résistances que dans l'année précédente.*

Résistances judiciaires. Malgré quelques mouvements de personnel d'une ampleur insuffisante, la magistrature, dans son ensemble, a toujours deux mesures et deux poids. Elle ne traite pas un Maurras, provocateur de meurtre, avec la même rigueur qu'un vulgaire propagandiste républicain. Comme l'affirment nos conseils (avec exemples à l'appui) : « il est difficile d'obtenir des tribunaux, quand il s'agit d'un homme de droite, une sanction quelconque qui ne soit pas dérisoire ».

Résistances administratives. Certains départements ministériels, comme la Guerre et les Affaires étrangères, ont toujours fait mauvais accueil aux interventions de la Ligue. Il lui est difficile d'obtenir d'eux une réponse, plus difficile d'en obtenir une réponse explicite, presque impossible d'en obtenir une réponse satisfaisante. L'esprit de caste y est plus fort que l'esprit de justice. Toute tentative de contrôle y est tenue pour une inconvenance, toute demande d'explications pour insolite et insolente. C'est ainsi que sur des affaires scandaleuses, comme celles du bateau *La Corse* et du *Maréchal-Lyautey*, la Ligue n'a jamais obtenu ni sanction ni éclaircissement. Ajoutons, pour ce dernier scandale, que le silence de la présidence du Conseil s'est souverainement associé au silence du service intéressé.

Résistances politiques enfin. La distribution de la justice varie avec le climat politique. L'expérience des dernières années est concluante.

* * *

Nous avons vu la justice, en France, tomber au plus bas dans la période qui a suivi le 6 février 1934 (cf *Rapport moral* de 1935 et de 1936) : jamais l'arbitraire et la dureté partisane ne se sont donnés aussi belle carrière qu'au temps où le fascisme avait mis les Doumergue, les Flandin et les Laval au pouvoir.

Nous avons vu, dans les trois mois où le ministère Sarraut préluait au retour à la République, l'iniquité cesser d'être systématique et quelques réparations s'amorcer (*Rapport moral* 1936).

Nous avons vu, sous l'effet des élections de mai 1936 et dans la pleine vigueur du Rassemblement populaire, la revanche du droit et de l'humanité (*Rapport moral* 1937). Gaucher, Frogé, Dumoulin, Madeleine Mancini — victimes enfin délivrées — illustrent et symbolisent cette période réparatrice. Dans les mois qui ont suivi le Congrès de Tours, l'élan démocratique, bien qu'atténué, persistait. Persistait aussi la volonté de justice. **Persistait la** bonne volonté dans l'examen des cas personnels d'injustice. C'est en cette période que se placent la plupart des succès enregistrés dans le rapport de nos conseils. La vérité oblige à dire qu'elle est close.

Depuis que les liens qui unissent les partis dans le Rassemblement populaire se sont détendus, depuis que l'impulsion du Rassemblement populaire n'anime plus les pouvoirs publics, l'administration de la justice rétrograde. Les injustices se multiplient, leur réparation devient plus difficile et plus rare. Bien des signes décèlent le retour à l'ancien esprit de partialité. Rien de plus significatif que le contraste entre l'indulgente mollesse à l'égard des criminels du C.S.A.R. et l'inhumaine rigueur envers les proscrits politiques, ces innocents : coïncidence qui marque une date et qualifie un régime.

De ces remarques, qu'on n'énonce pas sans amertume, une double conclusion se dégage.

La première est faite pour toucher ceux de nos amis qui blâment la collaboration de la Ligue au Rassemblement populaire. Certes, nous avions,

pour entrer au Rassemblement et pour y rester, des raisons tirées de notre tradition politique : « Front des républicains contre la réaction! » est un mot d'ordre qui remonte aux origines de la Ligue. Mais, du seul point de vue de la justice et de nos interventions contre l'injustice, nous avons eu raison de coopérer de toutes nos forces à l'avènement d'un régime qui a donné à la justice les plus grandes satisfactions qu'elle ait reçues depuis la naissance de la Ligue. Les condamnés innocents qui, au printemps de 1936, protestaient vainement dans les prisons et dans les bagnes, et qui, aujourd'hui libres, travaillent à la revision de leur procès, portent témoignage en faveur du Rassemblement populaire et de l'attachement de la Ligue au Rassemblement populaire.

Deuxième conclusion, à l'usage de tous les ligueurs. Une fois de plus, nous voici revenus à l'aube des temps difficiles. Une fois de plus, il nous faut reprendre le dur combat contre la violence, l'abus de pouvoir et l'iniquité. Notre volonté de combat reste intacte. Mais qu'on nous donne les moyens matériels de soutenir le combat, et de l'emporter!

La question des effectifs

Au moment où la Ligue a plus que jamais besoin, pour ses interventions juridiques et pour son action politique, d'adhérents nombreux et de ressources abondantes, elle traverse une crise de trésorerie et une crise d'effectifs.

La crise de trésorerie est très clairement expliquée par le Rapport financier qui paraît dans ce numéro des *Cahiers*. Elle tient sans doute aux lenteurs du recouvrement des cotisations et des versements à la Trésorerie centrale : l'absence d'un fonds de roulement expose la caisse de la Ligue à des périodes d'assèchement, qui sont des périodes d'angoisse. La crise tient aussi, et cette année surtout, à la hausse exorbitante des prix qui gonfle les dépenses en dépit des restrictions les plus sévères, alors que le produit des cotisations augmentées ne parvient pas encore à la Trésorerie générale. Même après le recouvrement de ce produit, la Ligue devra se demander si l'augmentation des cotisations compense réellement l'accroissement de ses charges. Dès à présent, il faut admettre que le vrai remède aux difficultés financières est dans l'augmentation du nombre des cotisants, puisque aussi bien la cause la plus profonde des embarras actuels est la diminution des effectifs.

* * *

Cette diminution ne peut être strictement chiffrée, nous avons souvent dit pourquoi. Mais elle doit être constatée et, s'il est possible, expliquée.

On se tromperait en l'attribuant à la désaffection. Les démissions pour cause de mécontentement sont à compter sur les doigts. Que, dans la masse des ligueurs, la foi reste inébranlable — que la plupart des ligueurs sentent en accord étroit avec le Bureau et le Comité Central — cela ressort à l'évidence, non seulement de la Confé-

rence des Présidents, mais des lettres reçues, des adresses envoyées par les Sections, de l'accueil si émouvant que Fédérations et Sections réservent à nos représentants et à nos délégués.

On aurait également tort de croire que la diminution des effectifs est due à l'augmentation de la cotisation. Cette cotisation de 15 francs (décision du Congrès de Tours) équivaut exactement à 1 fr. 20 d'avant la guerre — alors qu'avant la guerre la cotisation était de 3 francs-or (ce qui ferait aujourd'hui un peu plus de 36 fr.).

La vérité, c'est qu'il y a peu de démissions, et que ces démissions s'expliquent par la condition sociale de la plupart des ligueurs.

Ce sont, comme aux débuts de la Ligue, de petites gens vivant de revenus fixes (fonctionnaires et retraités) : c'est-à-dire que, sans tirer aucun avantage matériel des lois sociales votées en ces dernières années, ils en supportent sans contrepartie toute la charge (augmentation d'impôts, hausse du prix de la vie, avilissement de la monnaie par les dévaluations successives). Citoyens d'élite, un très grand nombre d'entre eux ne se contentent pas de militer dans la Ligue : ils adhèrent à leur syndicat et à un parti politique. Nul n'ignore que les cotisations syndicales et politiques sont élevées, beaucoup plus élevées que la cotisation exigée par la Ligue. Le total dépasse-t-il les moyens de ceux que le prix de la vie accable, et faut-il choisir ? On sacrifiera bien à regret l'adhésion à la Ligue, mais c'est elle qu'on sacrifiera. Pourquoi ? Parce que le syndicat et le parti offrent en compensation des avantages matériels qu'on ne trouve pas dans la Ligue, et qu'aussi le journal du syndicat ou du parti noue des relations permanentes entre le militant et son organisation.

Mais, encore une fois, les démissions sont peu nombreuses. La crise des effectifs de la Ligue tient beaucoup moins à des départs volontaires qu'à la disparition naturelle des vieux ligueurs, insuffisamment compensée par l'afflux de nouveaux adhérents. *La crise des effectifs est une crise de recrutement.*

* * *

A ce recrutement insuffisant, deux causes :

1° La concurrence à bon marché (et pas toujours fraternelle) de certaines organisations, poussées des dernières pluies, et qui, pour une somme modique, distribuent le titre illusoire de membre adhérent du Rassemblement populaire ;

2° Les faiblesses de notre système de recrutement.

Disons-le crûment : notre système est poussièreux et paresseux.

Poussiéreux — parce que la routine nous réduit à la seule propagande orale, nous privant des moyens puissants d'action et d'attraction qu'offrent le film et le disque.

Paresseux — parce que nous ne savons plus, depuis longtemps, utiliser la propagande individuelle, le recrutement individuel, la persuasion individuelle (qui devraient, en peu de temps, doubler nos effectifs) — que nous ne savons pas toujours

faire donner au recrutement collectif son plein rendement — ni même intéresser tous nos adhérents à la vie quotidienne de la Ligue.

J'entends bien que ce qui nous manque, c'est un journal, quotidien ou tout au moins hebdomadaire, qui, touchant chaque ligueur chez lui, serait comme un lien sensible entre les ligueurs et la Ligue. Les *Cahiers* sont trop copieux et trop coûteux. Les tracts, coûteux aussi, ne peuvent être envoyés à tous nos adhérents. Un bulletin, rédigé simplement, résumant l'action de la Ligue et ses interventions principales, rendrait les plus grands services. Il n'y faut pas songer, dans les conditions actuelles de l'imprimerie et de nos finances, sans ajouter à la cotisation une contribution supplémentaire. Mais ne peut-on, dans les circonstances où nous sommes, améliorer nos procédés de propagande et de recrutement — étant entendu que la propagande n'a pas seulement pour objet la diffusion de nos idées, mais aussi le recrutement de nouveaux ligueurs ?

* * *

Une circulaire du Secrétariat général, aux Sections et Fédérations, en date du 28 février 1938, appelait leur attention « sur la nécessité, plus urgente que jamais, de multiplier la propagande de la Ligue et de l'organiser dans les conditions les plus efficaces » :

Il ne peut plus suffire, au moment où nous sommes, d'associer la Ligue à des manifestations de Rassemblement populaire, indispensables pour manifester la cohésion du Front populaire, mais qui ne peuvent pourvoir au recrutement de la Ligue et à la diffusion de ses idées.

Les Sections et Fédérations ont donc le devoir de consacrer des réunions publiques ou privées à l'exposé des principes de la Ligue, de son action, et de la position qu'elle prend en face des grands problèmes.

Il leur est particulièrement recommandé de mettre en relief l'activité juridique de notre Association, l'appui désintéressé qu'elle apporte aux victimes de l'injustice et de l'arbitraire — tâche dans laquelle elle est engagée.

Pour la réussite pratique de ces manifestations, le Secrétariat général ne saurait trop recommander aux Sections de s'inspirer des observations suivantes, dictées par une longue expérience :

1° Toute réunion publique doit être méthodiquement préparée soit par des affiches, soit par des annonces dans la presse locale, soit et surtout par des articles publiés à plusieurs reprises dans la huitaine précédente et indiquant le caractère de la manifestation, l'intérêt du sujet traité, les titres du conférencier à mériter l'attention d'un large auditoire. Les organisateurs de la manifestation devront se souvenir que, pour attirer le public, il faut piquer sa curiosité et stimuler son indolence.

2° Tous les membres de la Section seront invités par convocation individuelle, afin qu'on n'assiste pas à ce spectacle de ligueurs absents d'une manifestation de la Ligue. La nécessité de leur présence leur sera rappelée à la réunion de la Section qui aura précédé la manifestation ;

3° Si le milieu dans lequel la Section travaille est particulièrement réfractaire (soit par son caractère politique, soit par la multiplicité des attractions, soit par l'indifférence des habitants), la conférence peut être utilement accompagnée de présentation de films ou d'audition de disques. La Ligue ne perdra rien de sa dignité, mais étendra sa puissance de rayonnement, en utilisant les moyens de propagande auxquels recourent avec succès ses adversaires et ses concurrents.

Nous avons demandé à nos délégués à la propagande — dont chacun dans la Ligue apprécie le talent et le jugement — de nous fournir, en vue du Congrès d'Avignon, des éléments d'information sur les méthodes les plus fructueuses de propagande. Ces rapports mériteraient une publication intégrale. Faute de place, résumons-les.

C'est un fait remarquable que nos propagandistes, sans s'être donné le mot et sans avoir reçu de nous aucun mot d'ordre, aient fait porter leurs observations sur les mêmes points :

1° *Faire que la Ligue soit mieux connue des ligueurs.*

C'est la tâche première du bureau de la Section. Une Section urbaine peut aisément se réunir le soir, une fois par mois. Une Section rurale — souvent Section cantonale — ne peut se réunir qu'une fois tous les deux mois, ou chaque trimestre, de préférence le dimanche.

Mais, de grâce, ayons un ordre du jour et préparons la réunion !

Causerie simple et familière par l'un des membres de la Section ou d'une Section voisine, ou de temps en temps du bureau fédéral sur un problème d'actualité et d'avance annoncé.

Mise en discussion d'un sujet aussi préalablement annoncé et prêtant à controverse.

Lecture et commentaires d'articles des *Cahiers*.

Aperçu des procès verbaux du Comité Central.

Interventions de la Ligue et communiqués.

Et discussion toujours, de manière que chaque adhérent participe directement à la réunion et apporte son point de vue.

Distribution de tracts qu'on lira chez soi. Il y a tant à faire ! et en ce moment, hélas ! les sujets de discussion ne manquent pas !

Quand les réunions de Section auront un réel attrait, les adhérents viendront, ils s'intéresseront à tous les problèmes, ils solliciteront l'autorisation d'amener un voisin sympathisant — ils emporteront des papiers de la Ligue, un numéro des *Cahiers*, ils connaîtront enfin la Ligue, l'aimeront, la défendront, répandront ses idées et lui amèneront des adhérents.

Certes, tous les ligueurs ne peuvent pas être abonnés aux *Cahiers*, mais des abonnements collectifs peuvent être souscrits sur la caisse de la Section. Judicieusement répartis au bourg, dans les villages et hameaux, ces *Cahiers* passeront de main en main, seront lus et commentés dans les longues veillées d'hiver, et la Ligue prendra peu à peu racine dans nos campagnes, où elle trouvera de solides et indéfectibles assises.

A tout prix, évitons, je le répète, que le ligueur ne connaisse la Ligue que par sa seule carte d'adhérent. A tout le moins, pour ceux qu'on ne voit pas parce qu'éloignés ou par nature indifférents, une distribution de tracts envoyés sous enveloppe devrait être faite une fois l'an, avant la présentation de la carte.

Foin des économies et des caisses de Section abandonnées garnies !... Que chaque Section ait sa petite réserve, c'est naturel, mais cela fait, dépensons, a bon escient bien entendu, mais dépensons pour la vitalité et la prospérité de la Section et de la Ligue. (Rapport GAMARD.)

2° *Organiser régulièrement des réunions publiques.*

Les Sections sont autonomes et maîtresses de leurs décisions. Sans doute, mais dans le cadre des statuts généraux. Or, que dit l'article 13 ? « Les Sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration « des Droits de l'Homme et des présents statuts. Elles « émettent des vœux et prennent les résolutions qui leur « semblent utiles pour répandre les idées démocratiques « de justice et de liberté. Elles préparent pour cet objet « des conférences et des réunions publiques ou privées ».

Il y a là une obligation formelle. Chaque Section doit.

une fois l'an au moins, affirmer son existence par une réunion publique ou privée. Si une Section néglige d'en prendre l'initiative, le Bureau fédéral doit provoquer la réunion. (Rapport GAMARD.)

Objection : il y viendra peu d'auditeurs ? En effet, les réunions sont moins suivies.

Malgré les efforts méthodiques du Secrétariat général, malgré la bonne volonté et le zèle du confédéré, malgré le dévouement admirable des représentants des Fédérations, et des membres des bureaux de nos Sections, les réunions publiques données par la Ligue n'attirent pas la foule, la grande foule, les auditoires, à l'avance, ardents et enthousiastes.

Il est des exceptions et il serait injuste d'oublier les belles manifestations où, à l'appel de la Ligue, dans de grandes cités, des milliers de citoyens et de citoyennes accourent pour acclamer l'action persévérante que la Ligue mène depuis quarante ans pour la justice sociale qui est due aux travailleurs, pour la liberté et la paix...

Mais, d'une façon générale, au cours des tournées de propagande, l'orateur de la Ligue est obligé de parler devant des auditoires réduits, tout à fait insuffisants ; souvent même, les ligueurs inscrits à la Section ne se donnent pas la peine d'assister à la conférence, toujours publique et contradictoire. Il n'est pas rare de voir une Section qui compte 100 inscrits, 100 ligueurs ayant payé leur carte, ne réussissant pas à grouper plus de 50 auditeurs pour entendre le délégué de la Ligue.

Pourquoi en est-il ainsi ? La Ligue a-t-elle perdu de son prestige ? Jamais elle n'a été entourée d'une estime plus haute auprès de tous ceux qui sont passionnément attachés aux principes de la Révolution française. Alors, pourquoi cette indifférence, au moins apparente, du grand public ? (Rapport BAYLET.)

Réponse :

Il me semble que la première raison doive, en être recherchée dans un facteur d'ordre général qui se manifeste dans l'opinion, et qui nuit, non seulement à la propagande des partis, mais aussi à celle de la Ligue : *le déclin de l'enthousiasme pour le Front populaire.*

De même que nous avons bénéficié, il y a un an et deux ans, de l'incidence du courant d'opinion que nous avons contribué nous-mêmes à créer, de même il apparaît que dans une certaine mesure l'audience faite à nos réunions de propagande souffre d'une sorte de reflux de l'opinion...

Il existe une autre raison aux difficultés que rencontre parfois notre propagande : *la prolifération, dans la plupart des départements, d'organisations aux contours et à la doctrine assez vagues, demandant à leurs adhérents des cotisations très modiques, disposant toutefois de ressources étendues, et qui semblent avoir pour but de concurrencer la Ligue, soit sur le terrain de l'actualité juridique, soit sur le terrain de la défense des libertés et de la paix.*

Une autre cause des difficultés de notre rayonnement paraît résider dans le désintéressement excessif dont font preuve certains dirigeants de Sections à l'égard des jeunes générations, en négligeant les moyens de propagande susceptibles de les attirer. Ces jeunes vont alors aux organisations rivales, et c'est autant de perdu pour nos effectifs et nos Sections. (Rapport GARNIER-THENON.)

Au surplus, la désaffection à l'endroit des réunions publiques, ne touche pas seulement la Ligue, mais toutes les organisations de Rassemblement populaire.

Il ne faut pas trop s'en étonner. Depuis un an, il y a eu une horaison trop riche de réunions publiques. Il est des villes où, tous les soirs, les militants sont convoqués à quelque manifestation. Les appels viennent de partout, de tous les points de l'horizon : l'Union des Syndicats et la Bourse du Travail ; les divers partis politiques (socialiste, communiste, radical, Union socialiste et républicaine) ; les Intellectuels antifascistes ;

le Secours populaire ; l'aide au peuple espagnol ; les groupes de Jeunesses, de Libre pensée, etc. J'en passe, et des meilleurs.

Toutes ces organisations, quelquefois jalouses les unes des autres, au lieu de coordonner leurs efforts et de se prêter un mutuel appui, se dressent les unes contre les autres, se jettent dans l'action en bataillons dispersés. Les convocations se succèdent si vite que, peu à peu, le découragement et le scepticisme se substituent à l'ardeur des premiers jours et à la foi fidèle. (Rapport BAYLET.)

Les réunions publiques sont néanmoins indispensables. Comment en assurer le succès ? En les préparant avec méthode.

3° Préparer méthodiquement les réunions.

Une expérience déjà longue des réunions nous a appris qu'une conférence de la Ligue s'organise. Trop de Sections et même de Fédérations font peser sur le Comité Central tout le poids de l'organisation des tournées. Il m'a été donné, dans une ville importante, d'aller trouver le rédacteur du journal local pour le prier d'insérer des avis de réunions et des comptes rendus. La Section locale n'avait même pas songé à inviter à la réunion le correspondant local du journal de gauche.

De même et surtout, dans certains centres ruraux, il semble que certains ligueurs s'ingénient à placer les affiches du Comité Central dans des endroits si isolés que personne ne viendra les lire...

Il est évident que, sans communiqués de la Section ou de la Fédération dans la presse locale, sans convocations individuelles, sans batteries de tambour, une Section dont l'activité est quasi nulle ne peut remplir une salle en se contentant d'apposer une affiche « sur le mur derrière le jardin du presbytère ». C'est pourquoi il nous paraît urgent qu'un certain nombre de Fédérations et de Sections comprennent, je le répète, qu'une tournée s'organise sur place, comme elle s'organise de Paris, et qu'il ne suffit pas de venir chercher le confédéré à la gare pour avoir préparé la réunion. (Rapport GARNIER-THENON.)

Préparer la réunion, c'est d'abord choisir un jour favorable :

Quel jour ? De préférence le vendredi qui, dans nombre d'endroits, est devenu le samedi des cinq-huit.

A la campagne, comme dit la chanson, c'est différent. Nos Sections sont souvent cantonales. Les adhérents sont disséminés, ils résident dans des communes éloignées. De préférence, la réunion aura lieu le dimanche après-midi. On pourra d'ailleurs, en disposant d'une voiture, donner deux et même trois réunions un même dimanche, dans des communes incluses dans la circonscription territoriale de la Section. Cela faisant, bien des ligueurs seront conservés et de nouveaux adhérents ralliés. (Rapport GAMARD.)

Un point essentiel est la publicité :

Dans le département où la tournée est organisée, souvent le peuple connaît peu ou mal l'œuvre de la Ligue. Il connaît peu ou mal l'orateur de la Ligue. L'annonce de notre manifestation ne produit, par suite, ni curiosité, ni émotion.

Les Secrétaires de Sections, pris par leurs obligations professionnelles, quelquefois peu habitués à avoir des rapports avec la presse régionale, se contentent d'envoyer une note aux journaux ; cette note paraît ou ne paraît pas ; si elle paraît, c'est souvent tronquée, incomplète : elle est lue par quelques-uns, passe inaperçue devant la masse.

Le soir, à l'heure où s'ouvre la manifestation, il arrive que, sur 300 électeurs de la commune, plus de 250 ignorent qu'il y a une réunion publique organisée. Il y a bien les affiches, envoyées par le Comité Central et confiées au président ou au secrétaire de la Section. Mais ces affiches sont trop petites, n'attirent pas le regard ;

le sujet annoncé est écrit à la main et souvent illisible ; les organisateurs en placent quatre ou cinq, quelquefois moins encore... C'est ainsi que ce mode de publicité, utile entre tous, ne produit que de bien médiocres résultats.

Quels doivent être nos moyens d'action ?

Je suppose qu'une tournée de propagande soit en préparation dans le département de l'Aude du 8 au 20 mai : douze réunions vont avoir lieu. Il faut d'abord s'occuper de la publicité dans la presse... Le Comité Central devrait demander aux journaux républicains de vouloir insérer en tête de la chronique régionale ou départementale : 1° Un article rédigé par le Secrétariat général, faisant connaître l'œuvre accomplie par la Ligue, son action quotidienne pour la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire, son programme pour la défense de la liberté et de la paix ; 2° — un tableau des conférences organisées dans le département (lieu, date, sujet, nom de l'orateur). Cet article et ce tableau devraient être envoyés huit jours avant le commencement de la tournée, et envoyés une seconde fois le jour même où commence la tournée.

Ainsi l'opinion publique de ce département est alertée ; l'œuvre de la Ligue, rappelée aux militants, provoque leur admiration, ranime leur zèle, leur ardeur pour la lutte ; elle réveille peut-être la jalousie et les rancunes solides des réactionnaires et des apprentis-fascistes ! La Ligue est à l'ordre du jour : c'est l'essentiel pour le succès de la tournée de propagande.

D'autre part, le Secrétariat général prépare, pour chacune des Sections qui seront visitées par le délégué, des communiqués destinés à la presse et que le secrétaire de la Section n'aura qu'à faire parvenir aux journaux, selon les indications qui lui seront données. Trois communiqués nous paraissent indispensables.

Dans le premier, le secrétaire de la Section fait connaître que tel jour, à telle heure, à tel endroit, le citoyen X..., délégué du Comité Central, viendra faire à... une conférence sur tel sujet. Ce communiqué doit être court, précis, comme une nouvelle d'information. Il devra paraître six jours avant la conférence.

Le second communiqué, qui devra paraître deux ou trois jours après, donnera des indications générales sur la Ligue elle-même, sur ses interventions, et se terminera en rappelant le texte du premier communiqué.

Le troisième communiqué parlera du conférencier, des titres qu'il a auprès de la démocratie, de l'intérêt de sa conférence, et rappellera le texte du premier communiqué. Il devra paraître le jour même de la conférence. (Rapport BAYLET.)

Ne pas négliger les affiches et convocations ?

Le format des affiches doit être, si nous voulons attirer l'attention, deux fois, sinon trois fois plus grand.

Evidemment, si un nouveau format est adopté (le colombier, par exemple), cela entraînera une dépense supplémentaire. Pour la couvrir, pour couvrir toutes les dépenses qu'entraîne dans une Section l'organisation d'une conférence publique, pourquoi le Comité Central n'inviterait-il pas les bureaux des Sections à faire obligatoirement, à la fin de la manifestation, une quête dont le montant servirait d'abord à payer les dépenses assumées par la Section (affiches, films, tracts, locaux, convocations) et à placer à la porte un plateau avec une pancarte : « Participation aux frais ». Si la Section organise ces petits détails avec soin, elle retrouvera aisément l'argent qu'elle aura déboursé...

Tous les membres de la Section seront invités par convocation à assister à la réunion. C'est le premier devoir du ligueur de contribuer au succès de la manifestation organisée par la Section. La convocation devra inviter le ligueur à assister à la réunion avec sa femme, et avec les personnes qui peuvent accorder sympathie à la Ligue.

De petits tracts, contenant strictement le texte du premier communiqué envoyé à la presse, pourraient être faits (cela coûte fort peu) et distribués dans les maisons, les cafés, chez les coiffeurs.

Là où c'est l'usage, ne pas oublier de faire publier, par la garde municipale, l'annonce de la réunion. Enfin,

la Section devrait être convoquée deux ou trois jours avant la réunion publique, pour l'organisation de tous les détails ; deux ou trois camarades sont désignés pour se trouver à l'ouverture de la salle une demi-heure avant l'heure de la manifestation pour veiller à l'éclairage, à l'installation du plateau, à la distribution des tracts envoyés à la Section par le Comité Central... Enfin, est-il utile de recommander à nos camarades dont le zèle est si grand, de ne pas négliger l'installation de la tribune, des sièges pour le public, et de régler à l'avance la formation du bureau, qui généralement doit être celui de la Section ? (Rapport BAYLET.)

4° Utiliser pleinement la réunion.

La conférence terminée, le président de la Section ne manquera pas de faire appel aux adhésions nouvelles. Il indiquera à l'auditoire les noms des membres du bureau, et il suggérera de s'adresser à l'un d'eux pour les inscriptions. Au village, on préfère ne pas donner son adhésion publique.

Bien entendu, la vente des « Cahiers », des brochures, la distribution gratuite des tracts préalablement demandés au Secrétariat général, devront être organisées, et un ou plusieurs membres de la Section, d'avance désignés, s'en chargeront à la sortie.

Enfin, si le bureau a décidé de faire une collecte en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire, ou des républicains espagnols par exemple, l'annonce en devra être faite avec plus d'émotion que d'éloquence. Les collecteurs, choisis par le bureau avant la réunion, se présenteront aussitôt aux issues de la salle pour recevoir l'obole des assistants. Quelques ligueurs donneront l'exemple, les autres les imiteront. Tous ces détails ont leur importance et doivent être minutieusement réglés d'avance.

La réunion aura pleinement atteint son but, non seulement quand l'auditoire aura tiré profit de l'exposé, mais quand des adhésions nouvelles suivront, et que les « Cahiers » auront recueilli de nouveaux abonnés.

La réunion achevée, un compte rendu sera adressé aux quotidiens régionaux, aux hebdomadaires locaux, ainsi que l'ordre du jour voté. Ces publications nécessaires amplifient le rayonnement de la Ligue et soulignent son influence grandissante. » (Rapport GAMARD.)

Ajoutons, à propos de l'ordre du jour, que trop de Sections négligent d'en présenter : c'est une omission déplorable. L'ordre du jour a cet avantage qu'il résume la conférence, qu'il en précise les conclusions, qu'il permet d'enregistrer l'assentiment des auditeurs et qu'il engage ceux qui l'ont adopté. Mais il doit être préparé, avant la conférence, d'accord avec le conférencier. Suivant l'usage de la Ligue, il sera précis, clair et mesuré ; il ne s'agit pas d'éblouir, mais de convaincre et de décider.

Notons que, sur des questions brûlantes, il ne suffit pas de communiquer l'ordre du jour à la presse. Comme nous l'avons recommandé pour l'anniversaire de la République espagnole, il faut l'adresser, au nom de la Section ou de la Fédération, au Président de la République et au Président du Conseil. L'usage des pétitions, qui pouvait être si utile, est tombé en désuétude : à nous de le remplacer par l'envoi des ordres du jour, manifestation de la vigilance et de la volonté populaires.

5° Tirer le profit maximum des tournées de conférences organisées par le Secrétariat général, et continuer la propagande dans l'intervalle entre les tournées.

Le Bureau fédéral est plus particulièrement qualifié pour organiser la propagande. Il lui est aisé d'avoir

une équipe de propagandistes qui, le vendredi, le samedi et le dimanche, à tour de rôle, peuvent répondre à l'appel des Sections ou procéder, après une réunion publique, à la fondation d'une nouvelle Section.

Le Bureau fédéral, sur l'indication des Sections, doit se livrer à une besogne de prospection, découvrir dans les communes où une Section nouvelle peut s'installer, la demi-douzaine de citoyens qui formeront le noyau préalable et qui accepteront de constituer, à l'issue de la conférence, le bureau provisoire de la Section. La nouvelle Section vivra et durera dans la mesure où les fondations en auront été d'avance soigneusement établies.

Si ce travail de prospection était méthodiquement et patiemment poursuivi, le nombre de nos Sections serait presque doublé, et celui de nos adhérents grandement accru.

Pour ne pas ralentir l'intérêt et les effets de la propagande, les Fédérations proches les unes des autres, pourront utilement procéder à l'échange de leurs ora-

teurs. Cette pratique a de nombreux avantages ». (Rapport GAMARD.)

Qu'on excuse ces conseils pratiques, que beaucoup de Sections suivent plus ou moins, et qui peuvent toutefois rendre service à toutes. Ils sont le fruit de l'expérience acquise par des liguesurs d'élite au service quotidien de la Ligue.

Ils exigent de continuel efforts? La Ligue est faite pour l'effort. Et nous savons bien qu'on ne demandera jamais trop à des militants qui, en adhérant à la Ligue, ont fait vœu d'abnégation et de profession de sacrifice.

Aussi bien, à l'heure présente, devant les périls menaçants, la vitalité de la Ligue est-elle l'une des conditions essentielles du salut de la démocratie.

Emile KAHN.

RAPPORT FINANCIER

Par Georges ÉTIENNE, Trésorier général

Mes Chers Collègues,

J'en suis étonné pas en vous disant que l'année 1937 a été pour notre trésorerie une année difficile.

Les charges n'ont cessé de croître et nos ressources sont demeurées les mêmes puisque ce n'est qu'au cours de 1938 que la trésorerie ressentira les effets de l'augmentation du taux de la cotisation votée par le Congrès de Tours l'an dernier.

Sans doute un facteur important est venu remplacer l'insuffisance de nos ressources : la contribution exceptionnelle votée à Dijon. Un autre complément est venu lui aussi nous aider : les économies réalisées sur la contribution spéciale votée à Nancy.

Ces crédits exceptionnels, totalisés, comme de coutume, avec les crédits normaux, permettent d'obtenir un bénéfice comptable de 13.119 fr. 02.

En effet les recettes et produits divers de l'exercice s'élèvent ainsi à

Les dépenses et charges à

L'excédent des recettes apparaît de

Quel est le détail de ces recettes et produits divers ?

Le voici établi comme il a été d'usage jusqu'ici :

a) Cotisations :	
Cartes 1936 débitées	3.867 »
Cartes 1937 débitées	1.054.671 »
Ensemble des cartes débitées...	1.058.538 »
A reporter	1.058.538 »

Report

A déduire :

Cartes 1936 re-tournées	147.426 50	
Cartes 1937 re-tournées	77.736 80	225.163 30
Reste		833.374 70

b) Autres produits :

Intérêts du Bon concordataire sur la Banque des Coopératives	2.797 90	
Locations (salles et locaux)	6.535 »	
Victimes de l'injustice (solde du compte)	989 15	
Publications (solde du compte)	4.900 20	
Contribution exceptionnelle (Dijon)	122.601 »	
Contribution spéciale (Nancy)	205.000 »	
Article 20 (solde du compte)	142 20	342.065 45
Total des recettes et produits divers		1.176.340 15

Ce tableau fait état de recettes en partie imaginaires. Ces recettes imaginaires ce sont les cartes débitées par la trésorerie générale aux Sections qui ne sont en réalité que des cartes en dépôt chez les trésoriers des Sections.

Jusqu'ici on a eu coutume d'inclure dans le compte des *recettes et produits divers*, et de considérer comme recette acquise, chaque carte envoyée par la trésorerie générale aux trésoriers des Sections. Il en résulte que chaque année subit un déficit incombant à l'année précédente par le jeu des retours de cartes impayées, retours ne s'effectuant que dans les premiers mois de l'année civile.

En 1937 il a été retourné à la trésorerie générale pour 147.426 francs de cartes 1936, lesquelles en 1936 avaient été comptées comme recettes effectives encaissées par les Sections et dues par elles à la trésorerie générale.

En 1936 il avait été retourné dans les mêmes conditions, à la trésorerie générale, 135.132 fr. de cartes 1935.

Une sorte de roulement s'est ainsi établi, sans grande importance jusqu'ici; mais en raison de l'élévation du taux de la cotisation, en raison de l'instabilité des prix, en raison des difficultés devant lesquelles nous nous trouvons journellement, nous estimons qu'une association comme la nôtre doit compter sur des recettes certaines, c'est-à-dire réalisées, et non sur des recettes hypothétiques. Il y a donc une modification à apporter à nos habitudes, un redressement comportant un décalage.

Ce décalage a pour unique conséquence une influence sur les résultats de l'année ayant à le supporter.

C'est ainsi que le chiffre des cotisations figurant pour 833.374 fr. 70 dans l'ensemble des recettes et produits divers de l'exercice 1937, comme nous l'avons vu plus haut, doit être diminué du montant des cartes 1937 débitées aux Sections et non payées au 31 décembre 1937. Ce montant est de 402.827 francs 50.

Par contre les cartes 1936 retournées en 1937, dont le montant est de 147.426 fr. 50, moins les cartes 1936 débitées en 1937, formant un total de 3.867 fr., doivent être diminuées des résultats antérieurs et non du chiffre des cotisations de l'année 1937.

Comme elles en sont diminuées dans le tableau ci-dessus, il nous faut les réincorporer.

Voici d'ailleurs l'opération :

Cotisations (chiffre indiqué plus haut)	833.374 70	
— cartes 1937 non payées le 31 décembre 1937	402.827 50	
reste	430.547 20	
+ cartes 1936 à réincorporer	147.426 50	
— cartes 1936 débitées en 1937	3.867 »	143.559 50
= cotisations 1937 payées au 31 décembre 1937	574.106 70	
On peut contrôler ce chiffre de la façon suivante :		
Cartes 1937 débitées	1.054.671 »	
Moins 1° cartes 1937 retournées.....	77.736 80	
2° cartes 1937 non payées le 31 décembre 1937	402.827 50	480.564 30

Cotisations 1937 payées au 31 décembre 1937	574.106 70
---	------------

Ceci étant établi le montant des recettes et produits divers de l'exercice 1937 ne s'élève plus qu'à 917.072 francs 15 (1.176.340 15 + 143.559 50 — 402.827 50).

Les cartes 1936 retournées en 1937 (143.559 50) ont été déduites des fonds statutaires proportionnellement à la part incombant à chacun d'eux.

Le montant de nos dépenses et de nos charges s'est élevé à 1.103.221 fr. 13.

Nous avons donc à enregistrer un déficit de 246.148 fr. 98. Ce déficit est évidemment dû aux redressements que nous venons de voir.

Il a été réparti entre les fonds statutaires.

Recettes et Produits divers de l'exercice

LES COMPTES DE 1937

Nous venons de voir qu'ils s'élèvent à 917.072 francs 15.

Aucune comparaison n'est possible entre ce chiffre et celui des années précédentes pour les raisons que nous avons exposées.

Dépenses et charges de l'exercice

En 1936 nos dépenses et nos charges se sont élevées (*Cahiers* non compris) à 1.069.427 55

En 1937, elles s'élèvent (*Cahiers* exclus) à 1.095.866 90

Soit une augmentation pour 1937 de 26.439 35 ce qui est peu pour une année comme 1937 et témoigne, peut-être, du souci apporté par tous au juste emploi des deniers de notre Ligue.

Voici au reste le tableau comparatif des dépenses :

Comptes	1937	1936	en + 1937	en - 1937
Secrétariat général	25.200 »	25.200 »		
Secrétariat	111.143 58	120.955 81		9.812 23
Trésorerie générale	12.000 »	12.000 »		
Trésorerie et comptabilité	141.321 46	128.041 82	13.279 64	
Contentieux	169.648 85	176.395 54		6 746 69
Réunions publiq. et propagande	111.924 05	78.240 50	33.683 55	
Documentation	50.740 85	46.970 60	33.770 25	
Contribution aux fédérations...	21.850 »	21.000 »	850 »	
Congrès	27.851 65	26.487 75	1.363 90	
Assurances sociales	17.680 75	13.030 30	4.650 45	
Allocations familiales	3.660 »	4.260 »		600 »
Retraites au personnel	19.494 »	19.009 »	485 »	
Frais généraux divers	228.110 21	225.445 03	2.665 18	
Emprunts (intérêts et frais)....	10.692 05	11.591 35		899 30
Service allemand	14.784 »	13.758 65	1.025 35	
Article 20		214 65		214 65
Pertes sur sections	27.647 70	44.736 80		17.089 10
Amortissements	102.117 75	102.089 75	28 »	
Totaux	1.095.866 90	1.069.427 55	61.801 32	35.361 97

On remarque des diminutions dans les services de Secrétariat et Contentieux, elles sont dues au non remplacement d'un chef de service au Secrétariat et d'une collaboratrice au Contentieux. Ces diminutions seraient plus importantes si elles n'étaient compensées, pour partie, par les augmentations de traitements dont le personnel a bénéficié en octobre 1937.

Ces augmentations de traitements expliquent par ailleurs la supériorité des dépenses d'autres services.

Les Cahiers

L'an dernier nous disions que la majoration des prix du papier et de l'impression se feraient durement sentir au cours de 1937.

Hélas! les chiffres de 1937 nous en donnent une confirmation qui n'est que trop éloquente.

En 1936 le déficit des Cahiers était de 10.890 30
de 67.354 23

Comparons les deux exercices :

Recettes	1937	1936
Abonnements	220.362 60	244.093 30
Publicité	8.114 90	9.929 40
Ensemble	228.477 50	254.022 70

Dépenses	1937	1936
Indemnité de direction	6.000 »	6.000 »
Gérance	22.950 »	21.050 »
Personnel	54.897 »	49.410 »
Rédaction	9.901 95	8.840 95
Frais de poste	11.072 33	8.731 85
Impression, papier etc.	191.010 45	170.880 20
Ensemble	295.831 73	264.913 »

Diminution des recettes 25.545 20
Augmentation des dépenses 30.918 73

La diminution des recettes provient du non renouvellement d'abonnements d'un trop grand nombre de nos collègues, plus de 1.200!

Quant aux dépenses, à part l'indemnité de notre directeur des Cahiers qui n'a pas été relevée, toutes les autres sont en augmentation.

Il nous faut des abonnés nouveaux, beaucoup d'abonnés nouveaux, pour augmenter notre tirage et en amoindrir le prix de revient.

Il y a là une œuvre de propagande qu'il appartient à chacun de nous d'entreprendre. Si chacun comprenait notre appel le nombre de nos abonnés doublerait très rapidement et malgré les difficultés des temps présents notre publication retrouverait son équilibre d'autrefois.

Nous vous demandons ardemment de faire un effort de propagande pour seconder les efforts d'économie auxquels nous nous livrons nous-mêmes; puisse cet appel être entendu!

BILAN

Quelques explications seulement.

A l'*actif*. — En vue de répondre à des demandes qui nous ont été adressées, nous avons, dans la présentation, soustrait des postes d'*immobilisations* les amortissements pratiqués sur les comptes *Immeuble, Travaux et aménagements* et *Matériel et Mobilier*.

On se rappelle que précédemment ces amortissements étaient portés en réserve au passif.

Le *disponible*, comprenant les fonds liquides dont la trésorerie peut disposer, se montait, au 31 décembre 1937, à 103.086 fr. 73, contre 200.568 fr. 51 au 31 décembre 1936, soit une diminution de 97.481 fr. 78.

En compensation, le poste *Comptes courants créditeurs*, qui s'élevait à 249.350 fr. 50 au 31 décembre 1936, n'est que de 209.770 fr. 55 au 31 décembre 1937; il est inférieur de 39.579 fr. 95. Cette différence est à soustraire de la précédente. Nos disponibilités, à fin 1937, ne sont donc inférieures que de 57.901 fr. 83 à ce qu'elles étaient à fin 1936.

Le compte des Sections, qui s'élevait à 549.228 francs 45 au 31 décembre 1937, contre 513.414 francs 95 au 31 décembre 1936, a été diminué — pour ordre et en application de ce que nous avons exposé plus haut — des cartes 1937 non payées et non rentrées à la trésorerie générale au 31 décembre 1937, soit 402.827 fr. 50.

Le bon concordataire sur la Banque des Coopératives a été diminué des paiements qui nous ont été faits très régulièrement au cours de l'année.

Au *Passif*. — Les trois comptes constituant nos *Fonds statutaires* ont été amputés :

- 1° Des cartes 1936 retournées en 1937 ;
- 2° Des pertes de l'exercice 1937.

Sur l'*emprunt* 1931, nous avons remboursé 9.500 francs, et, sur l'*emprunt* 1935, nous avons remboursé 3.500 fr.

Les autres postes n'appellent pas d'observations spéciales.

CONCLUSIONS

L'année 1937, comme les précédentes, se solde par un déficit. Ce déficit est dû — il est vrai — à la modification apportée dans la considération de nos recettes.

Nous ne tenons compte que des recettes réalisées et plus des recettes hypothétiques, que nous retrouverons d'ailleurs dans l'exercice suivant pour la partie d'entre elles qui se sera réalisée.

L'année 1937 se ressent, par ailleurs, de la hausse générale des prix.

D'une part, plus de dépenses pour acquérir les mêmes choses.

D'autre part, le coût de la vie, chaque jour plus élevé, apporte une gêne de plus en plus grande chez beaucoup de nos collègues qui en arrivent à ne plus pouvoir payer leur cotisation, à ne plus pouvoir renouveler leur abonnement à nos *Cahiers*, etc.

De notre côté, nous avons fait ce que nous avons pu pour améliorer le sort de nos collaborateurs et cela aussi a entraîné un surcroît de dépenses qui sera beaucoup plus sensible en 1938.

En 1938, il est vrai, la trésorerie aura le concours de l'augmentation de la cotisation votée l'an dernier, mais cette augmentation est faible par rapport aux charges qui s'élèvent sans limites; aussi sommes-nous encore obligés d'adresser un pressant appel à nos Sections pour qu'elles recrutent de nouveaux adhérents, de nouveaux abonnés aux « *Cahiers* »; un appel — non moins pressant — à nos collègues trésoriers des Sections pour qu'ils perçoivent très rapidement les cotisations et fassent parvenir sa part à la trésorerie générale avec une extrême diligence.

Notre cotisation — même à 15 fr. — est très modique.

Elle peut encore suffire, à la condition que les Sections déploient l'activité nécessaire à accélérer le mouvement de perception.

Nous avons eu, malheureusement, à constater de coupables négligences. Nous pourrions citer de nombreux ligueurs ayant dû faire maintes démarches auprès de leur trésorier pour obtenir leur carte. Nous pourrions citer des trésoriers dont le trésor s'est évanoui.

Ce sont là des accidents qui ne devraient pas se produire dans une association comme la nôtre. Le dévouement et la moralité de tous est une condition essentielle du succès qu'appelle le but si élevé de notre œuvre. Il faut que chacun remplisse, comme elle doit l'être, la tâche qu'il a acceptée et qu'il justifie la confiance placée en lui par ses collègues.

N'oublions jamais que notre but est le plus élevé qui soit, qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir d'organisations semblables à la nôtre et que chacun de nous, dans sa sphère, contribue à la défense de la *justice* dans tous les domaines.

GEORGES ETIENNE.

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1937

Recettes et produits divers de l'exercice (ne tenant compte que des cotisations payées)	917.072 15
Dépenses et charges diverses	1.163.221 13
Excédent des dépenses et charges	246.148 98

REPARTITION :

Fonds social 1/2	123.074 49
Fonds de propagande 1/4	61.537 27
Fonds des Victimes de l'Injustice 1/4	61.537 22
	<u>246.148 98</u>

RECETTES ET PRODUITS DIVERS

Cotisations 1937 payées au 31 décembre 1937	574.106 70
Intérêts du Bon concordataire sur la Banque des Coopératives	2.797 90
Locations (salles et locaux)	6.535 "
Victimes de l'injustice (solde du compte).....	989 15
Publications (solde du compte)	4.900 20
Contribution exceptionnelle (Dijon)	122.601 "
Contribution spéciale (Nancy)	205.000 "
Article 20 (solde du compte)	142 20
Total des recettes et produits divers	<u>917.072 15</u>

DEPENSES ET CHARGES DIVERSES

COMPTÉ DES CAHIERS :		
Abonnements et ventes....	220.362 60	
Publicité (chiffre net).....	8.114 90	
Ensemble	228.477 50	
<i>A déduire :</i>		
Indemnité direction	6.000 "	
Gérance	22.950 "	
Personnel (4 empl.)	54.897 "	
Rédaction	9.901 95	
Frais de poste, exp., recouv., etc.	11.072 33	
Impression, papier, routage et divers ...	191.010 45	295.831 73
		<u>67.354 23</u>
SECRETARIAT GÉNÉRAL :		
Indemnité du Secrétaire gén.	25.200 "	25.200 "
SECRETARIAT :		
1 chef de service.....	26.400 "	
Personnel (7 emplois et aux.)	73.755 10	
Frais de poste.....	10.988 48	111.143 58
<i>A reporter</i>		203.697 81

Report

TRÉSORERIE GÉNÉRALE :

Indemnité du Trésorier gén.	12.000 "	12.000 "
-----------------------------	----------	----------

TRÉSORERIE ET COMPTABILITÉ :

2 chefs de service.....	40.050 "	
Personnel (6 emplois).....	88.434 "	
Frais de poste.....	3.411 58	
Frais de banque.....	425 88	141.321 46

CONTENTIEUX :

1 chef de service.....	28.200 "	
Personnel (6 emplois).....	84.935 90	
Indemnités aux conseils juridiques	47.267 15	
Frais de poste.....	8.745 40	
Frais divers	500 40	169.638 85

RÉUNIONS PUBLIQUES ET PROPAGANDE :

Indemnités aux délégués permanents	58.537 "	
Frais des délégués et conférenciers	37.767 30	
Frais divers, subventions, affiches, tracts	15.619 75	111.924 05

DOCUMENTATION :

1 chef de service (août-déc.)	7.200 "	
Personnel (2 empl. et aux.)	34.051 50	
Frais divers, journaux, etc..	9.489 35	50.740 85

CONGRÈS 1937 :

Personnel (frais supplémentaires)	13.200 "	
Frais de déplacement et de séjour des délégués du Comité Central et du personnel	8.828 70	
Frais de sténographie.....	4.650 "	
Frais d'imprimés et divers...	1.172 95	27.851 65

ASSURANCES SOCIALES :

Cotisation patronale	17.680 75	17.680 75
----------------------------	-----------	-----------

ALLOCATIONS FAMILIALES..	3.660 "	3.660 "
--------------------------	---------	---------

RETRAITES AU PERSONNEL..	19.494 "	19.494 "
--------------------------	----------	----------

A reporter

758.019 42

<i>Report</i>	758.019 42	
FRAIS GÉNÉRAUX :		
Sténo-dactylographes (5 empl.)	73.350 »	
Téléphone	18.708 95	
Téléphoniste (1 emploi)	13.050 »	
Timbres fiscaux et divers	7.237 46	
Entretien	4.793 70	
Eclairage	5.289 85	
Chauffage	18.494 39	
Eau	1.429 35	
Fournitures diverses	16.832 35	
Garçons de bureau (2 empl., janvier-novembre et 3 en décembre)	29.121 69	
Frais de transport et divers	5.484 10	
Contributions	15.383 »	
Assurances	3.115 85	
Entrennes et pourboires	1.670 50	
Entretien immeuble et frais syndicat	7.829 20	
Concierge	6.300 »	228.110 21
<i>A reporter</i>		986.129 63

<i>Report</i>	986.129 63
EMPRUNTS :	
Intérêts emprunt 1931	7.541 35
Intérêts emprunt 1935	1.367 50
Frais de ces emprunts	1.783 20
SERVICE ALLEMAND	14.784 »
Pertes sur sections	27.647 70
CONTRIBUTION AUX FÉDÉRATIONS :	
Article 24	21.850 »
AMORTISSEMENTS :	
a) s/immeuble, 965.941 5 %	48.297 05
b) s/travaux et aménag. ... 870.854 5 %	43.992 70
c) s/mobilier .. 95.828 10 %	9.828 »
Ensemble des dépenses et charges (Cahiers compris)	1.163.221 13

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1937

ACTIF

IMMOBILISATIONS :		
Immeuble	965.941 65	
— Amortissements	193.188 20	772.753 45
Travaux et aménagements	870.854 77	
— Amortissements	175.970 80	703.883 97
Matériel et mobilier	95.828 »	
— Amortissements	9.828 »	86.000 »
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS :		
Téléphone	8.500 »	
Electricité	1.000 »	
Appareil incendie	500 »	10.000 »
DISPONIBLE :		
Caisse	10.209 05	
Chèques postaux	49.067 60	
Comptoir National d'Es-compte	43.810 08	103.086 73
DÉBITEURS DIVERS :		
Sections	549.228 45	
— Cartes 1937 en dépôt au 31 décembre 1937	402.827 50	
Resté	146.400 95	
Bon concordataire sur la Banque des Coopératives	121.763 20	
Rassemblement populaire	1.425 55	
Ligue Internationale	199 10	169.785 80
		<u>1.945.509 95</u>

PASSIF

FONDS STATUTAIRES :		
Fonds social	1.183.016 95	
Fonds de propagande	313.387 50	
Fonds des Victimes de l'Injustice	233.635 40	1.730.039 85
COMPTES COURANTS CRÉDITEURS :		
Emprunt 1931	142.950 »	
Emprunt 1935	29.060 »	
Dépôts des Sections	14.203 70	
Fédérations	2.542 45	
Intérêts à payer	3.925 »	
Divers à payer	17.089 40	209.770 55
CONTRIBUTION SPÉCIALE :		
Réserve pour retours	5.699 55	
		<u>1.945.509 95</u>

Rapport de la Commission de Contrôle

Par Charles QUILLARD

Chers Collègues,

Votre Commission de contrôle a tenu une première réunion le 16 décembre 1937 au siège de la Ligue et assistaient à cette réunion : Goldschild, B. Krinsky, Henri Lévy et Charles Quillard.

Au cours de cette première réunion, la Commission a arrêté une méthode de travail. Il a paru utile aux membres présents, afin d'assurer une continuité dans ce travail et d'en attribuer la responsabilité à tels de ses membres, de nommer un Bureau.

Une seconde réunion a eu lieu le 27 mai, à laquelle assistaient Henri Lévy, président ; B. Krinsky, vice-président. Notre collègue Goldschild s'est excusé par lettre. Ch. Quillard a été désigné comme rapporteur.

Les membres de la Commission ont procédé à un certain nombre de vérifications des pièces comptables relatives aux recettes et aux dépenses et ont pu constater la parfaite régularité des écritures et la clarté qui caractérise la manière dont elles sont présentées.

Les membres de la Commission ont ensuite examiné avec le plus grand soin le bilan et le rapport financier de notre trésorier Georges Etienne. Ils ont abordé ce travail avec quelque appréhension, craignant fort, en raison des circonstances économiques actuelles, d'y faire des constatations désastreuses.

Nous devons d'abord dire que c'est là un travail qui est grandement facilité par la netteté du rapport financier.

La situation financière, sans être certes celle que chacun de nous souhaiterait, est beaucoup moins mauvaise que la dureté des temps pourrait le faire craindre ; nous venons à qui en revient le mérite. Bien entendu, l'effet de l'augmentation de la cotisation votée à Tours ne s'est pas fait sentir encore au cours de l'exercice 1937.

Certes, un déficit apparaît ; mais sans le qualifier de fictif, nous pouvons dire qu'il est en quelque manière avoué par suite d'une sorte de scrupule de vérité qui a amené notre trésorier à introduire dans le domaine financier l'esprit même de la Ligue.

Les précédents bilans faisaient figurer en recettes le montant des cartes débitées par le trésorier aux Sections, mais non encore payées. Ce sont là, en réalité, des recettes dont une partie seulement

est effectuée. Le trésorier ne veut plus de recettes hypothétiques, nous ne pouvons que l'approuver. Sans cette innovation, et en raison des crédits exceptionnels votés à Dijon, il y aurait un léger excédent de recettes de 13.119 fr.

Nous devons signaler la sagesse avec laquelle les amortissements ont été effectués pour l'hôtel de la rue Jean Dolent, non seulement en ce qui concerne l'achat même de l'immeuble, mais encore pour les travaux et le mobilier.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la trésorerie a dû supporter des frais considérables pour faire face aux augmentations nécessaires accordées dans une mesure trop modeste à son gré. Cependant, ce chapitre ne se traduit pas au total par une augmentation, parce que des postes devenus vacants n'ont pas été pourvus sans cependant que les services en souffrent. Disons en passant que le travail demandé aux services de la Ligue est considérable ; il est difficile sans doute de le mesurer ; cependant, on peut s'en faire quelque idée par ce fait que nous avons relevé au cours de nos investigations : il a été écrit, en 1937, plus de 39.000 lettres ; le chiffre de lettres envoyées en décembre est de 5.600.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à insister sur ce fait que les dépenses de personnel n'ont pas compromis l'équilibre financier et qu'il convient d'en reporter le mérite à tous les collaborateurs, à quelque rang qu'ils appartiennent, et de souligner un dévouement que nous voudrions voir récompenser.

La réalisation de ce desideratum ne dépend pas du seul Comité Central, mais de vous tous, pour qui c'est un élémentaire devoir de contribuer à l'alimentation de la trésorerie en payant avec la plus rigoureuse exactitude ce que vous devez. Malheureusement, il faut bien constater le chiffre élevé des cartes non payées au moment de la clôture de l'exercice. Cette carence met votre trésorier en présence de constantes difficultés.

Notre attention ne peut manquer d'être retenue par la question des *Cahiers*, cause d'un déficit important qui est passé de 10.890 fr. en 1936 à 67.300 fr. en 1937. Il ne faut pas s'étonner de 30.000 fr. d'augmentation de dépenses. Il faut déplorer la diminution de 25.500 fr. de recettes. Déjà la disproportion entre le nombre des ligueurs et le nombre de ceux d'entre eux qui sont abonnés aux *Cahiers* fut de tout temps choquante. Le non-renouvellement de l'abonnement de 1.200

d'entre eux est une constatation pénible. S'il nous est permis de sortir un moment de notre rôle purement financier, nous dirons qu'un ligueur abonné aux *Cahiers* s'intéresse plus qu'un autre à la Ligue, et nous dirons que les *Cahiers* sont une noble et puissante tribune qui est indispensable au rayonnement intellectuel de la Ligue : il faut qu'ils vivent, se développent, soient davantage diffusés. Mais les chiffres sont là. Il nous faut des recettes de ce côté. Nous ne pouvons, dans ce court rapport, apporter des suggestions précises. Celles qui nous sont venues à l'esprit doivent être mûries. Nous ne pouvons que faire appel à tous : faites une active propagande pour que le nombre des

abonnés augmente, abonnez-vous si vous ne l'êtes déjà ; si vous le pouvez, procurez aux *Cahiers* un complément de recettes par la publicité.

Nous terminerons en vous priant de joindre votre hommage au nôtre pour reconnaître le mérite de votre Trésorier général et de tous ses collaborateurs, pour l'accomplissement avec zèle et prudence d'une tâche difficile et, surtout, d'ajouter votre effort à celui de vos bons serviteurs.

Le Rapporteur : Ch. QUILLARD.

Le Président :
Henri LEVY.

Le Vice-Président :
B. KRINSKY.

4 juin 1938.

CONTRE LA CLOTURE BRUSQUÉE de la Session Parlementaire

Une protestation de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Comité Central de la Ligue, réuni le 23 juin pour la première fois depuis la séparation des Chambres,

Elève sa protestation contre la clôture brusquée de la session parlementaire.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle que la tradition républicaine et l'esprit même de la Constitution démocratique veulent que le contrôle des Chambres s'exerce normalement.

Elle observe que de graves questions attendent une solution législative, et que la situation internationale exigerait un contrôle vigilant et permanent des Chambres.

Elle constate qu'au Parlement britannique les plus hautes questions sont débattues quotidiennement alors qu'en France le silence est imposé aux représentants de la nation.

Elle ne peut admettre que les débats parlementaires aient été interrompus par le décret de clôture avec une telle brusquerie que le gouvernement se soit vu dans l'obligation de publier sous forme de décrets-lois, les décisions financières qu'il n'avait pu obtenir du Parlement.

Elle rappelle qu'en 1931, en des circonstances analogues, elle protestait contre des mesures qui, tout en conservant l'institution parlementaire, la discréditent. Et, comme en 1931, elle ajoute qu'elle compte que les républicains s'élèveront avec elle contre ces vacances prolongées ; qu'ils en rendront responsables les députés et sénateurs qui les ont acceptées sans protestation ; et que, par une pression énergique sur leurs élus, ils les obligeront à un travail sérieux qui maintienne le prestige du Parlement, inséparable de la République.

(25 juin 1938.)

LA SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

Effectif de la Ligue de 1936 à 1937

(Situation du 30 Avril 1937 au 30 Avril 1938)

Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres				Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres				
	en 1936	en 1937	augmentations diminutions	en 1936	en 1937	augmentations diminutions	en 1936		en 1937	augmentations diminutions	en 1936	en 1937	augmentations diminutions			
Ain	35	34	1	2593	2458	135	Nièvre	16	16		763	672				
Aisne	95	46		2456	2048	404	Nord	45	50	5	3717	3596	121			
Allier	36	36		1726	1762	36	Oise	26	26		1393	762	631			
Alpes (Basses-)	17	17		438	363	75	Orne	12	12		564	553	11			
Alpes (Hautes-)	21	22	1	795	545	250	Pas-de-Calais	68	69	1	3568	3016	552			
Alpes-Maritimes	22	17	5	1176	1283	107	Puy-de-Dôme	31	35	4	1476	1716	240			
Ardèche	18	19	1	700	699	1	Pyénées (Basses-)	33	34	1	2633	2770	137			
Ardennes	25	25		2101	2090	11	Pyénées (Hautes-)	13	13		541	484	57			
Ariège	12	12		360	404	44	Pyénées-Orientales	15	14	1	833	985	152			
Aube	17	17		1727	1484	243	Rhin (Bas-)	3	4	1	196	262	66			
Aude	14	14		558	582	24	Rhin (Haut-)	6	6		411	404	7			
Aveyron	13	13		627	517	110	Rhône	34	34		1601	1371	230			
Territoire de Belfort	4	4		456	505	49	Saône (Haute-)	21	21		1484	1182	302			
Bouches-du-Rhône	26	26		2792	2179	613	Saône-et-Loire	41	41		1852	1612	240			
Calvados	16	16		981	974	7	Sarthe	26	25	1	1334	1449	115			
Cantal	8	8		114	171	57	Savoie	17	17		1342	1251	91			
Charente	44	44		2613	2279	334	Savoie (Haute-)	20	20		890	835	55			
Charente-Inférieure	106	106		6660	5728	932	Seine	83	87	4	6396	6229	167			
Cher	12	12		865	816	49	Seine-et-Marne	23	23		1429	1341	88			
Corrèze	12	12		804	738	66	Seine-et-Oise	86	82	4	4156	3646	510			
Corse	8	8		123	109	14	Seine-Inférieure	24	23	1	1230	1170	60			
Côte-d'Or	20	21	1	791	747	44	Deux-Sèvres	32	32		2585	2327	258			
Côtes-du-Nord	8	7	1	472	341	131	Somme	69	68	1	2042	1792	250			
Creuse	24	28	4	432	562	130	Tarn	13	13		702	566	136			
Dordogne	33	34	1	1335	1173	162	Tarn-et-Garonne	2	2		182	256	74			
Doubs	14	14		713	489	224	Var	60	61	1	1853	1856	3			
Drôme	42	42		1412	1377	35	Vaucluse	15	15		448	353	95			
Eure	28	28		1156	1075	81	Vendée	41	42	1	2798	3124	326			
Eure-et-Loir	25	25		1432	951	481	Vienne	16	16		1482	1000	482			
Finistère	12	12		467	409	58	Vienne (Haute-)	11	11		352	332	20			
Gard	10	10		540	435	105	Vosges	29	29		2616	2393	223			
Haute-Garonne	12	13	1	897	932	35	Yonne	37	37		2148	2121	27			
Gers	14	14		160	98	62										
Gironde	78	80	2	3626	3762	136	COLONIES				1241	1231	10			
Hérault	13	15	2	518	539	21	Alger	25	25		1004	1071	67			
Ille-et-Vilaine	14	14		812	863	51	Constantine	19	15	4	1218	1017	201			
Indre	25	25		1982	1802	180	Oran	14	14		2043	1879	164			
Indre-et-Loire	39	40	1	2822	2773	49	Maroc	15	15		8	7	1	444	218	226
Isère	15	16	1	902	1003	101	Tunisie	8	7	1	1	1				
Jura	38	40	2	2272	2217	55	Cameroun	1	1		1	1				
Landes	13	12	1	839	769	70	Gabon	1	1				104	104		
Loir-et-Cher	27	27		1402	1373	29	Madagascar	4	5	1	225	303	78			
Haute-Loire	17	19	2	733	688	45	Ile de la Réunion	2	2		147	163	16			
Loire-Inférieure	21	21		2616	2903	287	Sénégal	2	2		164	185	21			
Loiret	53	53		3532	3039	493	Guadeloupe	5	5		131	138	7			
Lot	7	7		350	220	130	Guyane	1	1		1	1	15	15		
Lot-et-Garonne	24	24		870	741	129	Martinique	1	1		1	1				
Lozère	8	8		80	69	11	Cambodge	1	1				60	60		
Maine-et-Loire	25	25		1435	1593	158	Indochine	3	3		221	281	60			
Manche	33	32	1	1723	843	380	Indes Françaises	2	2		7	7	7	7		
Marne	32	32		1793	1541	252	Tahiti	1	1		32	28			4	
Haute-Marne	10	10		298	307	9										
Mayenne	9	9		570	572	2	ETRANGER				120	80	40			
Meurthe-et-Moselle	22	23	1	2198	2150	48	Egypte	1	1		101	111	10			
Meuse	5	5		582	635	53	Suisse	1	1		209	195	14			
Morbihan	23	23		1213	1267	54	Isolés									
Moselle	10	10		458	357	101										
							TOTAUX	2448	2416	39	71	136658	127316	2912	12149	

LES "CAHIERS" EN 1938

I. — Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés

Ain, 152 ; Aisne, 141 ; Allier, 130 ; Alpes (Basses), 33 ; Alpes (Hautes), 44 ; Alpes-Maritimes, 117 ; Ardèche, 63 ; Ardennes, 97 ; Ariège, 39 ; Aube, 91 ; Aude, 79 ; Aveyron, 49 ; Bouches-du-Rhône, 171 ; Calvados, 55 ; Cantal, 33 ; Charente, 169 ; Charente-Inférieure, 327 ; Cher, 67 ; Corrèze, 38 ; Corse, 29 ; Côte-d'Or, 81 ; Côtes-du-Nord, 40 ; Creuse, 51 ; Dordogne, 100 ; Doubs, 60 ; Drôme, 122 ; Eure, 94 ; Eure-et-Loir, 99 ; Finistère, 53 ; Gard, 53 ; Haute-Garonne, 76 ; Gers, 48 ; Gironde, 277 ; Hérault, 72 ; Ille-et-Vilaine, 83 ; Indre, 45 ; Indre-et-Loire, 122 ; Isère, 176 ; Jura, 54 ; Landes, 158 ; Loire, 115 ; Loire (Haute), 48 ; Loir-et-Cher, 58 ; Loire-Inférieure, 137 ; Loiret, 176 ; Lot, 26 ; Lot-et-Garonne, 86 ; Lozère, 10 ; Maine-et-Loire, 132 ; Manche, 86 ; Marne, 133 ; Marne (Haute), 37 ; Mayenne, 44 ; Meurthe-et-Moselle, 161 ; Meuse, 48 ; Morbihan, 82 ; Moselle, 66 ; Nièvre, 67 ; Nord, 265 ; Oise, 106 ; Orne, 41 ; Pas-de-Calais, 238 ; Puy-de-Dôme, 124 ; Pyrénées (Basses), 149 ; Pyrénées (Hautes), 60 ; Pyrénées-Orientales, 60 ; Rhin (Bas), 34 ; Rhin (Haut), 80 ; Rhône, 145 ; Saône (Haute), 76 ; Saône-et-Loire, 151 ; Sarthe, 96 ; Savoie, 64 ; Savoie (Haute), 66 ; Seine, 1.459 ; Seine-Inférieure, 128 ; Seine-et-Marne, 121 ; Seine-et-Oise, 454 ; Sèvres (Deux), 109 ; Somme, 186 ; Tarn, 51 ; Tarn-et-Garonne, 10 ; Var, 141 ; Vaucluse, 45 ; Vendée, 125 ; Vienne, 50 ; Vienne (Haute), 48 ; Vosges, 109 ; Yonne, 124.

COLONIES :

Afrique du Nord : Alger, 184 ; Constantine, 113 ; Oran, 133 ; Tunisie, 57 ; Cameroun, 12 ; Congo, 3 ; Côte d'Ivoire, 46 ; Dahomey, 12 ; Gabon, 6 ; Guadeloupe, 51 ; Guinée, 15 ; Guyane, 4 ; Inde, 3 ; Indochine, 226 ; Madagascar, 83 ; Maroc, 138 ; Martinique, 3 ; Nouvelle-Calédonie, 10 ; Réunion, 5 ; Sénégal, 87.

ÉTRANGER :

Allemagne, 2 ; Amérique, 10 ; Angleterre, 4 ; Belgique, 6 ; Bulgarie, 2 ; Canada, 3 ; Chine, 3 ; Grèce, 2 ; Hollande, 3 ; Hongrie, 1 ; Japon, 2 ; Luxembourg, 6 ; Palestine, 2 ; Pologne, 6 ; Roumanie, 1 ; Russie, 2 ; Suisse, 146 ; Syrie, 1 ; Yougoslavie, 1.

II. — Classement suivant le nombre des abonnés

Plus de 1.000 abonnés :
Seine, 1.459.

De 400 à 499 abonnés :
Seine-et-Oise, 454.

De 300 à 399 abonnés :
Charente-Inférieure, 327.

De 200 à 299 abonnés :
Gironde, 277 ; Nord, 265 ; Pas-de-Calais, 238.

De 100 à 199 abonnés :

Somme, 186 ; Alger, 184 ; Isère, 176 ; Loiret, 176 ; Bouches-du-Rhône, 171 ; Charente, 169 ; Meurthe-et-Moselle, 161 ; Landes, 158 ; Ain, 152 ; Saône-et-Loire, 151 ; Pyrénées (Basses), 149 ; Rhône, 145 ; Aisne, 141 ; Var, 141 ; Loire-Inférieure, 137 ; Maine-et-Loire, 133 ; Marne, 132 ; Allier, 130 ; Seine-Inférieure, 128 ;

Vendée, 125 ; Puy-de-Dôme, 124 ; Yonne, 124 ; Drôme, 122 ; Indre-et-Loire, 122 ; Seine-et-Marne, 121 ; Alpes-Maritimes, 117 ; Loire, 115 ; Sèvres (Deux), 109 ; Vosges, 109 ; Oise, 106 ; Dordogne, 100.
Moins de 100 abonnés :

Eure-et-Loir, 99 ; Ardennes, 97 ; Sarthe, 96 ; Eure, 94 ; Aube, 91 ; Lot-et-Garonne, 86 ; Manche, 86 ; Ille-et-Vilaine, 83 ; Morbihan, 82 ; Côte-d'Or, 81 ; Rhin (Haut), 80 ; Aude, 79 ; Haute-Garonne, 76 ; Savoie (Haute), 66 ; Savoie, 64 ; Ardèche, 63 ; Doubs, 60 ; Pyrénées (Hautes), 60 ; Pyrénées-Orientales, 60 ; Loir-et-Cher, 58 ; Calvados, 55 ; Jura, 54 ; Finistère, 53 ; Gard, 53 ; Creuse, 51 ; Tarn, 51 ; Vienne, 50 ; Aveyron, 49 ; Gers, 48 ; Loire (Haute), 48 ; Meuse, 48 ; Vienne (Haute), 48 ; Indre, 45 ; Vaucluse, 45 ; Alpes (Hautes), 44 ; Mayenne, 44 ; Orne, 41 ; Côtes-du-Nord, 40 ; Ariège, 39 ; Corrèze, 38 ; Marne (Haute), 37 ; Rhin (Bas), 34 ; Alpes (Basses), 33 ; Cantal, 33 ; Corse, 29 ; Lot, 26 ; Lozère, 10 ; Tarn-et-Garonne, 10.

III. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs

COMPTEMENT UN ABONNÉ :

Pour 2 ligueurs : Gers ; Guadeloupe.

Pour 3 ligueurs : Corse ; Madagascar ; Tunisie.

Pour 4 ligueurs : Seine.

Pour 5 ligueurs : Cantal ; Moselle ; Rhin (Haut).

Pour 6 ligueurs : Alger ; Ille-et-Vilaine ; Lozère.

Pour 7 ligueurs : Aude ; Finistère ; Hérault ; Oise ; Rhin (Bas) ; Vaucluse ; Vienne (Haute).

Pour 8 ligueurs : Côtes-du-Nord ; Doubs ; Gard ; Lot ; Lot-et-Garonne ; Marne (Haute) ; Oran ; Pyrénées (Hautes) ; Seine-et-Oise.

Pour 9 ligueurs : Constantine ; Côte-d'Or ; Eure-et-Loir ; Manche ; Rhône ; Seine-Inférieure ; Somme.

Pour 10 ligueurs : Alpes-Maritimes ; Ariège ; Aveyron ; Indre ; Nièvre ; Saône-et-Loire.

Pour 11 ligueurs : Alpes (Basses) ; Ardèche ; Creuse ; Dordogne ; Drôme ; Loire ; Marne ; Seine-et-Marne ; Tarn.

Pour 12 ligueurs : Alpes (Hautes) ; Bouches-du-Rhône ; Cher ; Haute-Garonne ; Maine-et-Loire ; Pas-de-Calais ; Savoie (Haute).

Pour 13 ligueurs : Allier ; Charente ; Gironde ; Loir-et-Cher ; Mayenne ; Meurthe-et-Moselle ; Meuse ; Nord ; Orne ; Puy-de-Dôme ; Var ; Maroc.

Pour 14 ligueurs : Aisne ; Eure ; Indre-et-Loire ; Loire (Haute).

Pour 15 ligueurs : Isère ; Landes ; Morbihan ; Pyrénées-Orientales ; Saône (Haute) ; Sarthe.

Pour 16 ligueurs : Ain ; Aube.

Pour 17 ligueurs : Calvados ; Charente-Inférieure ; Loiret ; Pyrénées (Basses) ; Yonne.

Pour 18 ligueurs : Jura.

Pour 19 ligueurs : Corrèze ; Savoie.

Pour 20 ligueurs : Vienne.

Pour 21 ligueurs : Ardennes ; Loire-Inférieure ; Sèvres (Deux).

Pour 22 ligueurs : Vosges.

Pour 25 ligueurs : Tarn-et-Garonne ; Vendée.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

EN 1937 - 1938

Le bilan que nous avons à présenter cette année à la veille du Congrès n'est pas aussi encourageant que nous l'aurions souhaité.

Les espoirs qu'avaient fait naître les premiers actes de la Chambre élue en 1936 et du gouvernement de Front populaire n'ont pas eu les lendemains qu'on pouvait escompter : aucune réforme législative importante n'a été réalisée depuis un an, la pratique administrative et judiciaire ne s'est pas modifiée et l'instabilité ministérielle ne nous a pas permis d'obtenir, dans nombre d'affaires particulières, les mesures de justice que nous réclamions.

D'avril 1937 à avril 1938 le service juridique a reçu 13.165 lettres et a été saisi de 3.109 affaires nouvelles. 2.399 dossiers ont été soumis aux conseils juridiques, 10.766 ont été traités dans le service. 1.355 affaires ont donné lieu à intervention.

La comparaison avec les années précédentes marque une légère diminution du nombre des affaires étudiées par la Ligue :

	1935	1936	1937
Lettres reçues	16.136	14.852	13.165
Affaires nouvelles	4.763	3.943	3.109
Conseils juridiques ...	3.179	2.879	2.399
Service juridique	13.057	11.973	10.766
Interventions	1.779	1.438	1.355

Nos démarches se répartissent de la manière suivante :

	1934	1935	1936	1937
Prés. du Cons.	15	9	23	14
Aff. étrang.	40	45	55	42
Colonies	41	39	81	53
Educ. Nation. ..	45	35	38	35
Finances	37	47	60	37
Guerre	74	65	79	67
Intérieur	785	401	578	475
Justice	131	142	224	206
Pensions	56	61	61	65
Travail	147	640	247	169
Trav. Publ.	14	12	12	13
Divers	361	297	202	179

Total annuel 1.746 1.779 1.438 1.355

Quant aux résultats obtenus : peuvent se résumer comme suit : 1.595 affaires ont abouti à une

solution ; 741 ont été réglées de façon satisfaisante ; 528 ont échoué ; dans 326 cas nous avons reçu les explications ou renseignements demandés.

La comparaison avec les années précédentes donne le tableau suivant :

	1935	1936	1937
Réponses favorables	829	850	741
Réponses défavorables .	688	483	528
Réponses diverses	294	327	326
	1.811	1.660	1.595

Nous nous sommes attachés à rechercher les causes de cette diminution de l'activité du service juridique. Faut-il penser que la courbe des affaires soumises à la Ligue suit la courbe des effectifs et que l'activité du service juridique reflète l'activité générale de la Ligue ? Peut-être un peu. Mais nous pensons surtout que l'activité de la Ligue n'est pas assez connue du grand public. Nos interventions ne sont pas tapageuses ; la Ligue ne donne guère de communiqués à la presse et ne clairot pas ses succès. Certains s'attachent plus à la publicité de leur action qu'à leur efficacité réelle ; nous tombons peut-être dans un excès contraire.

Il faut remarquer aussi que beaucoup de ligues, au lieu de nous envoyer leurs réclamations, confient leur cause aux élus de gauche, ligues eux-mêmes. Des Sections, d'autre part, oublient l'article des statuts qui réserve au Comité Central le soin d'intervenir auprès des pouvoirs publics et saisissent directement les ministres.

Signalons enfin l'activité des Fédérations et des Sections, qui sont de mieux en mieux organisées pour suivre les affaires locales et dont beaucoup possèdent d'excellents conseils juridiques qui allègent la tâche des conseils juridiques du Comité Central.

**

Que valent les requêtes qui nous sont soumises ? Il faut reconnaître que, dans leur grande majorité, elles sont justifiées.

Assurément il arrive qu'on nous adresse des réclamations minuscules et parfois puérides, écho des petites difficultés de la vie quotidienne, des querelles entre voisins, des rivalités entre fonctionnaires d'une même administration. Elles ne sont pas,

loin de là, les plus nombreuses. Nous recevons aussi trop de demandes de recommandations ou de faveurs et beaucoup de nos correspondants — parfois même de nos collègues — ont tendance à confondre la satisfaction d'un vœu, d'ailleurs légitime, et la revendication d'un droit.

Mais dans l'ensemble ceux qui s'adressent à nous ont réellement été lésés et ont des raisons valables de se plaindre. Est-ce à dire que nous puissions toujours soutenir leur cause et la faire triompher. Hélas, non ! Certaines requêtes sont justifiées en droit : la loi a été méconnue ou violée. D'autres sont justifiées en équité : la loi permet de les accueillir, elle ne l'ordonne pas ; les pouvoirs publics ont toute latitude pour prendre une décision. D'autres enfin, justifiées en équité, se heurtent à des impossibilités légales.

Dans le premier cas la Ligue intervient et doit normalement obtenir satisfaction. Il n'est pas possible, quels que soient l'entêtement ou la mauvaise foi de ceux qui ont pris une décision irrégulière, de résister longtemps aux prescriptions impératives de la loi.

Lorsqu'une requête est fondée seulement en équité, le rôle de la Ligue est moins aisé. Si un condamné a accompli une partie de sa peine le ministre de la Justice peut lui accorder la libération conditionnelle, mais il n'y est pas tenu. Si un étranger a été expulsé, le ministre de l'Intérieur peut suspendre ou rapporter la décision prise, mais il peut aussi la maintenir. Si un fonctionnaire est l'objet d'une proposition de sanction de la part du conseil de discipline, le ministre responsable peut passer outre aux propositions faites, appliquer une sanction plus légère ou renoncer même à toute sanction, mais on ne saurait l'y obliger. La Ligue intervient pour faire adopter, par l'autorité chargée de prendre une décision, la solution qui lui paraît conforme à la justice. Elle y parvient le plus souvent. Lorsque son intervention est repoussée, c'est peut-être une iniquité, ce n'est pas une illégalité. Aucun recours n'est possible ; il n'y a pas d'autre ressource que de recommencer les démarches, de revenir à la charge, d'insister jusqu'à ce que satisfaction soit obtenue.

Il est enfin des requêtes parfaitement justifiées et que nous ne pouvons faire aboutir parce que la loi s'y oppose. C'est le cas de toutes les instances frappées par la prescription. Un droit que l'on n'a pas fait valoir en temps voulu est un droit périmé, que ce soit en matière civile, pénale, ou administrative. L'affaire Gontier nous a indignés tout autant que nos collègues de Bergerac et cependant nous avons dû l'abandonner. La requête en révision du docteur Platon n'a pas été examinée au fond par la Cour de Cassation parce que les faits nouveaux sur lesquels elle s'appuie ont été tardivement produits, et jamais nous n'avons pu la reprendre. Nous ne pouvons rien non plus pour faire aboutir une requête qui se heurte à une loi injuste : une jeune fille sans ressource demande l'assistance judiciaire en vue de poursuivre son séducteur qui l'a abandonnée avec un enfant ; elle

ne remplit pas les conditions exigées par la loi sur la recherche de la paternité, l'assistance judiciaire lui est refusée et nous ne pouvons protester ; ce n'est pas la décision du bureau d'assistance judiciaire qui est critiquable, c'est la loi. Bien des lois devraient être modifiées ou même abrogées, bien des lois nouvelles devraient être votées. Qu'avons-nous obtenu, depuis un an, dans le domaine législatif. Peu de chose, nous allons le voir.

I. — Les réformes législatives

L'an dernier, en terminant notre rapport, nous écrivions : « Les réformes juridiques ont été abordées — amnistie, loi sur la presse, abrogation des lois scélérates, capacité civile de la femme mariée — elles ne sont encore qu'ébauchées ». Où en sont-elles aujourd'hui ?

L'amnistie

Une loi d'amnistie est intervenue le 12 juillet 1937.

Sans doute elle n'a pas retenu toutes les infractions que nous aurions voulu y voir figurer, mais par contre elle contient certaines dispositions intéressantes qui sont rarement insérées dans les lois d'amnistie et nous appelons l'attention de nos collègues sur les dispositions suivantes qui ont une valeur pratique importante et qui ne sont pas suffisamment connues.

En premier lieu, le législateur a amnistié en principe les infractions au Code pénal et aux lois spéciales, quand elles ont été relevées contre les délinquants primaires alors que ces infractions, commises avant le 2 mai 1937, bien que qualifiées délits et déferées aux tribunaux correctionnels, n'exigent pas pour être poursuivies et réprimées la mauvaise foi de leurs auteurs et ne sont passibles que d'une amende.

D'autre part, la nouvelle loi décide que pendant un délai de douze mois, les délinquants primaires condamnés, pour une infraction commise avant le 2 mai 1937, à une peine d'amende ou, avec ou sans amende, à une peine de 15 jours de prison ou encore à une peine de prison avec sursis d'une durée de trois mois au plus, pourront par décret être admis au bénéfice de l'amnistie.

Cette disposition ne vise pas tous les délits, mais seulement un certain nombre d'entre eux, notamment ceux qu'à la tribune du Parlement on a justement qualifiés de délits de misère.

Notons encore les dispositions intéressantes aux termes desquelles amnistie pleine et entière est accordée à tous les faits commis antérieurement au 2 mai 1937, ayant donné lieu ou pouvant donner lieu contre les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés à des peines disciplinaires.

Sans doute la loi excepte les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs, à l'honneur ou aux règles essentielles établies pour la sécurité publique, ou imposées par la gestion des caisses publiques ou le maniement

des deniers d'autrui. Mais le législateur, et c'est là l'originalité de la loi, a déclaré que si des difficultés s'élevaient sur le point de savoir si l'amnistie était applicable dans un cas déterminé, la décision ne serait pas laissée à la discrétion du ministre, elle ne serait prise qu'à la suite de l'avis obligatoire d'une commission appelée à juger si « le postulant est en mesure d'exercer les fonctions qui lui seraient confiées. »

Enfin et dans le même ordre d'idées, il est intéressant de noter que si la loi prévoit que peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les faits de désertion et d'insoumission antérieurs au 24 octobre 1919 et dont les auteurs ont appartenu effectivement à une unité combattante ou ont été blessés ou cités, elle ne laisse pas le soin au ministre de prendre arbitrairement une décision. L'admission à l'amnistie ne peut être prononcée qu'après l'avis favorable d'une commission comprenant en majorité des anciens combattants, titulaires de la Carte du combattant, désignés par le ministre de la Défense nationale et de la Guerre, sur présentation de l'Office national des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, et choisis soit parmi les membres élus de l'Office, soit parmi les candidats présentés par les associations d'anciens combattants.

Pour importante qu'elle soit cette loi ne contient cependant pas toutes les dispositions que nous aurions voulu y voir insérer : amnistie de certaines formes de l'insoumission (objection de conscience) de certains délits de presse (propagande anticonceptionnelle) de l'infraction à arrêté d'expulsion, etc., etc.

La capacité civile de la femme mariée

La Ligue s'est tout particulièrement intéressée à la question de l'incapacité civile de la femme mariée qu'elle avait étudiée depuis longtemps. Une commission a examiné de très près un projet adopté le 19 mars 1937 par le Sénat. Elle aurait souhaité une réforme plus profonde que celle qui était envisagée. Mais le projet a été adopté sans modifications par la Chambre et est devenu la loi du 11 février 1938.

Trop de restrictions, trop de tempéraments aux droits des femmes mariées permettent d'affirmer que c'est une capacité plutôt théorique que réelle qui a été accordée aux femmes mariées; le mot « obéissance » au mari a été rayé du Code, mais le choix de la résidence appartient toujours au mari : dans l'article 215 nouveau du Code civil il est bien inscrit que la femme mariée a le plein exercice de sa capacité civile, mais ce membre de phrase nouveau et hardi est suivi de ces mots : « les restrictions à cet exercice ne peuvent résulter que de limitations légales ou du régime matrimonial qu'elle a adopté » et comme les régimes matrimoniaux n'ont pas été modifiés il se trouve que toutes les restrictions que prévoit le régime légal de la communauté s'opposent à ce que la femme mariée soit en fait réellement « capable » ; toutefois les femmes séparées de biens sont, elles,

appelées à bénéficier assez largement de la réforme.

Sur la liste des incapables telle qu'elle est dressée dans l'article 1124 du Code civil la femme mariée cesse de figurer.

La femme mariée peut librement exercer une profession séparée, sauf, bien entendu, opposition du mari.

Rien n'a été modifié au sujet de la puissance paternelle : c'est toujours celle-ci qui normalement l'emporte sur la puissance maternelle sauf décision contraire des juges.

Cette loi insuffisante ne peut nous satisfaire. Aussi bien allons-nous nous remettre à la besogne et essayer d'établir un nouveau texte en harmonie avec les règles d'égalité et de justice qui s'imposent dans la société actuelle.

Le nouveau Code de justice militaire pour l'armée de mer

En 1928, d'importantes réformes réclamées par l'opinion publique et pour la réalisation desquelles notre association avait mené une ardente propagande, ont été apportées au Code de justice de l'armée de terre, mais la marine se trouvait encore soumise à une législation de 1858, c'est-à-dire vieille de quatre-vingts ans. Enfin, le 13 janvier 1938 est intervenue une loi portant révision du Code de justice militaire pour l'armée de mer. On peut considérer aujourd'hui que dans les armées de mer comme dans les armées de terre, les mêmes infractions sont punies approximativement des mêmes peines, et que la composition des tribunaux et la procédure sont identiques.

Il convient cependant de noter la différence suivante : alors que les militaires de l'armée de terre sont placés sous la juridiction de tribunaux ordinaires pour les crimes et délits de droit commun commis par eux en temps de paix, les juridictions maritimes instituées par la nouvelle loi auront à juger les marins même quand ceux-ci auront commis des délits ou des crimes de droit commun.

Les lois sociales

Notre dernier rapport faisait remarquer que l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Rassemblement populaire s'était traduite par une législation sociale particulièrement féconde. Au cours des derniers mois qui se sont écoulés, il semble bien, si l'on se réfère aux textes qui ont été promulgués, que le Parlement et le gouvernement ont eu l'intention moins de réaliser de nouveaux progrès que de lutter contre la hausse du prix de la vie pouvant résulter des nouvelles lois sociales.

Dans cet ordre d'idées, il convient particulièrement de citer les décrets qui tendent à prévenir et à réprimer toutes augmentations illégitimes de prix.

Citons particulièrement le décret du 25 août 1937 qui interdit en principe toute majoration des prix de gros, de demi-gros et de détail des marchandises et denrées, ainsi que de tous tarifs appliqués dans les entreprises industrielles ou commerciales.

Sans doute des majorations peuvent être autorisées par le Comité de surveillance des prix prévu et organisé par le décret du 1^{er} juillet 1937, mais il est nécessaire que ces majorations soient justifiées par la fluctuation des cours des produits importés, par les charges qui pourraient être imposées par les Pouvoirs publics ou encore que ces majorations soient admises comme légitimes par ce Comité. En outre, si le même décret du 25 août 1937 considère que la majoration des fruits, des légumes, de la viande et des autres produits agricoles ou denrées périssables ne constitue pas une infraction, il est également stipulé par le décret que les Comités départementaux peuvent être saisis de toute hausse qui leur serait signalée comme présentant un caractère illégitime. Indiquons encore que les infractions prévues par ce décret sont punies de peines correctionnelles (1).

Si intéressantes que soient les quelques réformes accomplies, elles sont bien insuffisantes au regard de ce que nous étions en droit d'espérer.

Il n'a pas été touché aux lois scélérates dont l'abrogation figure depuis quarante ans au programme de tous les partis républicains ; la réforme d'un code de procédure qui date de plus d'un siècle et qui rend la justice lente et coûteuse n'est même pas ébauchée bien que nul ne conteste la nécessité d'élaborer des codes nouveaux ; un projet tendant à octroyer des droits politiques plus étendus aux indigènes algériens n'est pas venu en discussion et il n'est même pas question d'accorder aux femmes des droits politiques ; nulle réforme profonde n'est envisagée. Le Parlement ne consacre à la besogne législative que de rares séances. Seul le « Statut moderne du travail » a fait l'objet de larges débats. Mais il n'est pas encore définitif : une seule loi a été votée.

La Ligue regrette particulièrement de n'avoir pu faire reprendre par le Sénat le projet de modification des articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle sur la revision, voté par la Chambre en 1935. Elle regrette plus encore qu'aucune loi sur la presse n'ait été votée. La Chambre, après avoir adopté un texte qui contenait nombre de dispositions excellentes et que le Sénat lui a renvoyé mutilé il y a un an, n'a plus jamais repris la question et n'a rien tenté pour la faire aboutir. Nous passons rapidement ici sur ce sujet, puisqu'il a été étudié d'autre part et doit être débattu à fond par le Congrès.

II. — Les libertés publiques et privées

La liberté individuelle

L'une des formes sous lesquelles la liberté individuelle est le plus souvent violée, n'est-ce pas l'abus de la détention préventive en matière correctionnelle ? Certes nous avons vu dans la loi du

(1) Nous étudierons plus loin, dans les chapitres réservés à ces questions, quelques dispositions nouvelles touchant à la laïcité, à la situation des victimes de la guerre, aux loyers et surtout l'important décret-loi sur la police des étrangers.

7 février 1933 un progrès considérable. Pour imparfait qu'il fût, ce texte, voté après une longue campagne de la Ligue, avait réalisé d'heureuses réformes ; on sait que la loi du 25 mars 1935 les a en partie supprimées.

Il est presque à croire d'ailleurs que certains magistrats ignorent ou se plaisent à ignorer tout ce qui peut être favorable, dans le Code d'instruction criminelle, à l'inculpé. Ainsi que nous l'écrivions au ministre de la Justice le 24 juin 1937, « cet abus de la détention préventive équivaut dans la pratique à l'application arbitraire d'une peine non encore prononcée ». (V. *Cahiers* 1937, page 543). Le cas signalé dans cette lettre était particulièrement typique. La Ligue se félicite de la prompt réponse du Garde des Sceaux qui adressa aux procureurs généraux une circulaire leur rappelant que « s'il appartient au magistrat instructeur d'apprécier les mesures que comportent les informations dont ils sont chargés, ils doivent veiller à ce que les informations judiciaires, plus spécialement lorsque les inculpés sont détenus, soient terminées dans le plus bref délai possible ». (V. *Cahiers* 1937, page 770). Il est invraisemblable que des inculpés aient pu accomplir préventivement le maximum de la peine qui pouvait leur être infligée... pour être ensuite acquittés par le tribunal.

Nous avons maintes fois déploré des abus du même ordre et reproché aux magistrats de méconnaître les dispositions surveillantes de la loi. Nous sommes obligés de constater aujourd'hui qu'ils savent les appliquer libéralement quand il s'agit de certains inculpés. Dans l'affaire du C.S.A.R. la liberté provisoire a été fort généreusement octroyée et l'intérêt des inculpés a été beaucoup mieux défendu que celui de la République. Après être restée longtemps en deça de l'esprit de la loi, la magistrature est allée beaucoup au delà.

Une loi qui se prête à des interprétations si différentes est-elle une bonne loi ? Nous sommes amenés à nous le demander. Il est apparu, au surplus, qu'elle pouvait entraver l'action de la justice, qu'elle ne faciliterait pas, bien au contraire, la découverte des coupables et la recherche des preuves.

Il en est de même de la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire. La communication du dossier à l'avocat de l'inculpé permet à celui-ci d'avoir connaissance des déclarations de tous ses coinceulés, de préparer les siennes en conséquence et de tenir le juge d'instruction en échec.

Ce sera l'une des tâches de la Ligue, au cours des mois qui viennent, d'étudier les mesures qui pourraient être envisagées en vue de sauvegarder à la fois les droits des justiciables et l'intérêt supérieur de la justice.

La Ligue, continuant ses campagnes antérieures, a protesté à nouveau contre les procédés employés par la police au cours des interrogatoires. Si elle n'a pas eu à signaler de cas de violence, elle a critiqué le système employé par certains policiers qui consiste, en se relayant, à interroger

pendant de très longues heures (une nuit entière parfois) un individu que n'assiste aucun conseil (V. *Cahiers* 1938, p. 125). Le rôle de la police devrait se borner à la recherche des délinquants, mais ceux-ci découverts, elle devrait aussitôt s'effacer et transmettre les dossiers aux magistrats chargés de l'instruction.

La question du régime sous lequel les condamnés accomplissent leurs peines a motivé plusieurs interventions. La Ligue n'a pas cessé de réclamer l'institution d'un régime politique de droit, alors qu'actuellement le bénéfice du régime politique dans les prisons est laissé à l'arbitraire de l'Administration. Il diffère d'ailleurs suivant les prisons et n'est pas le même en Algérie qu'en France métropolitaine.

La liberté de réunion

Peu d'atteintes graves ont été portées au cours de ces derniers mois à la liberté de réunion.

Quelques maires ont essayé de manifester leur mauvaise humeur à l'égard du Front Populaire en usant de leurs pouvoirs de police pour interdire toute réunion politique sur le territoire de la commune, tentant par là de s'opposer aux réunions de gauche.

C'est ainsi que le maire d'Equemauville (Calvados) prit un arrêté qui, sous sa forme générale, visait une réunion organisée par M. Albert Bayet, vice-président de la Ligue. Le Préfet du Calvados, par un arrêté solidement motivé suspendit le maire pour quinze jours. (*Cahiers* 1937, p. 678).

Le maire de Quiberon, de son côté, avait interdit une manifestation de Rassemblement Populaire qui avait été organisée pour le 14 juillet et qui prévoyait une réunion dans une salle privée, un cortège et le dépôt d'une gerbe au monument du général Hoche. La manifestation eut lieu malgré l'interdiction. Des manifestants furent poursuivis. A la suite de nos démarches les poursuites furent abandonnées et le ministre de l'Intérieur fit rappeler aux maires « qu'ils ne sauraient user de leurs pouvoirs pour entraver des manifestations dont le but est de célébrer la fête nationale ». (*Cahiers* 1938, p. 153.)

La laïcité

C'est dans le domaine de la laïcité que nous avons obtenu cette année les résultats les plus substantiels.

Tout d'abord la loi du 21 juin 1865 sur l'enseignement secondaire spécial a été abrogée.

Dès 1920, la Ligue s'était préoccupée de cette question de l'enseignement secondaire spécial. (Voir *Cahiers* du 10 février 1929, p. 80. Article de M. Maurice Demons: « Comment on tourne les lois laïques ».)

Le Congrès de 1930, dans sa sixième séance, avait émis le vœu que « dans les deux premiers degrés d'enseignement, les titres de capacité pour enseigner soient les mêmes dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé (application des lois de 1881 et 1921) ». En conséquence, il demandait « l'abrogation de la loi du 21 juin 1865

et des dispositions de la loi du 15 mars 1850 qui autorisent un directeur d'établissement secondaire à utiliser un personnel sans diplômes et à donner un enseignement primaire ».

Une proposition de loi avait été préparée par M. Demons.

En mai 1933, la Section d'Hennebont avait émis un vœu ayant le même objet. La question a alors été reprise et le Bureau du Comité Central, dans sa séance du 4 mai, décidait de soumettre un texte au Groupe interparlementaire des Droits de l'Homme.

Le Syndicat National des Instituteurs, consulté, nous signala qu'un projet de loi Gaston Martin, abrogeant la loi du 21 juin 1865 avait été adopté par la Chambre des Députés, le 24 mai 1933 et qu'un autre projet demandant l'abrogation de la loi Falloux devait être déposé. Il parut alors qu'il y avait intérêt « à coordonner les efforts du groupe interparlementaire de la Ligue pour une action de nature à aboutir au vote définitif des deux projets ».

Le Bureau s'étant rallié à cette proposition, nous avons entrepris de nombreuses démarches pour demander au Sénat d'adopter à son tour le texte voté par la Chambre. (Voir notamment *Cahiers* 1935 page 806.)

Il fallut quatre ans d'efforts pour obtenir que la question soit examinée. Grâce à l'avènement du Front Populaire et à la ténacité du ministre ligueur Jean Zay, on y parvint enfin.

Le 18 mars 1937, M. Alexandre Bachelet déposait un rapport concluant à l'adoption de la proposition Gaston Martin, dans un texte qui modifiait — en le précisant — le texte de la Chambre.

Adoptée sous cette nouvelle forme, le 18 novembre 1937, la proposition est revenue devant la Chambre qui l'a votée définitivement le 24 février 1938.

Un communiqué du ministère de l'Education Nationale, paru le 27 février, explique que la loi du 21 juin 1865 n'était plus en harmonie avec l'organisation actuelle de l'enseignement secondaire tant public que libre. Depuis la création de l'enseignement moderne, elle était, en fait, tombée en désuétude pour tous les établissements du second degré. Mais elle avait permis d'ouvrir des écoles privées donnant un enseignement primaire et de tourner ainsi la loi du 24 avril 1930 destinée à mettre fin à l'emploi abusif de moniteurs sans diplômes.

C'est ainsi qu'avaient pu être ouverts près de quatre cents établissements dont le directeur, seul, devait être titulaire du baccalauréat, mais sans être obligé d'enseigner ou même de résider dans la commune. Parfois, ce directeur théorique ne connaissait point l'école qu'il dirigeait.

Quant aux maîtres qui y enseignaient, ils n'étaient soumis à aucune condition d'âge, de titre ou de stage. Aucun contrôle ne pouvait s'exercer dans ces établissements, dits d'enseignement secondaire spécial, puisque l'accès en était interdit aux inspecteurs primaires.

Il s'agissait donc, sans porter atteinte à la liberté de l'enseignement, de mettre fin à un abus. Aussi le ministre de l'Éducation Nationale a-t-il été suivi par le Parlement unanime.

Il reste encore à faire aboutir, conformément au vœu du Congrès de Biarritz, la réforme des établissements secondaires privés en abrogeant les derniers vestiges de la loi Falloux et la Ligue ne manquera pas de s'y employer.

Elle veillera surtout à ce que les dispositions laïques inscrites dans la loi soient garanties contre tout retour offensif des forces cléricales, et pénètrent dans la réalité de la vie scolaire du pays.

Car il ne suffit pas de voter des lois, encore faut-il les appliquer. Malgré nos protestations la loi du 7 juillet 1904 reste lettre morte et nous n'avons pas pu obtenir la fermeture des écoles ouvertes en plusieurs points du territoire par des congréganistes.

La question de la location des presbytères a fait l'objet d'un vœu présenté au Congrès de Tours par la Section de Flers-de-l'Orne et renvoyé par le Congrès au Comité Central qui l'a adopté dans sa séance du 21 novembre. (*Cahiers* 1938, p. 18.)

Le ministre de l'Intérieur, saisi de ce vœu adressé à la Ligue la lettre suivante qui donnera, pensons-nous, toute satisfaction à nos collègues.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a formulé un vœu demandant au ministre de l'Intérieur d'adresser aux préfets une circulaire les invitant à rappeler aux maires les prescriptions légales en matière de location des anciens presbytères et pour qu'eux-mêmes n'approuvent que les locations consenties à un taux normal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions de cette nature ont été à maintes reprises adressées aux préfets, en leur signalant toutefois qu'il convenait dans l'application du principe, de tenir compte des circonstances locales.

Il est, en effet, difficile d'imposer en pareille matière une règle inflexible qui risquerait en certain cas d'entraîner les conséquences les plus graves.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assuré que je ne manquerai pas de prescrire aux préfets de veiller à ce qu'aucune subvention indirecte ne puisse être accordée aux cultes.

Le zèle cléricale qu'avaient manifesté l'an dernier certains chefs de l'armée ou de la marine s'est ralenti. La liberté de conscience des soldats a été respectée. Nous avons dû protester cependant contre la participation des troupes au Congrès Eucharistique de Lisieux, manifestation purement religieuse. Le régime de la séparation de l'Église et de l'État est le régime légal de la France.

Une instruction du 30 août 1936 obligeait les étrangers sollicitant un visa d'entrée en France à remplir un questionnaire où ils devaient indiquer leur religion. A la suite de nos démarches une circulaire en date du 18 juin 1937 supprime cette obligation. L'État laïque français n'a pas à se préoccuper de la religion de ses hôtes et le ministre des Affaires Étrangères a bien voulu le reconnaître.

En Vendée la lutte est toujours très âpre et le cléricanisme reste agressif. A Saint-Florent-des-Bois un crucifix a été placé à la mairie en violation de la loi du 9 décembre 1905 qui interdit formel-

lement « d'élever ou d'apposer aucun signe religieux sur les monuments publics ou en quelque lieu public que ce soit ». Nous avons demandé au ministre de l'Intérieur de faire respecter la loi. (*V. Cahiers* 1938, p. 235.)

Nous avons eu à signaler quelques tentatives d'immixtion du clergé dans les affaires municipales. C'est ainsi que le Conseil Municipal d'une commune de la Mayenne ayant décidé de remplacer les deux écoles à classe unique par une école mixte à deux classes, l'évêque de Laval priva la paroisse de desservant et fit savoir que le service du culte ne serait rétabli que quand le Conseil Municipal serait revenu sur sa délibération !

Certains de nos collègues nous ont demandé si la loi permettait aux prêtres d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Assurément. Les prêtres ne sont pas des citoyens diminués. Ils peuvent être secrétaires de mairie et participer à ce titre à toute la vie administrative et municipale de la commune. Ces fonctions, qui permettent, surtout dans les villages, d'exercer une influence certaine sur l'opinion sont malheureusement négligées par un certain nombre d'instituteurs. Partout où un poste est laissé vacant, le curé s'en empare. Nous pouvons le déplorer, nous ne pouvons pas le lui reprocher. La défense de la laïcité exige une vigilance permanente ; tout le terrain que les laïques abandonnent, l'Église le regagne aussitôt. A nos amis de veiller !

III. — La Justice

La magistrature et les auxiliaires de la justice

Parmi les grands corps de l'État la magistrature et la diplomatie sont les plus réactionnaires. Les magistrats d'aujourd'hui sont, comme ceux de l'ancien régime, issus de la bourgeoisie riche. L'usage veut que le magistrat tienne dans la société un rang que ne permet pas le traitement attaché à la fonction. Les jeunes gens sans fortune recherchent d'autres carrières et les magistrats, recrutés dans des milieux qui ne sont pas toujours très républicains, trahissent trop souvent dans leurs arrêts leurs préjugés de caste. Un effort a été fait par les premiers gouvernements de Front Populaire pour donner aux magistrats républicains, trop rares et trop longtemps brimés, des postes où leur influence pourrait contrebalancer celle de leurs collègues de droite, mais cet effort n'a pas été poursuivi. Aussi lorsqu'il s'agit de défendre le régime le zèle des magistrats reste tiède : les affaires de reconstitution de ligues dissoutes, l'affaire du C.S.A.R., en fournissent des exemples quotidiens.

* * *

Si, aux termes mêmes de ses statuts, la Ligue ne peut — malgré les fréquentes demandes qu'elle reçoit — s'immiscer, même indirectement, dans les procès qui ne soulèvent que des questions d'ordre privé, et dans les litiges entre particuliers, le fonctionnement des cours et des tribunaux et l'admi-

nistration pratique de la justice civile et commerciale ne sauraient la laisser indifférente. Les « lents de la justice », les conditions abusives et parfois arbitraires dans lesquelles fonctionnent certains rouages de l'organisme judiciaire, ne manquent pas de retenir son attention. Le Code de procédure civile, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1807, et le Code de Commerce promulgué le 1^{er} janvier de l'année suivante, ne correspondent plus guère aux nécessités actuelles. Leur renfonce complète s'impose.

A la suite du vœu émis par une section parisienne au Congrès de Tours, nous avons demandé notamment au garde des Sceaux d'étendre aux expertises et aux arbitrages ordonnés par les tribunaux consulaires les utiles dispositions édictées, en matière pénale, par le décret du 8 août 1935 : un délai de trois mois serait imparti à l'expert commis pour remplir sa mission. Si le nombre des documents à examiner, la durée et la difficulté des recherches à effectuer ou des expériences à réaliser nécessitent un plus long intervalle de temps, seuls les magistrats appelés à statuer pourraient proroger le délai, au besoin après un débat contradictoire. (*V. Cahiers 1938, p. 57.*)

La justice civile est trop lente et c'est à bon droit que les justiciables protestent.

En 1930 M. Teyssier avait été admis dans un hôpital de Bordeaux à la suite d'un accident d'automobile. Il estima, lors de sa sortie, que l'amputation qu'il avait subie aurait pu être évitée par des soins appropriés. C'est en 1938 qu'une décision définitive intervint dans l'instance qu'il avait introduite contre les Hospices civils de Bordeaux ! Huit ans pour obtenir 40.000 francs de dommages-intérêts, modeste réparation d'un préjudice grave ! Les dates sont trop éloquentes par elles-mêmes pour nécessiter un commentaire.

La justice est lente surtout pour les plaideurs qui, ne pouvant supporter les frais d'un procès doivent solliciter l'assistance judiciaire. Des semaines et des mois se passent avant qu'il soit statué sur leur demande et parfois l'action est prescrite quand ils peuvent enfin l'engager. Les auxiliaires de la justice n'apportent pas toujours un grand zèle à suivre les affaires d'assistance judiciaire. Il faut reconnaître qu'elles sont pour eux une lourde charge, entièrement gratuite. Avoués, huissiers, avocats, ne sont pas, comme le croient communément les justiciables, rétribués par l'Etat et s'il est juste que la défense des pauvres soit assurée sans frais devant les tribunaux, il serait non moins juste que cette charge fût supportée par la collectivité.

Quelques abus commis par des officiers ministériels dans l'exercice de leurs fonctions ont été signalés par nos soins au Garde des Sceaux. Un avoué d'Algérie qui s'était rendu coupable de fautes graves a été poursuivi. Un avoué de l'Est, au cours d'une apposition de scellés s'était livré à une véritable perquisition au domicile de la partie adverse. Le plaideur était vénérable de la Loge,

l'avoué était président du P.S.F. et candidat malheureux aux élections législatives. L'apposition des scellés lui avait fourni une occasion inespérée de rechercher dans les papiers d'un adversaire des renseignements et documents d'ordre politique. Des poursuites disciplinaires* furent intentées.

Le Tribunal frappa l'avoué de quinze jours de suspension mais la Cour, sur appel de l'intéressé et du Ministère public, substitua à la peine de la suspension celle plus légère de la « défense de réciter ».

La peine eût été assurément plus lourde si un avoué républicain avait commis une faute du même ordre.

Il est difficile d'obtenir des tribunaux, quand il s'agit d'un homme de droite, une sanction quelconque qui ne soit pas dérisoire.

La justice civile

Parmi les différentes mesures qui ont été prises en faveur des commerçants et qui sont consacrées par les décrets-lois du 25 août 1937, figure notamment une réforme qui tend à la simplification de la procédure de recouvrement pour les petites créances commerciales.

Dans le préambule du décret, il est fait observer que les frais de poursuite, quand il s'agit des petites créances commerciales, sont dans la plupart des cas hors de proportion avec le montant de la créance elle-même ; cela est évident, et sans qu'il y ait lieu d'entrer ici dans tous les détails du décret, bornons-nous à indiquer que quand il s'agit d'une demande en paiement d'une somme d'argent ne dépassant pas quinze cents francs, ayant une cause contractuelle et qui serait de la compétence du Tribunal de Commerce, il est possible maintenant d'user d'une procédure comportant le remplacement de l'exploit d'huissier, par une lettre recommandée.

Il est incontestable qu'il s'agit là d'une économie appréciable de frais. Malheureusement, le commerçant qui veut agir en justice en pareille circonstance, ne peut invoquer un véritable droit à l'emploi de la lettre recommandée. Il doit, au préalable adresser une requête au Président du Tribunal de Commerce et le président du Tribunal n'est nullement obligé de donner une suite favorable à cette requête.

Tout en regrettant que les auteurs du décret n'aient pas disposé expressément que les commerçants titulaires de petites créances aient d'une façon absolue le droit de faire convoquer leurs débiteurs par simples lettres recommandées, reconnaissons que le décret est de nature à comporter en certains cas une diminution de frais.

* * *

Les travailleurs victimes d'accidents du travail ont, comme les années précédentes, trouvé, auprès de nous, l'accueil le plus empressé. En leur servant de guide, en surveillant la procédure qu'ils doivent engager devant les tribunaux, en intervenant au ministère du Travail pour provoquer, le cas échéant, une plus rapide attribution de leurs

allocations de rajustement de rente, nous avons, dans la mesure de nos moyens, servi les malheureux qui se tournent vers nous pour obtenir l'application de la loi.

Comment ne pas exprimer ici nos regrets des imperfections qu'en cette matière notamment le législateur s'efforce d'atténuer, mais trop lentement à notre gré. Le Sénat vient de voter un texte modifiant sur quelques points la législation des accidents du travail. Il était saisi de ce projet depuis plusieurs années.

A la lenteur des travaux parlementaires qui ne permet d'entrevoir que pour l'avenir l'amélioration réelle du sort des victimes d'un accident du travail, il convient de joindre un autre sujet de récriminations : la lenteur de la procédure devant les tribunaux. Il n'est pas rare que deux ou trois ans après un accident la victime ne soit pas encore régulièrement indemnisée. Et c'est à notre sens proprement scandaleux, si c'est proprement intolérable aux accidentés sans ressources. Nous nous sommes efforcés parfois de stimuler le zèle des magistrats appelés à se prononcer mais ils ne sont pas toujours responsables et le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils partagent leur responsabilité avec les avoués, les avocats commis d'office et les experts !



Une loi tendant à modifier et à compléter la loi du 1^{er} avril 1926 est intervenue le 31 décembre 1937. Elle règle les rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'habitation. Avec les récentes autres lois relatives aux loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (31 décembre 1937) et tendant à relever de certaines défusions les propriétaires et les locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (21 mars 1938), elle a provoqué un regain d'activité des propriétaires et des locataires.

Nous n'avons ménagé et ne ménageons aux uns ni aux autres nos renseignements. Mais nous bornant à tracer les limites du droit que leur confère la législation applicable à leur cas, nous nous abstenons d'intervenir entre eux. Nos statuts nous interdisent toute intervention dans une affaire d'intérêts privés, et c'est seulement le caractère social que la crise des loyers a donné depuis la guerre à cette question qui justifie l'examen par la Ligue des dossiers de locataires et de propriétaires. Quoi qu'il en soit, vendeurs et acheteurs de fonds, commerçants demandant le renouvellement de leur bail, propriétaires poursuivant leur droit de reprise, locataires bénéficiant de la prorogation, fermiers et métayers ne se sont jamais vainement adressés à la Ligue.

La Justice pénale

Contribuer à la réparation des erreurs judiciaires est incontestablement l'un des devoirs les plus nobles de la Ligue. (Voir *Cahiers* 1938, page 17). Ses efforts ont été cette année couronnés de succès, soit sous la forme imparfaite d'une grâce lorsqu'il n'existe pas de moyens légaux permet-

tant de revenir sur les décisions de justice, soit sous la forme parfaite de la révision.

Qui ne connaît l'affaire Ménard ! Le 17 novembre 1936 Ménard était condamné pour meurtre à dix ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Pas-de-Calais. Et pourtant il semblait invraisemblable qu'un tel homme — père de six enfants, décoré de la Légion d'honneur, d'une réputation sans tache — eût commis ce crime. Le seul témoin qui avait déterminé le vote des jurés se rétracta peu après l'arrêt. Le défenseur de Ménard, M^e Phalempin du barreau de Douai, fermement convaincu de l'innocence de son client, s'attacha à la révision de l'affaire. La Ligue appuya avec force ses interventions. (Voir *Cahiers* 1938, page 236). Non seulement la situation fut signalée par écrit au Garde des Sceaux, mais le premier avril, le Secrétaire général et l'un de nos conseils juridiques la lui exposaient verbalement. Dès le lendemain, M. Marc Rucart (ministre, il a conservé ses sentiments de ligueur !) nous écrivait : « Au cours de votre visite du vendredi 1^{er} avril vous avez bien voulu attirer mon attention sur M. Paul Ménard... J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de faire bénéficier M. Ménard des dispositions de l'article 44 du Code d'instruction criminelle. En conséquence je donne l'ordre de le mettre en liberté provisoire... » (Voir *Cahiers* 1938, page 214).

Nos lecteurs connaissent l'affaire Frogé ; ils savent qu'une requête en révision présentée par l'officier injustement condamné a été retenue par la Commission et transmise à la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.

Souhaitons que la Cour Suprême ne tarde pas à prononcer les arrêts de révision qui mettront fin au calvaire immérité de Paul Ménard et de l'intendant Frogé.

Amsellen dont nous avons conté la douloureuse histoire (*Cahiers* 1937, page 769) est aujourd'hui réhabilité. Son irresponsabilité a été reconnue et sa condamnation annulée. Mais hélas ! il n'est pas guéri et nous avons dû demander au Ministre de la Santé Publique de le transférer dans un hôpital psychiatrique où il pourra recevoir les soins qu'exige son état.

De nombreuses remises de peines totales ou partielles ont été obtenues dans des affaires que nous suivons depuis longtemps et qui sont connues de tous. Rappelons seulement la libération, en juillet, de Philibert Gaucher (*Cahiers* 1937, page 432) et en janvier de Madeleine Mancini (*Cahiers* 1938, page 67). Nous avons également obtenu que Jeantat Humbert, condamnée pour un délit d'opinion soit dispensée de la peine de prison (*Cahiers* 1937, page 440) et que Noury, militant ouvrier, condamné pour un article de presse anodin obtienne la remise de l'amende.

Le législateur a voulu que les conséquences d'une condamnation soient limitées dans le temps et qu'après réhabilitation toute trace de peine en-

coque disparaisse du casier judiciaire. La pratique administrative, en certains cas, allait à l'encontre du vœu de la loi. Nous avons demandé au Garde des Sceaux de donner toutes les instructions utiles pour éviter notamment que lors de la constitution du dossier administratif d'un candidat à une fonction publique une condamnation effacée par la réhabilitation figure à l'extrait du casier judiciaire.

* * *

Aux termes de l'article 55 du Code Pénal « tous les individus arrêtés pour un même crime, ou pour un même délit, seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais ». Cette solidarité passive, inconnue de la plupart des codes répressifs étrangers (notamment du code belge), nous apparaît souverainement injuste. Son application en France est très large en raison de la jurisprudence : elle joue même si un seul des coauteurs ou des complices est condamné à une peine pécuniaire, les autres se voyant infliger des peines privatives de liberté ; de même s'applique-t-elle si plusieurs jugements interviennent pour les mêmes faits.

Qu'une telle conception ait pu prévaloir et s'expliquer juridiquement sous l'ancien régime, cela se conçoit puisque l'amende n'avait d'autre but (en théorie !) que d'assurer le remboursement des frais exposés par les justiciers pour la poursuite des délits ! Mais peut-on oublier que depuis la loi du 18 Germinal an VII l'amende constitue une peine ?

Or les criminalistes — à quelque école doctrinale qu'ils se rattachent — s'accordent à réclamer la personnalité, l'individualisation de la peine. La Ligue se devait d'appeler l'attention du Garde des Sceaux sur cette question en lui signalant que l'exercice de la contrainte par corps en la matière aboutit, parfois, à un véritable emprisonnement pour... dettes d'autrui. (Voir *Cahiers* 1937, page 351).

L'article 55 du Code Pénal ne pouvant être modifié que par une loi, espérons que dès maintenant de larges mesures de clémence en paralyseront les effets.

IV. — Les fonctionnaires

Les fonctionnaires continuent à subir les effets de la hausse générale des prix sans avoir la possibilité d'y adapter leurs traitements. Aussi bien deux raisons s'y opposent.

D'une part, ils ne disposent pas, comme les travailleurs ordinaires, du droit d'abandonner collectivement le travail, non seulement parce que la coalition de fonctionnaires est un délit, mais encore et surtout parce que leur conscience professionnelle leur fait un devoir de ne point priver du fonctionnement des services qu'ils sont chargés d'assurer le public qui en serait la première victime. D'autre part, la suspension du fonctionnement d'un service public cause au public une telle gêne que la grève des agents de

l'Etat ou des municipalités est rarement populaire, quelle que soit la légitimité des raisons qui la motivent. La preuve en a été administrée par la cessation du travail dans les services municipaux de la Ville de Paris, en décembre dernier. L'ensemble de la population, brusquement surprise dans ses habitudes, en a éprouvé un tel mécontentement que, même si le mouvement avait été déclenché régulièrement et s'il avait été parfaitement justifié, il n'en aurait pas moins été condamné à l'échec par son impopularité.

Cela ne doit pas toutefois priver les fonctionnaires des légitimes garanties auxquelles ils peuvent prétendre et de l'ajustement indispensable de leurs traitements au coût grandissant de la vie. Or, à l'heure actuelle, il est certain que, tandis que les ouvriers puisent, soit dans leurs conventions collectives, soit dans la loi du 4 mars 1938, le moyen d'obtenir, même en cours d'exécution de contrat, un relèvement de leur rémunération lorsque les variations des indices du coût de la vie marquent une ascension suffisamment importante, les fonctionnaires ne sauraient prétendre à une telle réforme.

On invoque, à leur encontre, des arguments qui ne manquent pas de force, mais qui soulèvent aussi bon nombre d'objections. On dit : « Les agents de l'Etat jouissent d'une sécurité d'emploi, d'une perspective de retraite, de garanties de carrière et d'avancement, d'allocations pour charges de famille, d'une considération sociale qui en font des travailleurs d'une nature toute particulière. Leur traitement est, évidemment, une part importante des avantages attachés à la fonction, mais ce n'est pas le seul et, par conséquent, il n'y a pas de raison pour adapter automatiquement leur rémunération au taux variable des prix de détail. Au surplus, nombre d'autres citoyens ont des revenus aléatoires et variables, soit par leur rigidité en face de prix en fluctuation constante, soit par leur variation et leur précarité au regard de prix relativement fixes. Témoins, les paysans qui vendent mal leur blé ou leur vin, témoins les commerçants dont les faillites prouvent la diminution constante de leurs gains et de leurs bénéfices qu'atteste encore le rendement décroissant de l'impôt sur les profits industriels et commerciaux ; témoins les exportateurs, ruinés par la fermeture des débouchés étrangers, témoins encore les rentiers, dont non seulement le revenu ne grandit pas avec la hausse du coût de la vie, mais auxquels les prélèvements opérés par le Trésor ou la baisse des cours en Bourse infligent une réduction de leur revenu et de leur modeste capital. Dès lors, dit-on, pourquoi les fonctionnaires constitueraient-ils une classe privilégiée dans la nation, mise, comme les ouvriers et les employés à l'abri des variations de leur pouvoir d'achat par la constance de leurs salaires, de leurs appointements et de leurs traitements réels tandis que le reste de la population, en partie la plus productive ne bénéficierait que d'un pouvoir d'achat variable? »

Le raisonnement n'est pas sans réplique. Il y a,

dans toute société deux catégories de personnes selon les circonstances ou les aspirations. Les unes ont eu la bonne fortune de venir au monde pourvues d'un patrimoine ou de parents qui ont pu subvenir à leurs besoins et les préparer à la lutte pour la vie. D'autres ont dû, à peine leurs études terminées, gagner leur existence et en dépit des facilités et des bourses de plus en plus nombreuses mises à leur disposition, ont été en quelque sorte condamnées à opter pour une situation immédiatement lucrative où ils n'ont apporté que la force de leur bras ou l'intelligence de leur cerveau. Ils sont devenus des salariés manuels ou intellectuels. Le nombre en a été grossissant. La concurrence s'est faite particulièrement âpre entre eux. Les employeurs en ont profité pour réduire au minimum vital le prix de leurs services. Il n'est pas rare qu'à l'heure actuelle des jeunes gens de 21 ans, fussent-ils même pourvus de certificats et de diplômes, reçoivent, dans les compagnies d'assurances ou les banques qui les occupent, des appointements atteignant péniblement 1.000 à 1.200 francs par mois, ce qui, compte tenu de la dépréciation interne de la monnaie française, équivaut à peine à 125 ou 150 francs d'avant-guerre.

Pour ceux-là, le caractère absolument vital de leur rémunération commande une adaptation immédiate et constante ou tout au moins fréquente de leurs appointements ou salaires aux indices du coût de la vie. Leur revenu professionnel ne comporte en effet aucune marge d'élasticité et toute hausse est de nature à entraîner une privation et une gêne, et non pas seulement une diminution du confort ou des dépenses semi-somptuaires. Or, cette considération, que nul ne songe à contester pour les employés modestes des administrations privées, vaut également pour les fonctionnaires des catégories les plus basses et pour les ouvriers de l'Etat.

Pour les fonctionnaires, nombreux et modestes, dont le traitement est de l'ordre de 12.000 à 14.000 francs par an, et il en est, comme les rédacteurs de ministère, qui débutent à ce taux, on ne saurait nier que leur pouvoir d'achat est sensiblement inférieur à ce qu'il était avant la guerre, puisqu'à ce moment ils débataient à 2.500 fr., ce qui compte tenu de la dépréciation du franc devrait leur assurer une rémunération actuelle de 20 000 francs environ.

Pour les ouvriers, il est une façon de calculer leurs salaires qui fausse complètement les idées. On dit volontiers : Un ajusteur ou un mécanicien parisien gagnait environ une dizaine de francs avant-guerre pour une journée de dix heures, il y a trois ans il gagnait six francs par heure pour une semaine de 48 heures. Aujourd'hui il gagne 11 ou 12 francs par heure pour une journée de huit heures les jours où il travaille. Donc, son salaire est de 100 francs par jour. Mais l'on oublie un certain nombre de considérations.

L'ouvrier travaille cinq jours, mais doit vivre pendant sept par semaine. Par conséquent, son gain hebdomadaire est de 500 francs et son gain men-

suel de 2.000 francs les mois où il travaille sans arrêt. De plus, ces gains sont ceux des mieux payés des ouvriers, de l'élite professionnelle. Les manœuvres, de plus en plus nombreux au fur et à mesure que se développe le machinisme et l'automatisme, sont loin de les connaître. Enfin, il faut tenir compte des longues journées de chômage par manque de travail ou par maladie ou fatigue, où l'ouvrier ne reçoit que la modeste indemnité de secours ou l'allocation des assurances sociales. Il s'ensuit donc que, tout en manifestant, par rapport à 1935, année de salaires anormalement bas, une indéniable amélioration due à la politique sociale des Gouvernements de Rassemblement Populaire et aux décisions des arbitres qui ont eu à connaître de demandes de rajustement de salaires, les gains ouvriers nécessitent une adaptation constante au coût de l'existence et il est, dans une certaine mesure, au pouvoir des employeurs d'en éviter les variations en maintenant autant que possible le prix de vente de leurs articles à un niveau stable.

Par conséquent, l'idée d'une révision des salaires, traitements et appointements, à intervalles périodiques, lorsque le nécessitent les changements dans les circonstances économiques, s'impose. Qu'on y apporte des précautions, que l'on laisse une part de variation en hausse ou en baisse à la charge des intéressés, quand elle ne dépasse pas ce que l'on peut considérer comme un mouvement prévisible et dont chacun doit subir la bonne ou la mauvaise répercussion, soit. Mais que l'on prétende assimiler les fonctionnaires, les salariés et les employés aux membres des professions libérales, aux commerçants ou aux industriels, en leur opposant la sécurité de leur gain à la précarité des revenus des paysans ou des producteurs c'est là un argument qui prouve trop.

Ce n'est pas sur une époque déterminée qu'il faut opérer semblable calcul. Pendant les périodes de prospérité où les bénéfices s'accumulaient à un point tel que les caisses de l'Etat regorgeaient de recettes à ne savoir qu'en faire et provoquaient une prodigalité dont nous souffrons, les fonctionnaires étaient loin de participer à la prospérité commune. Ils en souffraient plutôt par suite de la hausse des prix que ne compensait pas le relèvement de leurs traitements. Au moment de la grande pénitence, on leur infligeait même un prélèvement sur leurs modestes émoluments, mais on leur disait alors que ce prélèvement allait être compensé par une baisse des prix. C'était donc établir un rapport entre les uns et les autres et prendre l'engagement moral de les réadapter les uns aux autres en cas de relèvement considérable des prix. Le fait s'étant produit, il est naturel que les revendications des fonctionnaires se fassent de plus en plus pressantes et qu'elles deviennent de plus en plus légitimes. Du moment que l'Etat n'a pas eu le courage ou la force de provoquer une stabilisation ou un recul des prix, du moment que sa politique monétaire, sans avoir nécessairement pour conséquence une hausse strictement proportionnelle à la dépréciation constatée et enregistrée, plutôt

que provoquée, des charges, n'en postule pas moins le maintien des cours au moins à leur niveau actuel, il est normal qu'il en étudie les répercussions pour son personnel et qu'il ne condamne pas celui-ci à une situation diminuée dans l'ensemble du pays.

Si la question des traitements est évidemment de nature à intéresser la totalité des fonctionnaires, la question des retraites demeure toujours aussi aiguë. Non seulement, en effet, la péréquation des pensions aux nouveaux traitements se fait avec une grande lenteur, mais la liquidation des retraites continue à ne s'opérer qu'avec des retards considérables. Il est cependant absurde de penser que l'Etat ne possède pas tous les éléments de la liquidation immédiate de ce traitement différé que constitue une pension de retraite.

Aussi bien, quand un agent de l'Etat a opté pour le régime de la Caisse des Retraites pour la vieillesse et qu'il lui a été ouvert un compte individuel, il sait à tout moment quelle est la somme à laquelle il pourrait prétendre s'il venait à prendre sa retraite à un jour déterminé. Que l'Etat ne tienne pas une comptabilité de cette nature, soit, puisqu'en réalité, il n'y a pas de caisses de pensions et que les retenues des agents ne sont pas capitalisées. Mais qu'il ne soit pas à même par l'application de barèmes simples, de fixer, en quelques jours, les droits d'un de ses fonctionnaires c'est ce qui est inconcevable. A la vérité, les retards et attermolements sont une manière d'ajourner le paiement d'une des dettes de l'Etat qui devrait figurer au rang de ses plus sacrées, puisqu'elle a pour but de pourvoir aux besoins de ses vieux serviteurs. C'est pourquoi la Ligue, qui s'est toujours attachée à réclamer une prompte et rapide liquidation ou révision des pensions du personnel des services publics, poursuivra ses efforts, certaine de répondre ainsi aux idées de justice et d'humanité qui sont à la base de son activité.

Nous avons indiqué plus haut que la loi d'amnistie de juillet 1937 contient des dispositions intéressant les fonctionnaires et prévoit notamment dans son article 5 la création des commissions spéciales appelées à examiner les dossiers des agents des services publics pouvant bénéficier d'une amnistie. Des décrets devaient fixer la composition de ces commissions et préciser la procédure à suivre. L'élaboration de ces décrets a été assez longue, puisqu'ils ne sont intervenus qu'en décembre après plusieurs démarches de notre part.

L'article 14 de la même loi prescrit (comme les lois d'amnistie antérieures) qu'aucune trace de la sanction amnistiée ne devra subsister au dossier administratif du fonctionnaire. De ce fait, les dossiers des fonctionnaires qui ont été frappés disciplinairement sont expurgés et aucune trace n'y subsiste de la peine prononcée.

Par contre, les documents, correspondances ou plaintes, qui peuvent se trouver dans un dossier de fonctionnaire n'ayant pas été frappé de sanction, subsistent toujours et peuvent nuire à sa carrière. C'est une inégalité de traitement entre les fonc-

tionnaires frappés de peines disciplinaires et ceux qui ne l'ont point été. Il y a là une inégalité choquante et nous avons demandé que les dispositions utiles soient prises pour la faire disparaître.

Les cheminots ont bénéficié de l'amnistie comme les fonctionnaires puisque la loi est applicable aux agents des services concédés. Mais la question des révoqués de 1920 n'est pas encore entièrement réglée. Ceux qui ont été réintégrés n'ont pas été admis (sauf sur le réseau de l'Etat) à faire des versements rétroactifs afin que leur retraite ne soit pas abaissée du fait de leur interruption de service. Nous suivons la question — d'accord avec le Syndicat des Travailleurs des Chemins de Fer — auprès du ministre des Travaux Publics.

Lorsqu'un fonctionnaire frappé d'une sanction disciplinaire obtient du Conseil d'Etat l'annulation de cette mesure il peut lui être alloué par l'arrêt une indemnité compensatrice du préjudice matériel qu'il a subi, mais si cette indemnité est généralement accordée elle ne constitue pas un droit. Il nous a paru injuste qu'un fonctionnaire privé de tout ou partie de son traitement par suite d'une révocation, rétrogradation ou suspension annulée ensuite par la juridiction administrative ne perçoive qu'une indemnité souvent inférieure aux sommes dont il a été frustré. Nous avons demandé au ministre des Finances de ne pas s'opposer au vote d'une proposition de loi présentée par notre collègue M. Arsène Fié tendant au rappel intégral des traitements et avantages qu'un fonctionnaire a pu perdre par suite d'une sanction disciplinaire imméritee.

Des décrets-lois de 1934 ont mis brutalement à la retraite des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi a été supprimé. De nombreux fonctionnaires ont vu leur carrière ainsi interrompue avant l'âge normal et n'ont reçu qu'une retraite diminuée. La Ligue avait, à l'époque, protesté contre ces mesures et elle s'est attachée à obtenir, pour les fonctionnaires frappés, une bonification de retraite. La loi de finances du 31 décembre 1937 a décidé que la pension des fonctionnaires mis à la retraite par anticipation ferait l'objet d'une nouvelle liquidation « calculée d'après la durée des services que l'intéressé aurait accomplis s'il était resté en fonctions jusqu'à la limite d'âge normale ».

Une loi du 18 août 1936 a modifié la limite d'âge des fonctionnaires et des difficultés se sont élevées concernant l'application de cette loi aux instituteurs ayant élevé plusieurs enfants. A la suite de nos démarches, une circulaire de la Présidence du Conseil prévoit que tous les fonctionnaires pères de famille pourront bénéficier de la prolongation de limite d'âge. La Ligue est intervenue également, en faveur des instituteurs mis à la retraite en application de la loi du 18 août 1936 avant d'avoir été nommés à la classe exceptionnelle, alors qu'ils l'auraient certainement atteinte s'ils avaient pu poursuivre leur carrière sous le régime de la loi antérieure.

Nous nous sommes préoccupés, d'autre part, du sort des fonctionnaires détachés au service des com-

munes qui protestaient contre les prélèvements effectués par application du décret-loi du 30 juin 1934 sur le montant cumulé de leur retraite d'Etat et de leur retraite municipale. Le Conseil d'Etat étant saisi, nous avons obtenu que, jusqu'à la décision à intervenir, aucune retenue ne soit opérée sur leur retraite d'Etat.

* * *

Parmi les problèmes intéressant les agents de l'Etat l'un d'eux est particulièrement délicat et il nous a été soumis par nos collègues d'Algérie : c'est celui de la transformation de la police municipale en police d'Etat. Nous n'étudierons pas le problème en lui-même, notamment dans ses rapports avec l'autonomie communale et les pouvoirs de police du maire. Nous examinerons seulement la répercussion de la réforme pour les agents. Ceux-ci se sont imaginé que l'étatisation de la police allait avoir pour résultat de les assimiler au personnel d'Etat quant aux garanties de carrière et aux traitements. Or, dans certaines communes, leurs traitements n'ont pas été modifiés parce que la commune continuant à assumer la charge de l'entretien de cette police, passée uniquement du point de vue disciplinaire sous le contrôle de l'Etat, ne se soucie point d'augmenter ses dépenses. Il y a évidemment une solution classique qui consiste à fixer la hiérarchie et les soldes des agents selon un barème considéré comme normal et à en imposer la dépense à la commune au titre des dépenses obligatoires.

Les fonctionnaires indochinois, appelés, après leur mise à la retraite, à demeurer dans la colonie, souffrent actuellement du fait que la retraite qui leur est allouée étant calculée sur la base d'un traitement en francs ne leur confère plus, et de loin, un pouvoir d'achat équivalent à celui qu'avait leur pension au moment de son attribution. Pendant un certain temps, pour parer aux modifications intervenues dans la valeur de la piastre, d'abord du fait des fluctuations du métal-argent, ensuite du fait de son rattachement au franc, le Gouvernement de l'Indochine avait, en quelque sorte, valorisé une partie de la retraite sur une base fixe et elle y avait ajouté ce qu'elle appelait un « abondement », c'est-à-dire une indemnité compensatrice de la baisse de la valeur réelle de la piastre. Or, depuis quelques années, cette indemnité a été supprimée et les fonctionnaires soumis à ce régime souffrent d'une gêne qui les expose à des conditions de vie indignes de serviteurs de la nation. Il n'y a d'ailleurs pas là seulement une question d'intérêt personnel, mais, peut-on dire, de prestige national. Dans une colonie où la nation souveraine exerce son autorité par le sentiment de la justice beaucoup plus que par la force, il est peu naturel qu'elle paraisse se désintéresser du sort de ses fonctionnaires retirés. Il en est d'autant plus ainsi que les agents qui demeurent dans la colonie, pour y terminer leurs jours, sont, soit des fonctionnaires indigènes ou naturalisés, soit des fonctionnaires européens qui ont fondé un foyer loin de la mère-patrie et qui y ont contracté mariage avec des femmes du

pays. Les traiter sur un pied d'inégalité avec leurs collègues qui, une fois leur service achevé s'en vont terminer leurs jours dans la métropole, c'est accentuer une différence qui n'a que trop tendance à se manifester et à les placer dans un état d'infériorité dont ils ne seront pas les seuls à souffrir. Aussi avons-nous insisté auprès du ministre des Colonies pour qu'il invite le Gouverneur Général de notre possession extrême orientale à remédier au plus tôt à cette situation...

La Ligue a été fréquemment saisie des protestations de jeunes gens qui, à la suite d'une enquête, n'ont pas été autorisés à entrer par voie de concours dans une administration publique.

Nous ne pouvons contester le principe même de l'enquête. Il est normal que l'Etat se renseigne sur la moralité des candidats à une fonction publique. Mais si cette enquête donne toutes garanties à l'administration, nombre de cas particuliers qui nous ont été soumis nous ont amenés à penser qu'elle ne donnait pas les mêmes garanties aux candidats. Nous avons donc été conduits à rechercher les dispositions qui pourraient être prises afin qu'aucun candidat ne risque d'être abusivement évincé.

Après une étude approfondie de la question, nous avons demandé au gouvernement d'envisager les mesures suivantes : quand une administration, à la suite de l'enquête ouverte sur les candidats à un concours public, aura cru devoir refuser à certains d'entre eux le droit d'y prendre part, elle devra notifier ce refus aux intéressés et les inviter à se présenter aux fins d'explication et de défense éventuelle devant une commission d'une composition semblable à celle du conseil de discipline du personnel avant l'ouverture du concours. Si la commission, après audition de l'intéressé, seul, ou en présence d'un avocat, maintient le refus, ce refus sera définitif. Si elle propose, au contraire, l'inscription sur la liste d'admission aux épreuves, cette inscription sera de droit. L'administration gardera donc la possibilité d'écarter les candidats indignes, mais il deviendra impossible d'interdire à un citoyen, sans raisons sérieuses, la carrière de son choix.

Les affaires particulières qui nous ont été soumises sont moins nombreuses qu'autrefois. Aucune atteinte grave n'est plus portée à la liberté d'opinion des fonctionnaires, et les difficultés qui peuvent surgir sont examinées avec un esprit d'équité et de bienveillance tel que le recours à la Ligue n'est que rarement nécessaire.

Citons seulement les affaires Gauquié et Martin que nous avons longtemps suivies et qui se sont heureusement terminées.

M. Gauquié, secrétaire général de la Mairie d'Armentières, avait été suspendu de ses fonctions puis révoqué par le maire qui l'accusait d'escroqueries et de faux en écritures publiques. Une instruction pénale était suivie parallèlement. Persuadés que M. Gauquié est l'objet d'accusations imméritées et que toute l'affaire a été montée par des adversaires politiques nous faisons hâter ces deux

procédures. Un non-lieu est rendu et le Conseil de Préfecture annule la révocation de M. Gauquié.

M. Martin, directeur de l'École Nationale Professionnelle de Vierzon, ex-directeur de l'École Pratique de garçons de Dunkerque avait été rendu, personnellement responsable, par un premier arrêt de la Cour de Douai, d'un accident causé par un char au cours d'une fête de bienfaisance. M. Martin avait participé à la construction de ce char en sa qualité de Directeur d'école et de Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves, après avoir été sollicité par la Commission Municipale des fêtes de Dunkerque. C'est donc en cette qualité qu'il devrait être tenu pour responsable et non à titre personnel. Nous avons demandé que la responsabilité pécuniaire de l'Etat fût substituée à celle de M. Martin. Le 31 décembre 1935, une somme de vingt-cinq mille francs, correspondant à la provision fixée par l'arrêt de la Cour, a été allouée à M. Martin, par le Ministère de l'Education Nationale, à titre de secours exceptionnel. Un second arrêt de la Cour de Douai a fixé définitivement le montant des indemnités dues aux victimes et condamné M. Martin à leur verser une somme globale de cent cinquante mille francs.

M. Martin s'est retourné contre la ville de Dunkerque. Il a obtenu gain de cause en 1936. Mais la ville ne s'est pas exécutée. C'est en 1938 seulement, à la suite des démarches de la Ligue, que le Conseil Municipal décide de verser les sommes réclamées et que M. Martin est définitivement mis à l'abri de toute réclamation.

V. — L'École

Marquons cette année d'une pierre blanche et rendons hommage à notre collègue M. Jean Zay, ministre de l'Education Nationale : aucun membre du corps enseignant ne s'est estimé lésé dans ses droits, aucun n'a demandé à la Ligue de protester contre un acte d'arbitraire ou de faire réparer une injustice.

Nous n'avons eu à nous occuper que de questions d'ordre général, intéressant par exemple les directeurs d'école non déchargés de classe ou les instituteurs ayant été en service, au lendemain de la guerre, dans les régions libérées. Nous avons eu à signaler, d'autre part, l'insuffisance des locaux scolaires dans certaines communes, la lenteur de la liquidation des retraites et autres problèmes plus administratifs que juridiques.

Nous avons poursuivi nos démarches en vue de faire attribuer à notre collègue, le docteur Platon, une retraite décente. Privé de sa chaire de professeur à l'École de Médecine à la suite d'une condamnation injuste, éloigné de l'enseignement pendant quatorze ans, le docteur Platon, parvenu à l'âge de la retraite, n'avait droit qu'à une pension infime. Nous avons essayé d'obtenir, moyennant des versements rétroactifs, la validation pour la retraite des années d'interruption de services ; les Ministères de l'Education Nationale et des Finances n'ont pas jugé que ce fût possible ; la mesure que nous souhaitons ne pourrait être décidée que

par un vote de la Chambre, à l'occasion par exemple, d'un cahier de crédits collectifs. Des parlementaires amis suivent la question.

La défense de la laïcité à l'école a motivé de notre part quelques démarches. Nous devons cependant constater que les manquements à la neutralité sont devenus plus rares ou tout au moins que très peu de cas nous ont été signalés cette année.

Au lycée de jeunes filles de Mulhouse l'aumônier catholique tenait des propos désobligeants à l'égard des élèves qui ne suivaient pas le cours de religion et de leurs parents. Après un sérieux avertissement du Préfet, il s'est abstenu de récidiver.

Nous avons dû défendre une fois de plus la liberté des parents, désireux de faire élever leurs enfants à l'école publique et qui sont trop souvent l'objet, en Bretagne et en Vendée notamment, de pressions inadmissibles de la part de leurs employeurs, soucieux de recruter des élèves pour les écoles libres.

Signalons enfin l'adoption par la Chambre, le 10 février, du projet de résolution de notre collègue Maurice Voirin, tendant à rendre obligatoire dans les écoles l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme.

En 1923, sur l'initiative de M. Ferdinand Buisson, en 1933 sur l'initiative de M. Henri Guernut des propositions analogues avaient été déposées, elles n'avaient pas abouti.

La Ligue fait confiance au ministre de l'Education Nationale pour donner suite au vœu de la Chambre.

VI. — L'Alsace et la Lorraine

Des difficultés sont nées en Alsace et en Lorraine du voisinage avec l'Allemagne et des relations économiques qu'entretiennent les habitants des trois départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et de la Moselle avec le territoire du Reich. L'une d'elles a provoqué une abondante correspondance avec les Affaires Etrangères et elle mérite d'être exposée car elle met en jeu un certain nombre de considérations et d'intérêts.

Bon nombre d'Alsaciens ou de Lorrains possèdent des valeurs mobilières allemandes en dépôt dans des banques du Reich. Ils n'ont point souscrit ces titres pour échapper au fisc français, mais en raison des rapports commerciaux qu'ils entretiennent très normalement avec un pays industriel. Or, aujourd'hui ces titres sont bloqués : non seulement ils ne peuvent pas être transférés en France mais, leurs revenus ne peuvent pas être transformés en marks d'exportation. Nos compatriotes ne se plaignent point de cette situation. Ils subissent les conséquences d'un placement à l'étranger avec ce qu'il comporte de risques. Mais ils s'élèvent contre les prétentions du fisc français.

Celui-ci leur dit : « Vous touchez des revenus en Allemagne ou plutôt ces revenus sont crédités à votre compte en Allemagne. Vous en avez la

disposition. Or il suffit qu'on ait la disposition d'une somme, même si l'on n'en dispose pas effectivement, pour être assujéti à l'impôt sur le revenu. Donc vous devez acquitter l'impôt sur ces avoirs à l'étranger ». A quoi les contribuables alsaciens répliquent : « Nous avons bien théoriquement la disposition des marks représentant nos revenus. Mais pour en jouir effectivement il faut que nous alliions en Allemagne. En effet ces marks ne peuvent pas être transférés en France ».

Une solution moyenne est intervenue pour les revenus encaissables depuis l'arrangement de compensation intervenu entre la France et l'Allemagne en juillet dernier. Les Français acquittent les impôts sur la contre-valeur en francs des marks portés à leur crédit, mais s'ils peuvent prouver que, dans l'année ayant suivi l'inscription à ce crédit ils n'ont point utilisé effectivement les marks, l'impôt acquitté leur est restitué ou déduit de leurs impôts futurs. Cette solution est équitable. Elle ménage les intérêts légitimes du fisc français et des épargnants. Mais il y a une difficulté, c'est celle afférente aux revenus antérieurs à l'arrangement.

Pour ceux-là, le Gouvernement allemand a décidé de les remplacer par un funding c'est-à-dire de transformer les intérêts en capital. Or, si le fisc continue à considérer que ces fundings sont des revenus disponibles et en soumet les propriétaires à l'impôt sur le revenu français, il les traite moins bien que les bénéficiaires de revenus purs et simples attendu que ces fonds ne sont même pas disponibles dans leur intégralité, car leur valeur de réalisation est très inférieure à leur valeur nominale. Dans ces conditions, nous avons insisté auprès du Ministère des Affaires Etrangères et des Finances pour que le fisc français se montre plus équitable à l'égard de nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine. Il importe, sans le moins du monde porter atteinte à l'égalité de tous les citoyens devant les lois et en particulier devant les obligations fiscales, d'apporter à leur application la doigté nécessaire.

Un grave problème devra, au cours des mois qui viennent, retenir notre attention : le danger que fait courir à la paix intérieure des départements recouverts la propagande hitlérienne et antisémite. Mais cette question relève de l'activité générale de la Ligue plutôt que de celle du service juridique. Notons seulement en passant qu'elle pose un des problèmes de droit les plus délicats qui soient : celui de la défense du régime, dans le respect de la liberté.

VII. — Les militaires

et les anciens combattants

Rien n'a changé cette année au Ministère de la Guerre. Les règlements sont toujours appliqués avec la même aveugle rigueur.

Un réserviste, récemment opéré, ne peut accomplir jusqu'au bout une marche épuisante, il perd de vue la colonne, il est recueilli par un camion qui le transporte à destination. Huit jours de prison pour « faute contre la discipline ».

Emile Corbeau, classe 1915, a été envoyé au front dès mars 1915; il a été blessé aux Eparges. En 1916, pour une absence illégale de vingt-quatre heures il est condamné à dix ans de prison. Il est amnistié. Mais en décembre 1937 l'autorité militaire s'aperçoit qu'il n'a accompli que vingt mois de service alors que les hommes de sa classe devaient faire trois ans. On le rappelle et on l'incorpore. Il a 43 ans, il est blessé de guerre, il a des enfants. Peu importe. Il doit seize mois de service et nos démarches n'ont pas réussi encore à le faire libérer.

Si le Ministère de la Guerre exige que le service dû soit accompli jusqu'au bout, il se refuse à toute compensation envers ceux qui ont été contraints d'accomplir un service qu'ils ne devaient pas.

Nous avons exposé l'an dernier (p. 379) comment un Espagnol, M. Gomez avait été mobilisé et retenu un an sous les drapeaux. Il n'a obtenu aucune indemnité.

Un autre Espagnol, Sébastien Lasarte, considéré par erreur comme Français et insoumis, a été condamné à un an de prison. Nous obtenons la remise du restant de la peine. (*Cahiers* 1937, p. 677.) Mais Lasarte a accompli plusieurs mois de prison, alors qu'il n'avait commis aucun délit.

Nous n'avons pas tenté de demander pour lui une indemnité, car il n'avait aucune chance de l'obtenir. La justice militaire ne répare pas les erreurs qu'elle commet. M. R..., arrêté du 27 mars au 7 avril, M. G..., détenu du 27 janvier au 19 mai, en savent quelque chose. Dans un cas comme dans l'autre, le ministre de la Guerre nous a déclaré que l'affaire ayant été régulièrement instruite, l'intéressé ne pouvait prétendre à indemnité. Peu importe que cette information, si régulière en la forme, ait été mal fondée quant au fond.

Nous demandons que des crédits soient mis à la disposition du ministre pour la réparation de ces erreurs; nous voulons croire en effet que c'est l'absence de crédits qui motive ces brutales fins de non recevoir, et que des décisions équitables seraient prises si elles pouvaient être exécutées.

Nous avons poursuivi sans succès l'abrogation du décret-loi du 30 octobre 1935 qui donne, même en temps de paix, compétence aux tribunaux militaires pour connaître des délits d'espionnage, et de l'art. 11 de la loi du 26 janvier 1934 qui, en exonérant de toute peine le dénonciateur, constitue une véritable prime à la délation. (*Cahiers* 1937, p. 458.) Le ministre de la Guerre estime que le maintien de ces deux textes était d'une nécessité impérieuse pour la défense nationale, et les arguments qu'il donne nous ont déterminés à étudier de nouveau la question. Comment concilier les droits de l'inculpé, les exigences de la morale et la défense nécessaire de l'Etat? Nous avons posé la question à propos de la liberté individuelle, de la propagande hitlérienne en Alsace, elle se pose ici pour la troisième fois. C'est l'une des plus graves et de plus difficiles qui nous aient jamais été soumises.

Nous avons reçu cette année beaucoup moins de plaintes d'officiers ou de soldats brimés en raison de leurs opinions républicaines, et nous nous en réjouissons. De petits faits, assez symptomatiques, montrent cependant le peu de sympathie qu'éprouvent certains chefs à l'égard des jeunes gens dont les opinions de gauche leur sont connues. On cherche quelquefois à les écarter des pelotons d'élèves officiers de réserve. Des collègues de Montigny-les-Metz nous signalent inlassablement l'état d'esprit qui règne à la base aérienne de Metz où les républicains sont mal vus. La lecture des journaux de gauche dans les casernes reste interdite et la presse fasciste continue à s'étaler dans tous les mess d'officiers, mais nous avons l'impression néanmoins que l'armée observe mieux qu'autrefois la neutralité politique ou montre moins ostensiblement ses préférences.

*
*
*

Dans le domaine des pensions d'invalidité dont bénéficient non seulement les victimes de la guerre, mais encore les militaires qui ont contracté blessures ou maladies en service, et leurs ayants-cause, des dispositions législatives récentes ont ranimé bien des espoirs et permettent d'obtenir des réparations qu'il était devenu illusoire d'espérer.

C'est d'abord à la loi du 9 juillet 1937 ayant pour objet de proroger les délais de mise en instance de pension que nous devons l'ouverture d'un certain nombre de dossiers : retardataires qui, par négligence parfois, souvent aussi par scrupule, avaient, jusqu'alors, hésité à faire valoir leurs droits et se décident, en raison de leur âge et de l'apreté des conditions d'existence, à solliciter le secours de l'Etat au service duquel ils ont endommagé leur santé.

Nous savons, par expérience, que beaucoup de déceptions les attendent, car, s'il est encore relativement facile aux blessés d'obtenir en quelque mesure une réparation tardivement réclamée, il n'en va pas de même pour les malades, tant il est difficile d'établir vingt ans après la guerre qu'elle est responsable du délabrement de la santé d'un homme aujourd'hui d'âge mûr.

D'autre part, la loi du 4 décembre 1937 a amélioré la situation des personnels en activité ou en retraite des administrations de l'Etat, des ressortissants de la caisse des pensions de guerre et des titulaires de pensions d'invalidité (hors guerre). C'est dire que leurs pensions se trouvent rajustées.

Mais les augmentations accordées à chaque catégorie de bénéficiaires étant automatiquement versées à chacun d'eux, nous n'avons pas eu souvent à intervenir.

Par contre, c'est avec une réelle satisfaction que nous avons, par nos conseils, attiré, depuis le début de l'année, l'attention des intéressés sur l'importance de l'article 150 de la loi de finances du 31 décembre 1937. Il rétablit purement et simplement la présomption d'origine des maladies constatées chez les militaires engagés ou appelés, pré-

somption d'origine dont la suppression par l'article 72 de la loi du 28 février 1933 aboutissait, en fait, à priver, depuis cette époque, les militaires dont la santé avait été fortement ébranlée ou, parfois même, ruinée par le service, d'obtenir les réparations auxquelles, désormais, ils pourront prétendre.

Citons, entre bien d'autres, à titre d'exemple, un ancien quartier-maître du cuirassé *Provence* qui, paralysé après avoir contracté une poliomyélite, est soigné depuis trois ans à l'hôpital maritime de Brest. M. Floch est sans ressources, incapable de se mouvoir, et ne reçoit cependant aucune pension.

Successivement, le ministre, le Tribunal des Pensions et la Cour régionale des Pensions ont refusé de reconnaître ses droits à réparation. Sous le régime de la loi du 28 février 1933, ils pouvaient le faire, car en étudiant son dossier nous avons lu, sous la plume autorisée du médecin chef de l'hôpital de Brest, qu'on ne pouvait pas affirmer indiscutablement que sa maladie avait été contractée en service, mais qu'on ne pouvait pas non plus affirmer le contraire,

Nous espérons par la voie du recours gracieux et la production de pièces nouvelles, obtenir pour M. Floch en 1938 la pension qu'il recevrait incontestablement s'il n'était pas tombé malade entre 1933 et 1938.

Le cadre de ce rapport ne nous permet pas de passer en revue tous les cas que nous avons eu à examiner, ni d'apporter une critique de la législation en vigueur. Nous nous sommes contentés de mentionner ce qui nous a paru le plus important et de nature à éclairer nos correspondants sur nos possibilités d'intervention.

A ce propos nous signalerons ici que nous sommes très fréquemment saisis de demandes émanant d'indigènes algériens, tunisiens et marocains. La plupart d'entre eux sont illettrés et s'adressent à la Ligue par l'intermédiaire d'un écrivain public ou d'un compatriote moins inhabile qu'eux à s'exprimer en français. L'impression de leurs exposés, les difficultés sans doute auxquelles ils se heurtent pour comprendre la valeur des renseignements qu'on souhaiterait recevoir, pour les fournir et pour nous procurer les pièces indispensables à la constitution de leurs dossiers sont telles que nous sommes obligés de renvoyer le dossier à la section la plus proche de leur domicile. Nos collègues peuvent, sur place, nous rendre l'indispensable service d'éclairer les points obscurs et d'être les intermédiaires tout désignés entre les indigènes et nous.

*
*
*

Comme les pensions d'invalidité, la retraite du combattant a été rajustée. Son attribution, après la loi d'amnistie du 12 juillet 1937, nous a valu de nombreuses demandes de renseignements ou d'intervention. Mais, à dire vrai, c'est, le plus souvent, l'attribution de la carte du combattant elle-même qui motive les réclamations dont nous sommes journellement saisis. L'économie générale

des textes qui l'établissent et déterminent les conditions requises pour l'obtenir n'a pas été profondément modifiée. Sans entrer dans l'examen de cas d'espèces, rappelons à nos lecteurs qu'ils ont intérêt à nous aviser sans délai quand la carte leur est refusée ou quand elle leur est retirée. Il importe alors qu'ils nous fassent savoir si leur demande était présentée au titre de l'article 2 ou au titre de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930. C'est-à-dire s'ils demandaient la carte pour avoir appartenu à une unité combattante ou pour avoir, bien que n'appartenant pas à une unité combattante, pris part, personnellement, à des opérations de guerre.

La procédure à suivre dans une hypothèse n'est pas la même que dans l'autre. Dans la première, le Conseil d'Etat, saisi dans les délais voulus, peut examiner le fond même de la question et les titres de chaque ancien militaire. Dans le second, le ministre des Pensions a un pouvoir souverain d'appréciation, et sa décision est pratiquement définitive.

* *

La liquidation des pensions d'ancienneté militaires, leur révision, ont fait aussi l'objet de nos conseils et de nos interventions, ainsi que le reclassement social des victimes de la guerre et des militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, qui sollicitent des emplois réservés.

Nous avons, pour les uns et pour les autres, multiplié les conseils et les démarches, ainsi d'ailleurs que pour les inscrits maritimes.

VIII. — La Santé publique

La Ligue a suivi cette année trois grandes questions intéressant la santé publique : la prophylaxie des maladies vénériennes, la lutte contre la prostitution, la répression du charlatanisme.

Un projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes était à l'étude au ministère de la Santé Publique depuis plusieurs années. M. Henri Sellier l'a mis au point et déposé sur le bureau du Sénat au mois de novembre 1936. Il adressait en même temps aux préfets une importante circulaire. Le projet Sellier tend à supprimer la réglementation de la prostitution, à réprimer la provocation à la débauche et le proxénétisme, à établir la déclaration et le traitement obligatoire des maladies vénériennes et à instituer un délit de contamination. Il est inspiré par le double souci de respecter la liberté individuelle et de protéger la santé publique. La Ligue, qui n'a pas à entrer dans le détail des dispositions envisagées, ne peut qu'en approuver l'esprit. Elle suit la question au Sénat, où des influences diverses s'attachent à retarder le vote du projet.

En attendant qu'une loi nouvelle aboutisse à la fermeture de toutes les maisons de tolérance, la Ligue a poursuivi son action dans le cadre des lois existantes.

Elle a protesté contre le transfert d'une maison

de tolérance de Mont-de-Marsan dont le déplacement avait été demandé en raison de la proximité du collège de jeunes filles, et qui s'est installée au carrefour le plus fréquenté de la ville. Elle a demandé et obtenu qu'une maison de tolérance de Bastia qui avait été fermée au décès du tenancier ne soit pas rouverte. A Paris, l'ouverture d'un nouvel établissement boulevard de la Chapelle était envisagée : à la suite de nos protestations, la demande est rejetée.

En même temps qu'il se préoccupait de la lutte contre la prostitution, M. Henri Sellier cherchait à réprimer le charlatanisme médical et pharmaceutique. Il a communiqué à la Ligue son avant-projet. Le Bureau, saisi le 3 juin 1937, a demandé, sur rapport du docteur Sicard de Plauzoles, que le texte envisagé soit complété sur certains points (*Cahiers* 1937, p. 445). Il importe en effet de mettre un terme à la publicité tapageuse des guérisseurs et des marchands d'orviétan.

Le projet Sellier est actuellement pendant devant la Commission d'Hygiène du Sénat, où nos amis essaieront de faire prévaloir le point de vue de la Ligue.

Notre collègue Marc Rucart s'est spécialement attaché à réaliser la coordination des œuvres d'assistance que nous avons réclamée à différentes reprises. Un comité de coordination créé dans chaque département remédie à la dispersion des efforts et renforce le contrôle nécessaire de l'Etat sur les œuvres privées.

D'autre part, en vue de coordonner l'action des différents services chargés d'assurer l'aide, la sauvegarde ou le relèvement de l'enfance et de l'adolescence, un décret du 30 septembre 1937 a institué le « Conseil supérieur de Protection de l'Enfance ».

Des incidents douloureux nous avaient amenés à demander qu'une surveillance très étroite fût exercée sur les colonies de vacances privées. Une enquête sur les incidents que nous avions signalés a été prescrite, et M. Marc Rucart a adressé aux préfets une circulaire précisant les conditions dans lesquelles les patronages privés et les œuvres soumises à la loi du 14 janvier 1933 devaient être contrôlés.

IX. — Questions économiques et sociales

Toutes les questions touchant l'application des grandes lois sociales votées au début de la législature sont du ressort des organisations professionnelles. Les travailleurs, en ces matières, s'adressent spontanément à leur syndicat. Nous avons donné quelques consultations, pas très nombreuses — 150 environ — relatives pour la plupart à des difficultés individuelles entre patrons et salariés.

La Ligue s'est attachée surtout, comme c'est son rôle, à l'étude des questions d'ordre général, sur lesquelles elle n'a pas manqué de prendre l'avis de la C.G.T.

Un décret-loi d'octobre 1935 contient des dispo-

sitions rigoureuses à l'égard des assurés sociaux. Ceux-ci, en effet, lorsqu'ils sont victimes d'un accident et en poursuivent la réparation devant les tribunaux, doivent, à peine de nullité, indiquer à quelle caisse ils sont affiliés. Un simple oubli peut entraîner la perte de tous leurs droits ! Nous poursuivons la modification de ce texte.

Les indigènes nord-africains travaillant en France ne peuvent obtenir pour leur famille demeurée en Algérie le bénéfice des Assurances sociales. Sur notre intervention, des dispositions sont prises pour assurer aux femmes et aux enfants de ces travailleurs les prestations maladie et maternité.

Mêmes difficultés en ce qui concerne les allocations familiales. Aux termes de la loi, elles ne sont dues que pour les enfants résidant en France. Le ministère du Travail hésite à proposer que la loi soit rendue applicable à l'Algérie, alléguant que la polygamie crée des situations de famille fort difficiles à contrôler. Nos démarches, jusqu'ici, n'ont pas abouti.

Un certain nombre de questions d'ordre économique ont été soumises à la Ligue. Les conseils juridiques n'ont pu que rappeler aux requérants les décisions prises par le Comité Central les 7 mars et 4 novembre 1937 (*Cahiers* 1937, p. 283, et 1938, p. 21). La Ligue a posé des principes, elle a proclamé le droit à la vie, le Congrès de 1938 a voté une « Nouvelle Déclaration des Droits », mais elle n'a à prendre parti ni sur les doctrines économiques, ni dans les conflits d'ordre économique ; ces conflits, en effet, posent des problèmes techniques au sujet desquels nous n'avons pas toujours la compétence nécessaire et les moyens d'information indispensables.

X. — Les colonies et protectorats

L'amélioration de la situation dans les colonies — tout au moins à certains points de vue — et dont nous étions heureux d'attribuer le mérite aux gouvernements de Front populaire, s'est maintenue.

Tout d'abord, la situation politique. Il va sans dire que l'activité réactionnaire n'a point cessé de se manifester. Mais les adversaires du régime, qui souvent — surtout en Afrique du Nord — ont partie liée avec les adversaires de la France, se sentent moins à l'aise depuis qu'à la tête de nos départements d'outre-mer ou de nos protectorats, se trouvent des républicains loyaux, résolus à faire régner l'ordre et respecter la démocratie. Aussi, les interventions de la Ligue dans ce domaine ont-elles été beaucoup moins nombreuses que ces dernières années. Cela tient aussi à ce que la réaction, prudente, s'est efforcée de donner à ses manœuvres un caractère plus discret, tout aussi dangereux, mais plus difficile à déceler et, hélas ! à réprimer.

Ici, comme dans la métropole, on remarque d'abord l'activité inlassable des éléments cléricaux.

A Rabat, en plein centre religieux musulman, on demande l'autorisation d'ouvrir un petit séminaire.

Il a fallu les interventions énergiques et répétées de la Ligue auprès du ministre des Affaires étrangères pour que l'attention de l'administration du Protectorat ayant été attirée sur l'inopportunité de la mesure envisagée, le projet soit abandonné.

A Beyrouth, on aurait refusé d'ouvrir le cimetière et de préparer la fosse pour recevoir la dépouille d'une Française enterrée civilement.

Deux exemples typiques de la hardiesse avec laquelle le cléricalisme se manifeste aujourd'hui. Il importe de le rappeler à plus de modestie. A ce propos, il est permis de regretter que la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat ne soit pas encore appliquée aux colonies. Le régime actuel fait peser sur les budgets de lourdes charges financières sans, pour cela, donner, autant qu'on pourrait l'espérer, la certitude de la subordination des milieux religieux au gouvernement français. La laïcisation tant attendue n'excluerait pas forcément un contrôle indispensable.

Autre forme de l'activité de nos adversaires : la propagande — et plus spécialement par voie radiophonique, par postes clandestins, soit même par postes autorisés — où la prépondérance est réservée aux émissions à tendances conservatrices ou religieuses. Le plus grave, c'est que, bien souvent, l'on devine ici l'intervention plus ou moins occulte de puissances étrangères qui, surtout dans l'Afrique du Nord, se servent de postes français pour combattre l'action de notre pays. La Ligue n'a point manqué d'élever, sur les indications fournies par les Sections locales, les protestations nécessaires.

Au Maroc, en Tunisie, cette situation est particulièrement dangereuse. On en connaît, en Tunisie, les résultats sanglants.

Au Maroc, les buts sont plus immédiats : c'est le recrutement d'indigènes pour l'armée des rebelles espagnols. Sur intervention au ministère des Affaires Etrangères, la Ligue a obtenu l'assurance que cette activité était étroitement surveillée et qu'on avait pu la contenir dans d'« étroites limites ». (?)

La Ligue, enfin, a eu à s'occuper de certains aspects de la lutte électorale entachés d'un caractère arbitraire ou même délictueux.

Elle a obtenu : qu'à la Chambre des Députés, le dossier de l'élection de M. de Baumont, député de Saïgon, soigneusement enterré depuis juin 1936, soit enfin examiné, ce qui a entraîné l'invalidation attendue. Elle s'est également intéressée aux élections de Syrie, dont on lui signalait le caractère arbitraire, et a protesté contre la prorogation pour trois ans des pouvoirs de M. Eddé, président de la République libanaise, sans qu'il ait été procédé à de nouvelles élections.

En ce qui concerne les libertés qui nous sont chères : presse, réunion, nous n'avons, à notre grand regret, rien à modifier à nos rapports antérieurs : aucun des décrets « scélérats » n'a été rapporté, et nous avons dû, dans plusieurs cas, protester contre des poursuites qui, si elles

n'étaient peut-être pas injustifiées politiquement, n'en étaient pas moins exercées dans des conditions non admises dans la métropole.

Par contre, nous enregistrons avec joie de nouvelles et importantes améliorations dans la législation sociale, dues pour la plupart à notre ami Marius Moutet, notamment en Indochine et au Cameroun, ainsi que les facilités d'accès à la citoyenneté française accordées aux ressortissants des protectorats.

La Ligue s'est également occupée du mode de recouvrement des impôts au Maroc (*Cahiers* 1938, page 152), de la situation de l'enseignement laïque en Océanie, de certains fonctionnaires coloniaux d'origine qui réclament des avantages de carrière dont ils ont été injustement privés.

La situation politique et sociale de l'Afrique du Nord, spécialement du Maroc, a ému nos Sections, qui nous ont adressé une documentation importante. Le Comité en a été saisi dans sa séance du 4 novembre et des démarches ont été faites auprès du gouvernement. Les renseignements recueillis par nos collègues ont tous été transmis, au cours de plusieurs entretiens à M. Albert Sarraut, chargé à l'époque des questions relatives à l'Afrique du Nord.

Nous ne terminerons pas cette brève revue de notre activité sans faire allusion aux nombreuses démarches concernant des cas particuliers, spécialement dignes d'intérêt et que la Ligue a eu souvent le bonheur de voir résoudre. Signalons entre autres le retour en France du forçat réhabilité B. Perret, dont nous réclamions depuis des années le rapatriement, et l'heureuse issue de l'affaire Michel, ex-employé de la Banque de l'A. O. F., révoqué en raison de son activité politique au moment même où il allait atteindre l'âge de la retraite et pour qui nous avons obtenu de substantielles réparations.

* * *

La Ligue se devait de collaborer à l'enquête sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer, organisée en application du programme du Rassemblement Populaire et dont la direction a été confiée à notre collègue Henri Guernut.

Par une lettre en date du 29 octobre, la Ligue demandait à toutes ses Sections coloniales d'établir et de lui adresser des rapports sur les problèmes entrant dans le cadre de leur activité et notamment sur les besoins et les aspirations légitimes des populations.

Les rapports reçus ont été transmis à la Commission.

XI. — Les étrangers

La défense des étrangers et plus spécialement des réfugiés politiques, a absorbé une large part de notre activité. Nous avons été saisis, en effet, de 1.442 requêtes écrites, et nous avons reçu 440 visiteurs pour lesquels il n'a pas été constitué de

dossiers. Nous avons fait, dans 756 affaires, des démarches qui se répartissent comme suit :

Intérieur	439
Justice	101
Travail	153
Divers	63

Du 1^{er} avril 1937 au 1^{er} avril 1938, nous avons suivi des affaires qu'on pourrait qualifier de banales si chacune d'elles ne mettait en jeu, non seulement tout l'avenir d'un être, mais parfois même son existence et celle des siens. L'administration s'est montrée bienveillante ; chaque fois que nous lui avons demandé de réexaminer le dossier d'un étranger refoulé ou expulsé, elle a volontiers ordonné une contre-enquête et accordé à l'intéressé, expressément ou tacitement, un sursis de départ jusqu'à décision définitive.

Cependant, si, dans des cas assez nombreux, nous avons pu faire suspendre des arrêtés d'expulsion, et faire admettre nos protégés au régime des sursis renouvelables, nous n'avons obtenu que très peu de retraits définitifs. Une trentaine de réfugiés politiques italiens, parfaitement honorables, qui avaient été expulsés sous les gouvernements précédents, n'ont bénéficié que de sursis, et encore pas toujours. Ils ont été parmi les moins bien traités. Quant aux anarchistes, la Sûreté leur a réservé toutes ses rigueurs. Il suffisait que la mention « anarchiste » figurât, à tort ou à raison, dans un dossier de police, pour que toute démarche devint inutile.

Le ministère du Travail a accordé libéralement les cartes de travailleurs que nous lui avons demandées pour des réfugiés politiques, et nous avons pu régler au ministère des Affaires Etrangères un certain nombre de cas concernant des passeports et des visas.

Nous n'avons pas donné suite, bien loin de là, à toutes les demandes qui nous ont été soumises puisque, saisis de 1.442 requêtes, nous sommes intervenus dans 756 affaires seulement.

La plupart des dossiers que nous avons examinés sont intéressants à quelque titre : cependant, nous devons limiter nos démarches. Nous risquons, en effet, si nous les multiplions, de leur enlever toute portée. Lorsqu'on intervient pour tout le monde, on n'obtient plus rien pour personne.

Nous avons donc fixé un certain nombre de règles, auxquelles, dans l'intérêt même des causes que nous défendons, il importe que nous nous conformions strictement.

Tout d'abord, la Ligue n'intervient pas pour les étrangers normalement protégés par les représentants de leur pays. Si un Anglais vient à être frappé d'une mesure de rigueur, il réclame et obtient l'intervention de son Consulat. Si cette démarche échoue, l'étranger qui en est l'objet peut assurément se trouver lésé dans ses intérêts, mais rien ne lui interdit de rentrer dans son pays, et d'y mener librement la même vie que ses concitoyens. La Ligue ne prend sa cause en mains que

s'il a été frappé par erreur ou dans des conditions nettement abusives.

La Ligue n'intervient pas non plus en faveur des travailleurs étrangers qui, à l'expiration de leur contrat, n'en obtiennent pas le renouvellement. La situation du marché du travail et la protection de la main-d'œuvre nationale exigent parfois que des ouvriers en surnombre soient rapatriés dans leur pays d'origine ; il ne nous appartient pas de nous y opposer. Nous savons que ces mesures sont pénibles ; certains de nos collègues nous ont signalé des situations particulièrement émouvantes ; il nous a fallu néanmoins écarter leurs requêtes ; nous devons réserver tout notre appui à ceux qui ne peuvent compter sur aucune autre protection, aux réfugiés politiques qui, loin de trouver une aide auprès de leur Consulat, sont poursuivis jusque sur notre sol par leurs persécuteurs, aux apatrides chaque jour plus nombreux, à ceux qui, chassés de France, ne pourraient ni rentrer dans leur pays, ni trouver asile en aucun autre. Il semble que tout être humain fasse, de droit, partie d'une collectivité nationale, et qu'on ne puisse pas plus l'en séparer qu'on ne peut le priver de sa filiation ou de son nom. Il arrivait assez exceptionnellement autrefois que quelqu'un perdît sa nationalité d'origine sans en acquérir aucune autre. Toutes les législations s'attachaient d'ailleurs à prévenir l'héimatlosat. A l'heure actuelle, au contraire, il est devenu de pratique courante, dans certains pays, de priver les citoyens de leur nationalité. Des lois récentes, en Pologne, en Roumanie, ont créé de nouvelles catégories d'apatrides. Des dizaines de milliers d'hommes se trouvent malgré eux privés de toute nationalité et ne possèdent de droits nulle part. La France en a accueilli beaucoup. Ils sont, comme les réfugiés politiques, sans protection, et c'est à la Ligue qu'il appartient de les aider, de les défendre.

Cette tâche est très lourde ; elle suffit à absorber et notre activité, et le crédit dont nous disposons auprès des administrations. Nous ne pourrions, sans risquer de disperser notre effort et de le rendre moins efficace, accorder notre appui à d'autres catégories d'étrangers (réserve faite des cas d'injustices particulières ou d'inhumanité flagrante, à l'occasion desquels la Ligue intervient toujours.)

Nous nous plaignions l'an dernier de la lenteur des naturalisations. Cette lenteur tenait en grande partie à l'insuffisance du personnel attaché à ce service et au mauvais agencement des locaux. Nos amis Marc Ruart et Vincent Auriol ont porté remède à cette situation. Le service des naturalisations, à l'étroit dans un vieil hôtel de la rue de l'Université, a été transféré dans un immeuble plus vaste, et complètement réorganisé ; les effectifs ont été augmentés, et on peut espérer que, dans un délai assez proche, tous les dossiers en souffrance auront pu être examinés. Nous avons suivi, cette année, 101 demandes de naturalisation : 31 ont abouti. C'est le chiffre le plus élevé que

nous ayons jamais enregistré ; beaucoup d'autres requêtes sont à la veille d'une solution, et nous pensons pouvoir, l'an prochain, nous réjouir de succès plus nombreux encore.

* * *

Nous ne nous sommes pas contentés de défendre, dans le cadre des lois et des règlements existants, les étrangers qui se sont adressés à nous, nous avons poursuivi notre action en vue de l'élaboration d'un statut. Il vaut mieux, en effet, créer un régime de droit qui rende les abus impossibles, que s'attacher à faire réparer une à une les injustices qu'a permises un régime imparfait.

La « Commission consultative pour les réfugiés provenant d'Allemagne » a fonctionné jusqu'au début de 1938, et la Ligue a pris part à tous ses travaux. 6.250 dossiers d'étrangers réclamant le bénéfice du statut créé pour les réfugiés d'Allemagne ont été examinés ; 5.000 demandes environ ont fait l'objet d'un avis favorable.

Le Haut-Commissariat de la Société des Nations pour les réfugiés provenant d'Allemagne a établi un avant-projet de convention internationale, en vue de fixer le statut de ces réfugiés. Cet avant-projet a été examiné par la Ligue, qui a fait tenir ses observations au ministre des Affaires étrangères, en lui demandant de les faire valoir. M. Yvon Delbos s'est déclaré d'accord avec la Ligue. « Le gouvernement français, nous écrivait-il, le 6 novembre, ne saurait que se féliciter de voir conventionnellement réduite la place laissée à l'arbitraire en matière d'expulsion des réfugiés » (*Cahiers* 1937, page 767).

La Ligue demande que la « Commission consultative » soit maintenue, que les réfugiés provenant d'Autriche soient assimilés aux réfugiés provenant d'Allemagne et que leurs dossiers soient soumis à la Commission. Elle ne désespère même pas d'obtenir que des commissions analogues soient appelées à donner leur avis sur toutes les requêtes d'étrangers réclamant la qualité de réfugiés politiques.

Nous avons, au cours de cette année, collaboré aux travaux du « Bureau international pour la Défense du Droit d'Asile et l'Aide aux réfugiés politiques », créé en 1936, et dont l'activité, sous l'impulsion de notre collègue Paul Perrin, ne se ralentit pas ; nous avons également apporté notre concours au Comité national de Secours aux réfugiés politiques créé sur l'initiative du Secours populaire.

Le projet de statut des étrangers, élaboré en commun par la Ligue française et la Ligue internationale, et déposé dès 1934 sur le Bureau de la Chambre par notre collègue Marius Moutet, n'a pas été repris. Un autre texte — sur lequel la Ligue a fait quelques réserves — a été déposé par M. Georges Lévy ; la Commission de législation civile et criminelle l'a examiné et amendé, mais il n'est jamais venu en discussion. Si le Parlement avait voté la loi que nous réclamons depuis si longtemps, le gouvernement n'aurait sans doute

pas réglé brutalement la question par un décret-loi.

Ce décret-loi du 2 mai sur la police des étrangers contient sous une forme incomplète et timide, dans ses articles 2, 10 et 11, le germe de quelques-unes des réformes que nous souhaitons. Il a été récemment analysé, ainsi que le décret du 14 mai, dans les *Cahiers* (page 295 et suivantes.) Malheureusement, il contient aussi des dispositions d'une rigueur excessive. Non seulement les peines frappant les contrevenants sont augmentées, non seulement des actes ou des omissions qui n'étaient passibles autrefois que de peines de police, sont frappées de peines correctionnelles, mais le décret exclut cette catégorie de délinquants du bénéfice des circonstances atténuantes et de la loi de sursis qui sont applicables pour les délits les plus graves et même pour les crimes. Aucun pouvoir d'appréciation n'est laissé au magistrat; il devra, quelles que soient les circonstances, frapper lourdement. On lui a laissé il est vrai — est-ce par inadvertance? — le droit d'acquitter.

La Ligue a protesté contre celles des dispositions de ce décret qui rendent plus dure la condition de l'étranger, et surtout contre la façon brutale dont un texte, déjà rigoureux, a été interprété par les services d'exécution. Elle demande actuellement que le décret soit complété sur certains points, amendé sur d'autres. Mais elle ne veut voir dans les décrets-lois des 2 et 14 mai qu'un régime transitoire. Plus que jamais elle réclame du Parlement le vote d'un statut juridique qui mettra l'étranger, sur le sol de France, à l'abri de l'injustice et de l'arbitraire.

Nous avons espéré que les lois d'exception frappant les naturalisés pourraient être, sinon abrogées, au moins atténuées. Il n'en a, hélas! rien été, bien au contraire.

La situation des étudiants en médecine étrangers n'a pas été améliorée. La naturalisation ne leur est accordée que très difficilement, et même lorsqu'ils sont naturalisés, la conversion de leur diplôme d'Université en diplôme d'Etat leur permettant d'exercer la médecine, reste hérissée de difficultés.

De temps à autre, des propositions de lois inspirées par la xénophobie, qui sévit toujours dans certains milieux de droite, sont déposées à la Chambre. Un député ne proposait-il pas de donner au gouvernement le droit de retirer aux naturalisés, par simple décret, la qualité de Français, permettant ainsi à toutes les vengeances, à toutes les rancunes d'ordre politique ou privé, de s'exercer impunément!

Nous avons dû signaler ce texte à la vigilance de la Commission de législation civile.

XII. — Les affaires d'Espagne

Les graves problèmes posés par la guerre d'Espagne ont été maintes fois débattus au Comité Central. La petite histoire s'écrit tous les jours, en pages douloureuses, au service juridique.

Recherches de disparus, familles séparées, prisonniers. Les cris de détresse montent vers nous. Comment retrouver ce médecin enlevé par les nationalistes, comment obtenir le rapatriement de cet enfant resté dans une ville au pouvoir des rebelles? Nos protestations ne seront pas entendues, nos réclamations resteront lettre morte. Mais la Croix-Rouge, au-dessus de la mêlée, reste neutre. Les démarches que nous ne pouvons entreprendre, elle les tente pour nous avec un dévouement admirable. Et elle réussit.

Citons deux cas, entre bien d'autres. Un volontaire polonais s'est enrôlé dans l'armée basque. Il est arrêté sur un vapeur gouvernemental qui se dirigeait vers Bilbao. Il est condamné à mort à Burgos. Sur intervention de la Croix-Rouge, la peine est commuée.

Une infirmière, Mme Vigueira, a été faite prisonnière au moment de l'évacuation de Santander. Elle est incarcérée à Saint-Sébastien. La Croix-Rouge entre en relations avec elle, obtient de recevoir une lettre manuscrite qui est transmise à sa famille et entreprend des pourparlers en vue de l'échange de Mme Vigueira contre un autre prisonnier.

La République espagnole ne lutte pas que sur les champs de bataille. Il lui faut se défendre à l'intérieur. Ce ne sont pas seulement les volontaires qui affluent à Barcelone, mais des agitateurs, des aventuriers, des espions. Les prisons sont pleines. Dans des circonstances aussi tragiques il est fatal que des erreurs se produisent. Chaque fois que nous avons adressé une requête au gouvernement de la République elle a été examinée avec bienveillance. Des emprisonnés ont été libérés et ont pu quitter l'Espagne.

Le consul de France à Barcelone ne visait pas volontiers les titres de voyage des apatrides et réfugiés politiques désireux de rentrer en France ou simplement de traverser la France pour gagner un autre pays. Des instructions lui sont données.

Beaucoup de réfugiés établis en France sont allés combattre en Espagne. Pendant leur absence leurs titres de séjour sont venus à expiration. Au retour ils sont inquiétés. Nous obtenons que leurs nouvelles demandes de permis de séjour soient examinées avec bienveillance.

Pendant l'offensive nationaliste contre le pays basque, la Ligue demande à la Croix-Rouge de participer au ravitaillement et à l'évacuation de la population civile de Bilbao. Au moment de l'évacuation de Santander, la Ligue apprend que les bateaux qui procédaient à l'évacuation des non-combattants n'étaient plus envoyés. Elle intervient à la Présidence du Conseil et la sécurité des navires en haute mer est à nouveau assurée par des navires de guerre anglais et français.

En France même, ce sont les réfugiés espagnols qui ont besoin du concours de la Ligue. Ils ont été accueillis à cœur ouvert, hébergés, secourus. Parfois cependant on eût pu faire mieux. En certains endroits ils sont logés dans des conditions d'hy-

giène insuffisantes, le matériel de couchage est rudimentaire. Nous obtenons les améliorations indispensables. D'autre fois, les allocations ne sont pas régulièrement versées. Nous intervenons encore, avec succès.

On projette de retirer, aux familles françaises qui les ont recueillis, les enfants basques et de les transférer en Belgique. Nous obtenons que les enfants qui ont été accueillis dans des familles ne suivent pas en Belgique leurs camarades secourus collectivement par des œuvres charitables.

Mais le gouvernement français décide, d'accord avec le gouvernement espagnol, le rapatriement des réfugiés qui sont pour la France une très lourde charge. La Ligue demande alors que les hommes en âge de combattre soient rapatriés — même s'ils sont fortunés et ne demandent aucun secours matériel — par la frontière de leur choix, mais que les femmes, les enfants, les vieillards et les malades, notamment ceux qui sont secourus par des collectivités privées, puissent demeurer en France, à l'abri des bombardements et de la disette.

Cependant, les malheureuses populations civiles fuyant l'avance des rebelles ne sont pas seules à passer la frontière. Des partisans du général Franco ont dû être accueillis. La Ligue n'a jamais établi de distinction entre les réfugiés, mais l'affaire du C.S.A.R., celle du sous-marin de Brest ont révélé les manœuvres auxquelles les franquistes sont capables de se livrer sur notre territoire. Qu'on ne les renvoie pas, mais qu'on prenne les précautions utiles pour qu'ils s'abstiennent de toute activité politique. Cinq cent nationalistes en âge de porter les armes sont cantonnés à Chomérac (Ardèche). Le ministre de l'Intérieur nous donne l'assurance qu'ils sont l'objet d'une surveillance très stricte.

En même temps que les Espagnols, de nombreux Français établis en Espagne ont été refoulés sur la France. Ils ont abandonné leurs biens, perdu leurs moyens d'existence. Le gouvernement leur sert des allocations à peu près équivalentes à celles que reçoivent les chômeurs français. Mais les crédits font parfois défaut et nous devons intervenir pour que les secours ne soient pas interrompus. Nous demandons, en outre, qu'on donne aux réfugiés français des avances sur les indemnités auxquelles ils auront droit, ultérieurement, au titre de dommages de guerre. La question est à l'étude, et l'Office des Biens et Intérêts privés centralise d'ores et déjà les demandes.

Quelques paysans des régions frontalières ont pu sauver une partie de leur bétail. Mais des droits de douane si élevés leur ont été réclamés que certains ont été contraints de vendre en zone nationaliste leurs troupeaux qu'ils ne pouvaient faire passer en France ! Nous obtenons que le bétail des réfugiés ne soit pas soumis aux mesures de contingentement et qu'il soit admis temporairement en franchise sous le couvert d'acquits à caution de pacage.

D'autres familles contraintes de quitter leur village, d'abandonner maisons, terres et récoltes, ont

été refoulées vers l'intérieur du pays. Si les autorités rebelles jugeaient ces Français indésirables, elles pouvaient les expulser, s'ils ne sont pas gênants pourquoi les inquiéter ? Une intervention énergique de notre consul à Saint-Sébastien aboutit : les cultivateurs français sont autorisés à rentrer dans leurs fermes abandonnées.

Un Rémois, M. Henriot, a été particulièrement malchanceux. Sa fille ayant épousé un Espagnol il avait liquidé tous ses biens et s'était rendu en Espagne dans l'intention d'y finir ses jours... le 28 juin 1936 ! Un mois plus tard, il devait fuir, mais accusé d'exportation de capitaux, il était arrêté et son avoir était confisqué. Il put être libéré et rentra en France complètement ruiné. La « Commission des Réclamations étrangères » récemment créée par le gouvernement espagnol a été saisie par nos soins.

Tragédies individuelles, deuils et ruines, le triste cortège de la guerre ! (1).

XIII. — La Ligue hors de France

La Ligue défend, partout où ils se trouvent, les Français victimes de l'arbitraire et sa tâche n'est pas toujours facile.

En 1916 un Français établi à Port-au-Prince (Haïti) était victime d'une agression de la part de deux soldats américains. En 1922, désespérant d'obtenir par ses propres moyens réparation du dommage subi il s'adressait à la Ligue. En novembre 1937, après quinze années de démarches, nous obtenions enfin pour lui une indemnité de 1.000 dollars. Et nous nous plaignons des lenteurs de la justice française !

Cinq jeunes Français, originaires de Chandernagor, étaient détenus au Bengale par les autorités britanniques, sur le simple soupçon d'avoir participé à des mouvements séditionnels. Ils n'avaient pas été jugés, ni même poursuivis. Nous demandons au ministre des Affaires étrangères d'intervenir. Nous apprenons que deux ont été relâchés, que deux autres sont simplement en surveillance. Le cinquième est libéré et tous sont invités à regagner Chandernagor. Tout en nous remerciant, ils se plaignent de cette solution. Chandernagor, nous écrivent-ils, est un « patelin ».

M. P..., ancien sujet roumain naturalisé Français, est en règle avec les autorités de son pays d'origine. S'étant rendu en Roumanie pour affaires de famille il est considéré comme insoumis, arrêté, soumis en prison à un dur régime. Il rentre en France gravement malade. Nous demandons au gouvernement français de protester contre une arrestation injustifiée et d'exiger des réparations.

(1) Nous n'avons donné dans ce rapport qu'un aperçu des affaires soumises au service juridique de la Ligue. Nos lecteurs trouveront, en outre, dans les *Cahiers* : « Le procès du P.O.U.M. », 1937, p. 459 ; L'incident du *Maréchal-Lyautey*, 1937, p. 614 ; La protestation contre les massacres de Guernica (1937, p. 271), et de nombreux articles sur la non-intervention et la situation en Espagne.

Les porteurs français d'obligations de la ville de Tokio — comme hélas ! beaucoup de porteurs de fonds étrangers ! — ont subi des déboires. Cependant les porteurs anglais et américains des mêmes obligations ont obtenu des conditions moins désavantageuses lors d'une novation aux stipulations du contrat d'emprunt de 1912. Nous demandons au gouvernement de défendre les intérêts des épargnants français.

Les dommages de guerre subis par des Français à l'étranger, et notamment en Russie, ne sont pas encore réglés. Le projet de loi portant création d'une Caisse de Secours en leur faveur est pendant devant le Sénat. Nous espérons que, malgré les difficultés de la situation financière, un vote pourra intervenir.

* * *

Comme chaque année nous avons adressé à des gouvernements étrangers réclamations ou protestations en faveur des victimes de l'injustice. Ces démarches sont moins nombreuses qu'autrefois. Nous avons trop souvent l'impression de crier dans le désert et nous sommes parfois arrêtés par le sentiment décourageant de l'inutilité de notre effort. Certes, les pays de dictature ne sont pas insensibles aux manifestations de l'opinion étrangère, mais trop de républicains n'apportent pas une attention suffisante aux injustices qui se commettent au delà des frontières. La Ligue est souvent seule à protester et sa voix n'est pas assez retentissante pour être entendue.

Allemagne

La Ligue a pris part aux manifestations organisées pour protester contre les violations du droit et de la liberté en Allemagne. Mais elle n'a jamais consenti à contresigner des requêtes ou des suppliques adressées au gouvernement de Berlin, à solliciter, en pure perte d'ailleurs, les dictateurs-bourreaux.

Egypte

Deux journalistes grecs d'Alexandrie étaient menacés d'expulsion à la demande du gouvernement d'Athènes.

La Ligue fait appel en leur faveur aux traditions de l'libéralisme de l'Égypte.

Grèce

La Ligue demande la libération de M. Svolos, professeur à la Faculté de Droit d'Athènes, juriste dont la notoriété a dépassé les frontières de son pays, président de la Ligue grecque des Droits de l'Homme, déporté dans une des îles les plus inhospitalières de l'Archipel.

Paraguay

Des réfugiés sarrois ont été envoyés au Paraguay par les soins de l'Office Nansen. Ils ont fondé une colonie agricole. Ils se plaignent d'être abandonnés, de manquer de tout ce qui est nécessaire à l'existence. Nous appelons sur leur détresse l'attention de la Société des Nations. Un large

rapport sur la situation de la colonie nous est adressé par le secrétariat de la S.D.N. et nous donne tous apaisements sur le sort des réfugiés.

Pérou

Les prisonniers politiques, qui sont nombreux, se plaignent de sévices et demandent qu'une enquête soit faite sur leur sort par la S.D.N. Nous appuyons leur requête à Genève.

Pologne

Nous avons protesté — une fois de plus ! — contre l'antisémitisme en Pologne.

L'antisémitisme et la répression s'aggravent de jour en jour. Jamais les réfugiés politiques polonais — juifs, socialistes, communistes — n'ont été aussi nombreux.

Roumanie

En Roumanie aussi, l'antisémitisme fait rage. La Ligue s'est élevée contre les persécutions en masse organisées par le gouvernement Goga. Elle a informé l'opinion, publié des études, rappelé dans une requête solidement motivée que le statut des Juifs de Roumanie était fixé par les traités, et demandé à la Société des Nations de se saisir de cet angoissant problème. (*Cahiers* 1938, n° 3).

Le gouvernement Goga a dû se retirer sans que les Juifs roumains aient encore recouvré une sécurité totale.

Suisse

Un communiste polonais, Ignace Reiss, a été assassiné en territoire suisse dans des conditions mystérieuses. Une partie de l'opinion a été émue par ce meurtre et en a rendu responsable des agents du Guépéou.

La Ligue a suivi l'affaire en collaboration avec la Ligue suisse.

Tchécoslovaquie

Une cinquantaine d'Israélites autrichiens, déportés par les autorités allemandes en territoire tchécoslovaque et refoulés, ont été recueillis par une péniche française amarrée sur le Danube.

La Ligue demande au gouvernement de Prague de les autoriser à résider en Tchécoslovaquie jusqu'au moment où un important Comité américain qui les a pris sous sa protection aura pu organiser leur émigration.

Yougoslavie

Un militant ouvrier avait été astreint à la résidence forcée dans un village où il ne pouvait trouver aucun moyen d'existence. Sur notre intervention il est remis en liberté. (*Cahiers* 1938, p. 92.)

U. R. S. S.

La commission nommée par le Comité Central pour l'étude des procès de Moscou a poursuivi ses travaux dans des conditions difficiles (*Cahiers* 1938, p. 125). Elle n'a pas encore pu soumettre ses conclusions au Comité.

Le 2 mars, à la veille d'un nouveau procès, la

Ligue adresse un appel au tribunal militaire et au gouvernement russe.

Au tribunal militaire, elle demande d'autoriser la libre défense des accusés et la publicité des débats. Au gouvernement elle demande d'empêcher la condamnation à mort d'accusés politiques. (*Cahiers* 1938, p. 184.)

* *

Nous avons essayé dans ce rapport, non pas de tracer un tableau complet de l'activité du service juridique de la Ligue — on nous soumet les réclamations les plus variées et parfois même les plus inattendues — mais d'en dégager les grandes lignes.

L'examen d'ensemble des affaires traitées au cours de l'année marque une diminution sensible du nombre des requêtes particulières et une progression des revendications d'ordre collectif ou général. A certaines périodes, nous devions, par exemple, défendre individuellement des fonctionnaires victimes de l'arbitraire administratif, aujourd'hui nous avons surtout à demander des mesures visant des catégories entières de fonctionnaires. Ceux qui s'adressent à nous se plaignent moins de la situation qui leur est faite que du règlement vieilli ou de la loi imparfaite qui sont à l'origine des difficultés dont ils souffrent.

La Ligue s'est toujours attachée à la fois à faire respecter la loi méconnue ou violée, et à préparer des lois plus justes, plus équitables. Ce second as-

pect de son activité semble devoir prendre le pas sur le premier.

Les lois évoluent lentement en un monde qui se transforme avec rapidité. Elles ne sont plus adaptées. La Ligue : abordé l'étude de deux grandes questions : la réforme des régimes matrimoniaux qui seule donnera à la femme mariée sa pleine capacité civile, la refonte d'un code de procédure civile désuet responsable en grande partie de la lenteur et du coût excessif des procès. Elle devra cette année aboutir à une solution.

Les circonstances nouvelles obligent même à remettre en question des problèmes sur lesquels la doctrine de la Ligue n'avait guère varié depuis ses origines. Les solutions communément acceptées jusqu'ici ne conviennent peut-être plus. La Ligue sera amenée, au cours des mois qui viennent, à réétudier de grandes questions qui se présentent aujourd'hui sous un jour nouveau. Nous en avons cité quelques-unes : la défense du régime, la liberté individuelle, l'instruction contradictoire, la loi sur l'espionnage, le droit de grève pour les fonctionnaires. Il en est d'autres.

Il n'appartient pas aux seuls conseils juridiques de les étudier et de proposer des solutions, comme ils le font pour des questions plus modestes. C'est à la Ligue tout entière que ces grands problèmes se posent. C'est à elle qu'il appartient de dégager les principes du droit de demain, et de guider, dans des voies nouvelles, l'opinion républicaine.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

TCHÉCOSLOVAQUIE

II. - Le problème européen

Nous avons prouvé, dans notre article précédent (1), que les droits de la minorité allemande en Tchécoslovaquie sont infiniment mieux sauvegardés que dans n'importe quel autre pays.

Les imperfections de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne la représentation proportionnelle de la minorité allemande dans les services publics, seront réparées par le statut minoritaire que le gouvernement tchécoslovaque prépare et qui sera bientôt soumis au jugement de l'opinion universelle. D'autre part, de grands travaux seront entrepris dans le territoire à majorité allemande pour accélérer la résorption du chômage.

Sans que les détails du statut soient connus, la presse de Henlein et du Reich les repousse déjà, les déclarant insuffisants et inacceptables. C'est

qu'en réalité la situation de la minorité allemande n'est pas le vrai souci de la politique du Reich et de ses dirigeants. L'existence même de la Tchécoslovaquie et son orientation politique sont les deux choses qui gênent l'Allemagne actuelle, et c'est contre elles qu'elle se dresse.

Il existe une doctrine officielle du Troisième Reich, doctrine de l'expansion allemande dans son « Lebensraum », sur le territoire qu'il considère comme nécessaire à la vie libre de la nation allemande. Tout ce qui se trouve dans les limites de ce territoire doit se plier à la volonté allemande. Bien avant la crise actuelle, au milieu de 1937, le journal *Voelkischer Beobachter*, organe officieux de l'Allemagne d'aujourd'hui, a écrit : « Il n'y a pas de minorité allemande en Tchécoslovaquie, il y a le peuple tchécoslovaque qui forme une minorité dans le « Lebensraum allemand ». Présenté ainsi, le problème devient insoluble par les moyens

(1) *Cahiers* du 15 mai 1938.

habituels de la diplomatie et devient une partie d'un problème bien plus vaste, celui de la position de l'Allemagne dans l'Europe actuelle.

Nul n'ignore que pour l'Allemagne nazie toute l'Europe centrale fait partie de cette « sphère vitale d'Allemagne » (c'est ainsi que l'on peut rendre en français l'expression « deutscher Lebensraum »), en attendant mieux. L'Europe centrale n'est que la première bouchée. La Mer Noire, l'Ukraine, l'Asie Mineure (Berlin-Bagdad) d'un côté, l'Alsace-Lorraine, la Suisse, la Belgique, la Hollande, en attendant mieux, tels sont les buts ultérieurs franchement avoués, mais non les derniers, de l'expansion allemande. Ce que deviendrait la France, quel sort le Reich ainsi agrandi prépare à la Grande-Bretagne, ce sont là des questions auxquelles la littérature très officielle national-socialiste, — les livres de M. Hitler, de M. Rosenberg et d'autres créateurs de l'idéologie nazie — répond avec une netteté qui n'est pas sans mérite.

La Tchécoslovaquie forme le premier obstacle dans cette marche triomphale, et l'un des plus substantiels. Il en formerait un, même s'il ne comptait pas dans le cadre de ses frontières une nombreuse minorité allemande. Tant que cet obstacle n'est pas franchi, la route vers le Sud et vers l'Est n'est pas libre. L'Anschluss fait, l'Allemagne peut à la rigueur continuer son expansion par la Yougoslavie ou par la Hongrie, deux pays où le terrain politique lui est propice, mais dans les deux cas la Tchécoslovaquie reste comme une épine dans cet organisme puissant que l'Allemagne veut créer, qu'elle est déjà en train de créer. « Le maître de la Bohême sera le maître de l'Europe », a dit Bismarck, et Hitler est d'accord avec lui.

Dominer la Tchécoslovaquie de gré ou de force, telle est donc la nécessité pour l'Allemagne nazie si elle veut atteindre ses buts. La minorité allemande n'est qu'un instrument dans ses tentatives contre la Tchécoslovaquie, « a useful weapon », une arme utile comme nous lisons récemment dans une étude anglaise sur la tension entre le Reich et Prague. Ce qui intéresse l'Allemagne, ce n'est pas — tout au moins pour le moment — de savoir quels droits seront réservés à la minorité allemande — nous avons vu qu'elle sait se montrer très accommodante à cet égard envers l'Italie ou la Pologne — mais à qui servira et pour qui travaillera le formidable potentiel industriel de la Tchécoslovaquie, sans parler de ses richesses naturelles et de sa production agricole abondante.

On ne comprend pas assez en Occident que la Tchécoslovaquie, pays de dimensions modestes — 140.000 kilomètres carrés — et d'une importance moyenne quant au nombre d'habitants — 15 millions — est une grande puissance par sa capacité de production industrielle. Elle a hérité des deux tiers de l'industrie de l'ancienne Autriche-Hongrie, elle a encore élargi cet héritage. Son potentiel industriel dépasse, pour ne donner qu'un exemple, celui de l'Italie. Exercer la domination sur ce pays

est donc pour l'Allemagne un besoin, si elle veut réaliser son rêve de domination européenne, sinon mondiale.

Comment y aboutir ? Nous pouvons croire les porte-parole de l'Allemagne nazie quand ils affirment qu'ils ne désirent pas à tout prix la guerre et qu'ils préféreraient un règlement amiable. Si la Tchécoslovaquie faisait le même acte de soumission que la Pologne de M. Beck et la Yougoslavie de M. Stojadinovitch, l'accord serait en effet bien simple. Sans se soucier de M. Henlein, M. Hitler s'arrangerait directement avec Prague sur les conditions d'une « collaboration ». Une plaisanterie qui circulait à Prague, ces derniers temps, indique assez bien les données du problème. M. Henlein vient voir M. Hitler et lui demande de réclamer l'autonomie pour les Allemands des Sudètes. « Mille regrets, répond M. Hitler, mais l'autonomie, je ne peux pas vous la promettre : je l'ai déjà promise aux Tchèques ». La Tchécoslovaquie garderait dans ce cas une ombre d'indépendance — comme par exemple l'Albanie à l'égard de l'Italie — mais elle conformerait sa politique intérieure et extérieure à celle du Reich, et mettrait sa puissance économique au service des ambitions du Reich.

Ce rêve semble irréalisable, pour plusieurs raisons. D'abord pour celle-ci, très simple et décisive, que la Tchécoslovaquie est restée un pays libre et démocratique, où la politique se fait selon la volonté de la majorité de la population, non selon les intérêts de certains aventuriers au pouvoir.

Nous savons fort bien que le peuple polonais ne partage pas les idées politiques de M. Beck. Les paysans et les ouvriers, représentant la grande majorité de la population du pays, ont protesté contre la politique de M. Beck et ont demandé, tout récemment encore, le retour à la politique traditionnelle de la Pologne, à l'amitié française et au bon voisinage avec la Tchécoslovaquie.

Nous savons que M. Stojadinovitch ne peut faire sa politique pro-mussolinienne et pro-hitlérienne qu'à condition d'opprimer férocement le peuple yougoslave qui, lui, n'a pas oublié ce qu'il doit à la France dans sa libération et quels souvenirs le lient à la Tchécoslovaquie. Le sang a coulé au moment de l'arrivée de M. Delbos à Belgrade, en décembre dernier, et les manifestations de fidélité en faveur de la Tchécoslovaquie se poursuivent dans le pays malgré des persécutions.

Si le peuple polonais, si le peuple yougoslave se gouvernaient librement, la carte politique de l'Europe centrale aurait un autre aspect. Or, en Tchécoslovaquie, le peuple se gouverne librement et la politique de son gouvernement répond aux sentiments et aux aspirations du peuple. Ce serait déjà impardonnable aux yeux de Berlin et de Rome, même au cas où, par impossible, la Tchécoslovaquie voudrait faire de son propre gré une politique pro-hitlérienne. Le gouvernement libre de Prague et le maintien du régime démocratique et parlementaire en Tchécoslovaquie est considéré à

Berlin comme un mauvais exemple, voire comme un scandale intolérable.

N'oublions pas que l'axe Berlin-Rome considère comme une de ses tâches d'abolir le régime démocratique et d'installer partout la dictature. L'Europe sera fasciste en dix ans, a vaticiné Mussolini il y a quelques mois. Il faut reconnaître qu'il ne reste plus grand'chose à faire en Europe centrale. Comme nous venons de le dire, la Tchécoslovaquie reste la seule à résister — après elle, ce serait le tour de l'Angleterre, de la France, et ainsi de suite...

Mais s'emparer des leviers de commande de la Tchécoslovaquie, tant que celle-ci maintient son régime actuel, est d'autant plus difficile que la nation tchécoslovaque ne consent pas à jouer volontairement le rôle de satellite de l'Allemagne, et qu'elle a une notion claire de sa mission en Europe.

Une mission éminemment pacifique : former un pont entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale. Sans vouloir s'immiscer dans les affaires d'autrui, elle entend rester libre d'organiser sa vie en Europe selon ses affinités électives, selon son idéal, selon aussi ses instincts de sécurité. Elle a été, et elle est encore le pilier de la sécurité collective inscrite dans le Pacte de la Société des Nations, non seulement parce qu'elle en espère la garantie de sa propre sécurité, mais encore parce qu'elle y rattachait sa conception du rôle qui lui appartient en Europe. C'est cet idéal pacifique, cette mission désintéressée, définis tant de fois dans les livres politiques et philosophiques du fondateur de la République, Thomas Masaryk, qui est incompatible avec le rôle de vassal de la Grande Allemagne.

Et c'est encore cet idéal qui est à la base des deux traités d'alliance qui lient la Tchécoslovaquie à la France d'un côté, à l'Union Soviétique de l'autre. Conçus tous les deux selon les principes du Pacte, ils garantissent à la Tchécoslovaquie la plénitude de son indépendance en Europe et ils garantissent à l'Europe qu'elle ne sera pas déchirée un jour en deux morceaux.

C'est précisément cette position de la Tchécoslovaquie au milieu de l'Europe et sa volonté de cultiver ses relations avec l'Occident et avec l'Orient qui paraissent un véritable défi à l'Allemagne nazie. Combien de fois a-t-on fait savoir à Prague — par la voie de la presse, par des déclarations d'hommes politiques, par le rouage habituel de la diplomatie — que la Tchécoslovaquie serait laissée tranquille si elle signait avec l'Allemagne un bon petit traité bilatéral qui garantirait son existence au prix de l'abandon des deux traités d'alliance qui gênent tellement le programme politique du Reich !

Par là, le problème tchécoslovaque dépasse singulièrement les frontières de ce pays et devient un problème crucial de l'Europe. L'Occident et l'Orient veulent-ils être séparés par un mur infranchissable pour être submergés l'un après l'autre ?

C'est de cela qu'il s'agit, non d'une loi réglant l'autonomie de la population allemande de Tchécoslovaquie. Il va sans dire que cette minorité ne serait pas oubliée, comme l'Allemagne ne l'oublie pas dans ses visées sur la Pologne ou sur la Hongrie, peu à peu, par la force des choses, l'état de soumission ainsi obtenu de la Tchécoslovaquie devrait à la fin procurer à la minorité allemande en Tchécoslovaquie non une autonomie plus ou moins large, mais une vraie domination.

Il est possible que l'Allemagne essaye d'atteindre ce but par une pression économique. L'Anschluss augmente puissamment ses moyens dans ce domaine. Ce n'est pas que l'Allemagne et l'Autriche aient été les seuls ou les plus importants clients de la Tchécoslovaquie. Les exportations en Allemagne faisaient à peu près 14 % du total des exportations tchécoslovaques en 1937, celles en Autriche dépassaient quelque peu 7 %. La Grande Allemagne ne consomme donc que 21 % des exportations de Prague. C'est beaucoup, certes, mais ce n'est pas un monopole. Par contre, l'Allemagne tient maintenant presque toutes les voies par lesquelles les marchandises tchécoslovaques s'acheminent vers l'autres pays.

Tant que l'Autriche existait, une partie de ces marchandises employait le chemin de l'Allemagne pour aller à Hambourg, l'autre le chemin de l'Autriche pour aller à Trieste. Les deux pays se faisaient concurrence et tenaient à faire au transit tchécoslovaque des conditions acceptables. Aujourd'hui, l'Allemagne jouit d'un monopole de fait. Restent, il est vrai, deux chemins encore possibles. L'un, par la Pologne mène vers Gdynia, le nouveau port de mer polonais. Mais les circonstances politiques en Pologne rendent ce chemin incertain au moins tant que M. Beck règnera. L'autre voie est fluviale — par le Danube vers la Mer Noire — à travers la Hongrie et la Roumanie. Mais l'Allemagne a la main longue en Hongrie, sans parler du fait que pour la plupart des marchandises le chemin est long et onéreux.

L'Allemagne peut donc dicter à la Tchécoslovaquie des tarifs ferroviaires qui rendraient ses marchandises trop chères dans les pays auxquels elles sont destinées. Elle peut saboter les transports pour retarder leur livraison. Elle peut faire à la Tchécoslovaquie une guerre économique aussi dangereuse qu'une guerre militaire, mais moins visible. J'attire l'attention des démocraties occidentales sur ce fait, car elles peuvent faire beaucoup pour aider la Tchécoslovaquie dans ce domaine. Déjà, les Etats-Unis d'Amérique ont signé avec Prague un traité de commerce qui donne à l'industrie tchécoslovaque des grandes facilités. Et la République de Roosevelt veillera à ce que son commerce avec la République de Masaryk ne soit pas troublé par un sabotage quelconque. La France et l'Angleterre peuvent contribuer à la sécurité de la Tchécoslovaquie en suivant cet exemple (en ce qui concerne la France, les relations économiques entre les deux pays sont loin d'avoir atteint le maximum).

Mais la pression économique n'est pas, hélas ! le seul moyen que l'Allemagne peut employer pour détruire l'obstacle que représente Prague dans ses visées vers l'hégémonie européenne. Déjà ses chefs responsables ont lancé des menaces directes à l'adresse de Prague et nous négligeons ce que des voix moins responsables répètent tous les jours. Une fois, c'est pour libérer les frères allemands opprimés ; une autre fois, pour extirper le danger bolcheviste que l'Allemagne doit dégainer son épée. Un jour peut venir où la Tchécoslovaquie, après avoir fait toutes les concessions compatibles avec son indépendance, son unité et son régime démocratique, se trouvera en face de nouvelles exigences inacceptables, formulées à dessein pour être inacceptables et pour servir de prétexte à une agression militaire. L'Europe a commis tant d'abandons dans l'affaire éthiopienne, dans l'affaire chinoise, dans l'affaire espagnole, que l'agresseur peut croire à son impunité, ce qui aiguise son désir de tenter l'aventure.

Inutile de dire que la Tchécoslovaquie ne perd pas de vue cette possibilité tragique. « La situation actuelle nous force à dire que si le sort nous imposait un jour la nécessité de nous défendre, la Tchécoslovaquie, s'appuyant sur toutes ses forces techniques et morales, se défendra jusqu'au bout », a déclaré M. Hodza, président du Conseil, devant la Chambre au milieu de la crise dernière. Et en proclamant la traditionnelle trêve pascale à la veille de Pâques, le Président de la République, M. Bénès, tout en exprimant sa conviction que la guerre n'est pas fatale, que la paix peut être maintenue et le sera, a jugé nécessaire de dire : « Quant à nous, nous voulons préserver notre Etat

à tous les dangers. Nous tâchons de remplir entièrement notre devoir et nous nous préparons à toutes les éventualités. Et nous sommes (en effet, prêts à toutes les éventualités ».

Ce n'est pas seulement le point de vue officiel ! Le peuple tout entier proclame sa volonté de tenir, de ne pas abandonner sans une lutte désespérée son indépendance reconquise après trois siècles de servitude.

Le Président du Conseil de Tchécoslovaquie n'ira donc pas à Berchtesgaden pour recevoir l'ordre de se soumettre à la manière de Schuschnigg : si l'Allemagne veut briser l'indépendance de la Tchécoslovaquie ou s'emparer d'une partie de son territoire, c'est à la guerre qu'elle devra recourir. Or, la Tchécoslovaquie a un traité d'alliance très clair avec la France. Si la France fait honneur à sa signature, l'autre traité d'alliance, avec l'Union Soviétique, joue automatiquement. D'autre part, l'Angleterre a déclaré, avec toutes les réserves obligatoires mais avec une netteté suffisante, qu'elle pourrait difficilement rester en dehors du conflit ainsi déchaîné. La guerre à la Tchécoslovaquie deviendrait en très peu de temps une guerre générale.

C'est pourquoi le devoir des pacifistes est de tout mettre en œuvre pour éviter que l'Allemagne hitlérienne ne se lance dans l'aventure. Il importe qu'elle sache à quelle éventualité elle s'exposerait et exposerait l'Europe.

A cet égard, les déclarations concordantes de la France et de l'Angleterre, et la netteté de leur attitude sont du plus haut prix pour la paix.

TESTIS.

A PROPOS DU 150^e ANNIVERSAIRE de la Révolution

Le Secrétariat général informe les congressistes que les fêtes de Grenoble et de Vizille qu'avait cru pouvoir organiser la Fédération de la Ligue de l'Isère, dès après le Congrès, pour commémorer le 150^e anniversaire de l'Assemblée de Vizille — prélude de la Révolution — ne pourront avoir lieu à cette date.

En raison de difficultés matérielles, la Fédération de l'Isère, d'accord avec les autorités locales, a décidé de reporter ces fêtes à l'année prochaine.

La validité des billets à demi-tarif reste fixée du 11 au 23 juillet inclus.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Le Congrès du quarantième anniversaire

Il y a eu, le 4 juin 1938, quarante ans que la Ligue des Droits de l'Homme existe.

Les manifestations publiques du Congrès (meeting à Orange et banquet d'Avignon) célébreront ce glorieux anniversaire.

Tous les ligueurs, tous les républicains des régions voisines tiendront à prendre part à cette commémoration qui, dans les heures où nous sommes, revêt un caractère symbolique.

Congés des Fonctionnaires

Le ministre des P.T.T. nous informe « que les demandes de congés exceptionnels qui pourraient être présentées par des fonctionnaires régulièrement mandatés au Congrès, recevront satisfaction. »

Le ministre des Travaux publics donne aux chefs de service de son administration « des instructions spéciales pour que des autorisations d'absence soient accordées, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, aux fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres », délégués au Congrès d'Avignon.

Le ministre de l'Intérieur « a invité par circulaire du 2 juin 1938, les services placés sous son autorité à accorder aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, délégués au Congrès d'Avignon, « une autorisation d'absence dans les conditions définies par la circulaire n° 66 du 11 septembre 1936 de la Présidence du Conseil ».

Le ministre de l'Éducation nationale a autorisé MM. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie à accorder, en vue du Congrès d'Avignon, les congés nécessaires aux membres de l'Enseignement placés sous leur autorité et qui ne seraient pas encore en vacances à cette date.

COMITÉ CENTRAL EXTRAITS

Séance du 6 février 1938

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présents : MM. Basch, Président ; D^r Sicard de Plauzoles, Vice-Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général ; Barthélemy, Baylet, Caillaud, Cudenet, Guerry, Lisbonne, Damalir, Demons.

Excusés : MM. Bourdon, Vice-Président ; Mme Andree Violis, MM. Casati, Gérin, Grumbach, Jouhau, Sérol, Mme Deghilaq, MM. Bouilly, Milhaud, Philip, D^r Pluton, Jardillier, Moutet, Ramadier, Violette.

Election du Bureau

M. Basch informe le Comité Central que, lors de la dernière séance du Comité, il n'a pas été procédé, par oubli, à la réélection du Bureau, dont les pouvoirs expiraient le 31 janvier.

En conséquence, le Trésorier général ne peut plus faire aucune opération financière, M. Victor Basch demande au Comité Central de vouloir bien proroger les pouvoirs du Bureau actuel, jusqu'à fin février. Les élections se feront à la prochaine réunion du Comité.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 février 1938

BUREAU

Présidence de M. le D^r SICARD DE PLAUZOLES

Présents : MM. A.-Ferdinand Hérol, docteur Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusé : M. Victor Basch.

Association éthiopienne (Invitation). — L'Association éthiopienne, constituée sous le patronage de S. M. Haïlé Sélassié, annonce le lancement d'une « semaine éthiopienne », destinée à raviver l'attention de l'opinion publique française et à obtenir des fonds pour secourir les réfugiés éthiopiens. L'Association éthiopienne demande le concours de la Ligue.

Le Bureau donne bien volontiers son appui. Il lui est malheureusement impossible d'accorder un concours financier, les ressources dont dispose la Ligue étant déjà insuffisantes pour son action propre.

Paris-XIII^e (Banquet). — La Section du XIII^e fait son banquet annuel le samedi 26 mars. Elle invite les membres du Comité Central et, plus particulièrement, les membres du Bureau, à y prendre part.

Le Bureau remercie la Section de Paris-XIII^e ; M. Basch ainsi que M. et Mme Kahn se promettent d'assister au Banquet.

Casablanca (Remerciements). — A la demande de la Section de Casablanca, la Ligue est intervenue au ministère des Affaires étrangères en faveur du docteur Aurelio Lison y Lorenzo, de nationalité espagnole, qui sollicitait l'autorisation d'exercer la médecine à Casablanca. L'intéressé ayant obtenu satisfaction, la Section de Casablanca a adressé au Secrétaire général la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre

du 19 courant et vous remercie sincèrement de votre intervention efficace auprès du ministère des Affaires étrangères en faveur du Dr Aurelio Lison y Lorenzo.

Notre protégé nous a adressé la lettre suivante dont je tiens à vous adresser une copie :

« Je suis heureux de vous faire connaître que je viens d'être autorisé à exercer la médecine à Casablanca. Cette décision est due aux interventions répétées de votre Ligue. Dès le jour où vous avez consenti à me défendre, je n'ai plus douté d'un résultat favorable.

« En la circonstance, vous avez, une fois de plus, obtenu un acte de bienveillance qui, dans ma situation difficile et si particulière, me touche profondément.

« Aussi, je tiens à vous exprimer pour vous et votre groupement, ma très vive et bien sincère gratitude. »

M. Pioch (Une lettre). — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de M. Pioch en date du 10 février :

« Mon cher Président et ami,

« Le 15 novembre, exactement, c'est-à-dire : il y a à peu près trois mois, vous vouliez bien, répondant à une demande que je vous avais faite de riposter à votre « Mise au point » dans les *Cahiers*, me faire savoir que cette demande, vous la délériez au Bureau de notre Ligue.

« Ma mère m'a appris que le sage doit tourner sa langue sept fois dans sa bouche avant de se prononcer sur toutes choses ou sur toutes gens. Vous eslimerez, sans doute, que j'ai suffisamment tourné ma langue dans ma bouche depuis trois mois pour être fondé à dire que je ne manque pas à toute philosophie en vous disant ce qui suit :

« Je vous prie de remarquer que je me suis abstenu, jusqu'à présent, de toute polémique à l'endroit du Comité Central, que j'ai dû quitter pour ne pas manquer à ce que je crois être chez moi l'honnêteté intellectuelle. J'ai même aisément passé, sans les relever, certaines ironies que l'on m'a signalées dans les *Cahiers* pensant que je devais au zèle que j'ai dévoué au service de la Ligue, de ne pas ramasser ce qui, somme toute, n'a aucune importance.

« Mais, je viens de remarquer dans ces mêmes *Cahiers* sous un titre qui est celui-ci « Solidarité internationale antifasciste » une récidive de ce genre d'ironie, et celle-ci m'oblige à ne plus laisser tomber.

« C'est pourquoi je viens vous demander si je dois renoncer à l'espoir de m'expliquer dans les *Cahiers* sur la démission que j'ai dû donner. Et sur ce propos, je vous ferai remarquer que je n'abuse pas, puisque ma collaboration à cet honorable périodique a été, jusqu'à ce jour, aussi nulle que possible.

« Si je dois résigner cet espoir, qui ne me paraît pas démesuré à l'esprit de la Ligue, je vous prie de me le dire, et cela, si possible par retour du courrier ; auquel cas, comme on dit banalement, je reprendrai ma liberté, et publierai ailleurs ce qu'il m'en est agréable de réserver aux seuls *Cahiers*.

« Croyez, mon cher Président, que je suis navré d'avoir à vous écrire dans ce style. Mais l'honorable secrétaire général, directeur des *Cahiers*, abuse peut-être de son droit, lequel est de considérer comme des omissions négligables des hommes qui, somme toute, lorsqu'ils se retournent par le souvenir vers leur passé, y trouvent des prétextes à ne pas trop rougir d'eux-mêmes qui valent bien ceux dont, sans doute, il se prévaut. L'ironie n'est personnellement un climat trop cher pour que je ne m'en presse pas, quand il paraît m'en proposer le terrain, à l'y suivre avec plaisir. Et puisque je suis en veine de faire quelque chose pour son édification personnelle, faites-lui donc gentiment entendre qu'il penche à me calomnier quand il dit, à tout venant, parlant des « démissionnaires » : « Au fond, tout ça, c'est de l'antisémitisme ».

« J'attends avec sérénité qu'il me prouve que le *son* que je suis à jamais été autre chose qu'un *philosémitisme militant*.

« Que cela ne fasse aucune ombre sur l'excellence de nos rapports et, croyez bien que je reste votre ami respectueux et tout dévoué. »

M. Pioch a été mal renseigné : le propos qu'il prête au Secrétaire général n'a jamais été tenu par lui. Quant à la « Solidarité internationale antifasciste » (voir *Cahiers* du 1^{er} février 1938, page 91), le Bureau décide de publier la mise au point parue dans le *Populaire* du 17 février, sous la signature de M. Jean Longuet :

« Une affiche apposée dans tout Paris annonce ma présence à une réunion qui a lieu demain soir à la salle Japy, consacrée à l'Espagne.

« Je n'ai jamais donné mon concours à cette réunion.

« Sollicité d'y prendre la parole, il y a une quinzaine de jours, par le camarade libertaire Lecoin, je lui ai tout de suite exprimé mes réserves et mes appréhensions en pré-

sence d'une manifestation qui, sous prétexte de protester contre des excès dont seraient victimes divers éléments d'extrême gauche, anarchistes ou membres du P. O. U. M., risquait d'être exploitée par les plus mortels ennemis de la République espagnole.

« Sollicité à nouveau à la veille de mon départ pour la Conférence pour les réfugiés allemands à Genève, puis par l'assemblée du R. U. P. à Londres, je déclarais à notre camarade Weil-Curiel, que je ne pouvais pas lui donner mon concours tant que je n'aurais pas tout au moins la certitude que la réunion n'avait pas un caractère d'hostilité contre les camarades que j'estime et que j'aime, et qui, dans l'effroyable tempête que traverse l'Espagne, ont la lourde charge de tenir le gouvernement.

« A mon retour d'Angleterre, j'apprends que non seulement on s'est servi de mon nom sans mon acquiescement, mais que l'affiche annonçant la manifestation accuse le gouvernement de Barcelone « d'accomplir des actions qui desservent la cause du peuple ».

« Face à l'infâme Franco, domestique de Mussolini et de Hitler, j'estime qu'un premier devoir s'impose à tous les socialistes, à tous les républicains, à tous les antifascistes en Espagne et dans le monde entier : soutenir de toutes leurs forces le gouvernement de nos camarades Negrin et Prieto.

« C'est ce que notre internationale a maintes fois proclamé. Cela ne l'a pas empêché de donner lorsqu'il le fallait, d'utiles conseils, à nos amis d'Espagne, de les mettre en garde contre le sectarisme et l'intolérance.

« Mais cela n'a rien de commun avec le ton employé pour la réunion de demain, à laquelle je n'assisterai pas.

M. Gueutal (Une lettre). — M. Gueutal a écrit au Président une lettre émue au sujet de la situation internationale. Il demande si la Ligue ne devrait pas lancer un solennel appel pour la paix.

La proposition de M. Gueutal sera soumise à la prochaine séance du Comité Central. Le Bureau lui demande d'y venir, soit avec un texte, soit avec des propositions d'amendements au projet de M. Gérin.

Tunis. — Le Bureau, dans sa séance du 13 janvier (voir *Cahiers* du 15 février 1938, page 123), avait pris acte de l'appel formulé par la Section de Tunis contre la mesure de dissolution prise par le Bureau, dans sa séance du 15 décembre (voir *Cahiers* du 1^{er} février, page 90). En attendant la décision du Congrès, la Section avait annoncé qu'elle continuerait à fonctionner comme seul organe régulier et légal de la Ligue à Tunis.

Le Secrétaire général avait reçu mandat du Bureau d'adresser un appel aux membres de la Section dissoute afin d'éviter toute polémique, et de confirmer le Comité de reconstitution dans la tâche qu'il a assumée. (Voir *Cahiers* du 15 février 1938, page 123.)

Il a reçu de M. Guénier la réponse suivante, datée du 29 janvier :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 janvier courant concernant la dissolution de notre Section et notre appel subséquent.

« Je me suis empressé de convoquer le Comité-Directeur de la Section pour lui en communiquer le texte, c'est après sa délibération et en vertu du mandat reçu de lui, que je réponds à votre missive.

« Dans la lutte sans merci que vous avez entamée contre notre Section, car il est difficile d'employer un autre mot à moins de ne pas vouloir appeler les choses par leur nom, nous sommes obligés de reconnaître la continuité de votre antipathie et de votre parti-pis d'arbitraire dans le fond comme dans la forme de tous vos actes.

« Comment ne pas réagir de la sorte, en ce qui nous concerne, et vous répliquer sur un autre ton, alors que nous voyons renversées et violées les règles les plus élémentaires de la logique et du bon sens.

« Nous ne nous sommes jamais écartés de la plus stricte observance des statuts et de l'idéal de notre Ligue, cette conception qui peut se réclamer de la haute autorité de Monsieur le Président Henri Guernut, dépit à quelques politiciens locaux, égarés par l'esprit partisan qui levant l'étendard de la révolte, fonde une section dissidente, en violation flagrante et reconnue même par vous, de nos statuts, qui tentent de jeter la discorde parmi les ligues et de discréditer sur la Ligue tout entière, qui se livrent à des menées inqualifiables (incidents de Mme Dorre et de Cohen-Hadria).

« Le Comité Central s'émeut et s'agite, mais pour assurer de sa sympathie les dissidents et désavouer la Section régulière. Nous ne pouvons alors nous empêcher de considérer

comme quelque peu ironique votre appel à « notre conscience de ligueur ».

Votre exposé sommaire de la genèse du conflit se ressent des mêmes dispositions tendancieuses et partiales; mais sur ce point, je ne puis que vous confirmer notre précédente résolution de réserver au prochain Congrès, seul compétent, nos arguments et moyens de défense; rien ne nous détournera de cette attitude justifiée par l'inutilité d'un débat en l'état actuel des choses et par la déférence due à l'autorité du dit congrès.

Mais nous n'attendrons pas la réunion de ce Congrès pour protester contre la menace et l'insinuation inadmissibles que comporte le dernier alinéa de votre lettre. Vous nous mettez en demeure de façon indirecte, mais fort nette, d'avoir à cesser ce que vous appelez nos « polémiques publiques ».

Ainsi donc vous nous condamnez à disparaître par un véritable coup de force, sans précédent connu; vous ne voyez nul inconvénient à ce que des tiers annoncent à grands sons de trompe dans les journaux de Tunis, notre disparition au bénéfice de ces dissidents, devenus, par l'effet de votre absolution plénière, des « réguliers »; nous avons, en effet, lu dans la presse locale la formation et la composition du Comité-directeur de la nouvelle section, ce qui tend à nous placer devant le fait accompli malgré notre appel régulièrement interjeté et dont l'effet est suspensif et sachant pertinemment qu'un tel procédé n'a rien de légal, vous prétendez nous empêcher de nous défendre et de rétablir les faits dans leur ordre normal :

Après le sabre, le baillon :

Veuillez au moins trouver bon qu'avant notre dignité d'hommes libres et la conscience de notre bon droit, nous ne nous courbions pas sous l'effet de telles menaces.

Le Comité-directeur a enfin éprouvé un mélange de surprise, d'indignation et de révolte en écoutant la lecture du dernier membre de phrase de l'alinéa sus-visé « vous nous mettriez dans l'obligation de rétablir publiquement la vérité ».

Je vous avoue que nous n'avons pas bien saisi le sens et le but de cette menace qui revêt l'allure d'une véritable insinuation. Quelle « vérité » vous proposez-vous de publier à notre sujet ou au sujet de notre conflit? Vous ne pouvez guère en rester là; vous en avez trop dit ou pas assez; et nous vous demandons instamment et fermement de bien vouloir nous préciser les griefs ou les imputations que dissimule à peine cette phrase.

Vous nous avez notifié une décision du Comité Central précédée des considérants qui l'ont provoquée sinon justifiée. Nous avons relevé appel de cette décision. Et voilà que vous prétendez avoir en réserve des arguments-massues susceptibles de nous discréditer auprès de l'opinion publique; Pas plus que vous, nous ne pouvons rester sous le coup d'une telle... menace. Il vous est loisible de ne pas nourrir pour nous une sympathie débordante; mais de là à nous lancer des insinuations lourdes de sous-entendus, il y a une marge que nous ne pouvons vous laisser franchir. Nous attendons donc vos révélations et le plus tôt serait le mieux pour tout le monde.

Dans l'attente de cette réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

H. GUENIER.

D'autre part, le Comité de reconstitution informe le Secrétariat général que la nouvelle Section de Tunis est définitivement réorganisée, et demande au Bureau de la Ligue de faire savoir au Résident général que la Section reconstituée est seule habilitée à faire toutes démarches au nom de la Ligue.

Le Bureau ne se reconnaît pas le droit d'installer officiellement la nouvelle Section, l'ancienne ayant fait appel devant le Congrès national de la mesure de dissolution prise à son égard par le Comité Central. Pour régler la situation provisoire, le Bureau prend la décision suivante, qu'il charge le secrétaire général de communiquer à la fois à la Section dissoute et au Comité de reconstitution de la nouvelle Section.

« Sur la validité des pouvoirs de la Section dissoute, le Bureau constatant qu'appel a été interjeté devant le Congrès, de la décision prise par le Comité Central, et considérant qu'une interprétation large des Statuts permet d'attribuer à cet appel un caractère suspensif, déclare que la Section frappée de dissolution est suspendue jusqu'à décision du Congrès.

« En attendant comme la Ligue ne peut être absente de Tunis dans les circonstances actuelles, et pendant les mois qui vont suivre, il donne pouvoir à la Section reconstituée

de représenter provisoirement la Ligue jusqu'à la décision du Congrès » (1).

Statut moderne du travail (Une protestation). — Les sections syndicales de l'usine des compteurs à gaz de Montrouge adressent à la Ligue une protestation contre les projets du statut moderne du travail « qui s'est écarté systématiquement des garanties indispensables réclamées par le syndicat et la fédération des métaux et la C. G. T., au moment de la reconduction des conventions collectives en août 1937 ». Les sections syndicales de l'usine des compteurs à gaz de Montrouge protestent avec d'autant plus de force que

(1) En conséquence, le Secrétaire général a adressé à M. Guénier la lettre suivante (4 mars) :

« Mon cher Collègue,

« Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 29 janvier que j'ai dû auparavant soumettre au Bureau de la Ligue.

« Il me charge de vous dire que votre indignation lui paraît injustifiée et à peu près incompréhensible. Le Bureau tient pour négligeable l'accusation dirigée contre son Secrétaire général d'avoir entamé une lutte sans merci contre la Section que vous présidez et d'avoir manifesté un « parti pris arbitraire » dans ses actes. Il ne retient que la protestation que vous élevez contre ce qu'il vous plaît d'appeler « la menace et l'insinuation inadmissibles » de ma lettre du 21 janvier.

Cette lettre a été relue à la séance du Bureau. Que dit-elle ?

1° Elle vous donne acte de l'appel que vous interjetez devant le Congrès national de 1938 contre la dissolution de votre Section prononcée par le Bureau de la Ligue. Impossible d'apercevoir là ni parti pris, ni arbitraire, ni menace, ni insinuation.

2° Elle rappelle les efforts répétés du Bureau de la Ligue et de ses mandataires à Tunis pour obtenir un règlement amiable du différend entre votre Section et la Section dissidente. Elle constate que vous avez repoussé toutes les propositions qui vous ont été faites. Ce sont des faits malheureusement trop exacts et trop patents, dont le rappel ne comporte ni parti pris, ni insinuation, ni menace.

3° Conformément au mandat conféré par le Bureau, ma lettre du 21 janvier fait appel à votre conscience de ligueur pour vous demander de suspendre, jusqu'à la décision du Congrès, une polémique qui ne pourrait servir que nos adversaires. C'est la première fois que nous entendons dire qu'un appel à une conscience de ligueur peut constituer une menace ou une insinuation.

4° Le dernier paragraphe de la lettre du 21 janvier est ainsi conçu : « Si, contre notre espoir, vous restiez sourds à cet appel cordial, que le Congrès connaîtra, vous nous mettriez dans l'obligation, en réponse à vos polémiques publiques, de rétablir publiquement la vérité ».

Rien n'est ici insinué. La seule chose qui soit indiquée est dite avec la plus entière franchise. Il est trop évident que le Bureau ne peut laisser se poursuivre une campagne d'accusations publiques contre lui-même et contre les bons ligueurs qui ont bien voulu se charger de la reconstitution de la Section, sans rétablir la vérité déformée. Appelez-vous cela une menace? Comment un ligueur pourrait-il se sentir menacé par l'établissement de la vérité ?

Dans ces conditions, le Bureau redoute qu'une lecture trop hâtive de notre lettre du 21 janvier ne vous ait conduit à vous méprendre aussi bien sur la signification que sur l'intention qui l'avait dictée. Il veut espérer qu'une lecture plus attentive vous permettra de reconnaître votre erreur, et de le regretter.

En attendant, il me charge de vous communiquer la décision qu'il a prise dans sa séance du 7 février :

« Sur la validité des pouvoirs de la Section dissoute, le Bureau constatant qu'appel a été interjeté devant le Congrès, de la décision prise par le Comité Central, et considérant qu'une interprétation large des statuts permet d'attribuer à cet appel un caractère suspensif, déclare que la Section frappée de dissolution est suspendue jusqu'à décision du Congrès.

« En attendant, comme la Ligue ne peut être absente de Tunis dans les circonstances actuelles et pendant les mois qui vont suivre, il donne pouvoir à la Section reconstituée de représenter provisoirement la Ligue jusqu'à la décision du Congrès. »

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de nos sentiments distingués.

Emile KAHN.

le président de la Confédération du patronat français refuse systématiquement la discussion de ces projets.

Le Bureau, estimant que la question n'entre pas dans les attributions de la Ligue, la renvoie à l'examen du Comité national de Rassemblement populaire.

Correspondance directe entre les Sections par l'intermédiaire des « Cahiers » (Une proposition de la Section de Draveil). — Le Bureau prend connaissance d'un projet, présenté par la Section de Draveil, de correspondance directe entre les Sections de la Ligue par le truchement des Cahiers.

Le Bureau rappelle que les statuts de la Ligue organisent les rapports entre les Sections dans le cadre de la Fédération et que toute proposition de relations directes hors du cadre fédéral doit être soumise à la procédure normale de modification des statuts.

Affaire Prévôtel. — La Ligue s'est préoccupée du cas de M. Prévôtel, condamné dans les affaires de stérilisations de Bordeaux. Prévôtel, manipulant des P. T. T., a été inculpé pour avoir prêté son appartement. Il a été condamné par la Cour d'appel de Bordeaux, le 8 juillet 1936, à quatre mois de prison avec sursis. Il a été suspendu de ses fonctions par l'administration des P. T. T. Le Conseil de discipline, appelé à donner son avis, a proposé la mise en disponibilité d'office de Prévôtel, ce qui équivaut à une révocation, puisqu'on ne réintègre pas les fonctionnaires mis en disponibilité d'office.

La Ligue avait demandé au ministre de ne pas approuver l'avis du Conseil de discipline. Or, il l'a ratifié. Le Secrétaire général demande au Bureau s'il n'y aurait pas lieu de montrer, dans un communiqué à la presse, la disproportion entre les faits reprochés à l'inculpé et la mesure disciplinaire prise par l'administration à l'égard d'un fonctionnaire qui, au surplus, a des notes de service excellentes.

Le Bureau décide de reprendre l'affaire, d'une part, dans le cas particulier de Prévôtel, d'autre part, dans son ensemble en raison du caractère contestable de l'accusation. Le Secrétaire général est chargé de demander au président de la Fédération de la Gironde le texte du jugement et de l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux. Le docteur Sicard de Plauzoles accepte d'étudier le dossier quant au fond.

Actualités cinématographiques (Censure). — La Section de Saint-Dizier a voté l'ordre du jour suivant :

« La Section de St-Dizier de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est profondément attachée à la cause de la Paix — la guerre apportant entre autres fléaux le mépris absolu des droits des individus et des collectivités — et que la Ligue doit, par conséquent, s'élever contre tout ce qui peut nuire à l'idéal pacifiste, proteste contre la projection de films exaltant la guerre ou les instincts brutaux des hommes.

« Devant la recrudescence des productions, pour la plupart de provenance étrangère, où le gangstérisme tient la première place, ce qui constitue un danger immédiat et un exemple malsain pour l'enfance portée à s'exalter facilement, la Section, par l'intermédiaire du Comité Central demande que la censure cinématographique n'accorde pas son visa aux films comportant notamment des scènes de cruauté ou des vues d'un réalisme par trop vil. La Section demande que la même censure soit prise vis-à-vis des actualités cinématographiques.

« La Section demande au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme à Paris, de transmettre cette protestation au Ministère compétent ».

Le Bureau fait sien l'ordre du jour de la Section de Saint-Dizier et décide de le transmettre en l'appuyant.

Radiodiffusion (Postes privés). — La Section de Cannes a saisi le Comité Central du vœu suivant :

« La Section demande au Comité Central d'intervenir près du Ministre des P.T.T. pour que le Gouvernement refuse toute augmentation de puissance aux postes émetteurs privés malgré les vœux de certains groupements intéressés et contraires à l'intérêt général.

« 1° Ces postes provoquent des réclamations de tous les Etats voisins dont les auditeurs sont gênés par ces postes ne respectant pas le protocole de Lucerne.

« 2° Les auditeurs régionaux ayant des postes modestes sont mis dans l'impossibilité de prendre autre chose que les émissions du poste local dont la puissance est excessive.

« La Section demande que soient ramenés à leur puissance primitive ceux qui auraient obtenu une autorisation d'augmentation de puissance ».

Les services juridiques ont demandé l'avis technique d'un spécialiste, M. Campargue, député de l'Yonne. M. Campargue a répondu :

« Le problème que vous posez en quelques lignes demanderait pour une réponse complète et documentée une volume de dossiers !

« Il est exact que certains postes d'émission privés n'observent pas en fait les caractéristiques auxquelles ils sont contraints en droit, du fait même du décret les autorisant ou modifiant leur siège d'exploitation ou de puissance.

« Si la question vous intéresse et si vous désirez une documentation complète à ce sujet, j'entreprendrai volontiers de vous réunir les éléments nécessaires, mais je pense qu'il serait préalablement utile que nous nous rencontrions ».

Le Bureau charge le Secrétaire général de s'en entretenir avec M. Campargue.

Affaire Prince (Ordres du jour de la Section de Tours). — La Section de Tours a voté les deux ordres du jour suivants :

« La Section de Tours de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 14 décembre 1937, salle du Manège, à Tours,

« Constate avec regret que depuis l'avènement du Front populaire toute la lumière n'a pas été faite sur l'affaire Prince.

« Elle se félicite que l'opinion publique se soit ralliée à sa thèse et considère désormais la mort du conseiller Prince comme un suicide.

« Mais elle n'oublie pas que la Justice a soutenu officiellement la thèse de l'assassinat et qu'en particulier les rapports médicaux concluant d'une façon formelle à l'assassinat, conservent encore aujourd'hui toute leur valeur.

« La Section de Tours, reprenant un vœu qu'elle a déjà émis en 1935, demande au Comité Central d'intervenir auprès du Ministre de la Justice pour le prier de prendre l'initiative d'une expertise contradictoire qui examinera les dossiers de l'enquête et particulièrement les étranges rapports des experts médicaux ;

« Ne doutant pas des conclusions d'un examen impartial de l'affaire Prince, la Section demande que des sanctions sévères soient prises envers tous ceux — si haut placés soient-ils — qui se sont révélés coupables d'avoir sacrifié à de basses passions politiques les intérêts de la Vérité et de la Justice ».

La Section de Tours de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale le 14 décembre 1937, salle du Manège, à Tours.

« Considérant que :

« D'une part, les rapports médicaux prouvaient d'une façon péremptoire l'assassinat du conseiller Prince ;

« D'autre part, le non-lieu rendu par la Justice semble approuver la thèse du suicide.

« Prie le Comité Central de demander au Ministre de la Justice quelles sont les garanties du public devant les conclusions d'une expertise médicale ».

Le Bureau se rallie à ces ordres du jour et se déclare prêt à faire les démarches souhaitées par la Section. En vue de ces démarches, il sera demandé au docteur Aron, de Tours, un rapport sur la fragilité des expertises médicales dans l'affaire Prince.

Paris-XIV. — Le Bureau prend connaissance de la motion adoptée par la Section de Paris-XIV^e dans sa séance du 4 février :

« La 14^e Section de la Ligue des Droits de l'Homme, affirme son accord avec l'orientation de la L.D.H., avec les résolutions du Congrès de Tours. Renouvelle son affectueuse confiance au Comité Central, et à ses dévoués Président Victor Basch, et Secrétaire général Emile Kahn. Remercie le Comité Central pour la position prise au sujet de la défense de la démocratie et de la Paix, en ce qui concerne l'Espagne ».

Chatou-Le Vésinet. — Lecture est donnée au Bu-

reau d'un vœu adopté par la Section de Chatou-Le Vésinet dans sa réunion du 8 décembre :

« La Section de Chatou-Le Vésinet de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 8 décembre 1937, après avoir entendu l'exposé de M. Guy Menant, ancien député, secrétaire du Rassemblement universel pour la Paix :

« Approuvant la ligne de conduite du Rassemblement universel pour la Paix et le but qu'il poursuit :

« Se déclare attachée aux principes du Pacte de la Société des Nations, de la sécurité collective, du désarmement :

« Demande au Comité Central de saisir le Rassemblement populaire, afin que celui-ci insiste auprès du Gouvernement pour qu'il suive cette politique, et que les sanctions prévues à l'article 16 du Pacte de la S.D.N. soient appliquées, dans toute leur rigueur, aux fauteurs de guerre, et qu'ainsi soit préparée la mobilisation générale pour la Paix :

« Demande en conséquence, que le Gouvernement mandate ses représentants à Genève, pour qu'une répartition équitable des matières premières soit effectuée entre tous les peuples :

« Emet le vœu que le Gouvernement exerce une surveillance plus active sur la diffusion de la pensée, sous toutes ses formes (I.S.F., presse) qui, en propageant de fausses nouvelles, combat trop souvent l'esprit de Paix et les efforts faits de toutes parts pour le maintenir ».

Le Bureau s'associe à ce vœu, conforme à la doctrine constante et aux démarches répétées du Comité Central.

Séance du 24 février 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présents : MM. Basch, Président ; A.-Ferdinand Hérold, Vice-Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Bourdon, docteur Sicard de Plazolles.

Situation financière de la Ligue. — Le Trésorier général met le Bureau au courant de la situation financière.

Le Bureau décide d'y consacrer une séance spéciale.

Association Française pour la Société des Nations (Invitation). — L'Association française pour la Société des Nations invite la Ligue à participer à son assemblée générale annuelle le 6 mars prochain, à l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le Bureau s'y fera représenter.

Propagande (Conférences du Secrétaire général). —

Le Secrétaire général rend compte au Bureau des conférences qu'il vient de faire à Valence, à Chambéry et à Aix.

La Section d'Aix avait parfaitement organisé la réunion. Sur l'initiative d'un membre du bureau, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité. Cet ordre du jour a été repris à Chambéry où il a été voté également à l'unanimité.

« Le 1^{er} février, 600 citoyens et citoyennes réunis à Aix-les-Bains, salle de l'Eden, après avoir entendu la brillante conférence du citoyen Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme sur « La Ligue et le Rassemblement populaire » :

« Approuvent sans réserve l'action du Comité Central et se joignent aux ligueurs de la section locale pour exprimer au Président Victor Basch et à ses dévoués collaborateurs, leur entière confiance et leur exprimer leur affectueuse sympathie dans le bon combat qu'ils livrent jour après jour pour la défense de la Justice, de la Paix et de la Liberté.

« Convaincus que l'action du Comité Central n'a pas varié depuis le serment du 14 juillet 1935 et que la Ligue est demeurée fidèle à son noble idéal, regrettent les démissions spontanées de quelques membres du Comité Central et désapprouvent leur action contre la Ligue et ses chefs depuis leur départ.

« Espèrent qu'avec le temps, les passions s'étant apaisées, ils reprendront leur place dans l'organisme directeur de la Ligue qu'ils n'auraient jamais dû abandonner.

« Se séparent aux cris de :

« Vive la Ligue. Vive le Front populaire,
« Vive la République démocratique et sociale,
« Vive la Paix. »

A l'assemblée générale de la Section de Chambéry, il a été donné lecture de la lettre de démission de M. Mergier, adressée au Comité de la Section de Chambéry. De cette lettre, le Secrétaire général extrait les passages suivants qui ne figuraient pas dans la lettre reproduite, en son temps, dans la presse :

« Ce que nous ne pouvons pas pardonner, c'est le sabotage de la paix, c'est l'appel à la passion et à la haine, la déformation de l'antifascisme en mystique anti-allemande, véritable préparation psychologique à la guerre. Les Juifs, en Allemagne, s'étaient rendus impopulaires à force d'occuper places et profits, nous avons flétri pourtant les violences inhumaines de l'antisémitisme raciste, mais ce n'est tout de même pas une raison pour que les Juifs qui dirigent la Ligue poussent à l'incendie de l'Europe.

« Au reste, jamais le Comité Central n'a voulu sincèrement un rapprochement avec l'Allemagne.

« Ce sont les mêmes hommes qui harcèlent sans arrêt Yvon Delbos, ministre de bonne volonté, qui, par bonheur, se rappelle l'enseignement de Jaurès et s'efforce patiemment, obstinément, à localiser l'incendie espagnol, — de concert avec les communistes, ils le somment chaque jour d'ouvrir la frontière pyrénéenne — moyen infallible de nous précipiter dans l'engrenage de l'intervention généralisée. Ils savent pourtant mieux que personne, qu'il n'y a plus de République espagnole à défendre depuis que leur ami Staline a tué celle qui avait échappé à Franco. »

Le Bureau décide de publier ces extraits, sans aucun commentaire, pour l'édification des ligueurs.

Propagande (Vente de timbres de la Ligue. — Une initiative de la Fédération du Puy-de-Dôme). — La Fédération du Puy-de-Dôme prend l'initiative de vendre aux seuls ligueurs, à raison de 0,50 le timbre, au bénéfice de la caisse de la Fédération, un timbre de propagande.

Le Bureau s'en félicite et décide de proposer à la Fédération de vendre le timbre de la Ligue, édité il y a plusieurs années. Il serait heureux de voir cette initiative reprise par d'autres Fédérations.

Préfet de la Sarthe (Déplacement). — La Ligue est assaillie de protestations contre le déplacement du préfet de la Sarthe, après le drame de La Flèche (affaire Comuel). De nombreuses Sections lui demandent d'intervenir.

Le Bureau estime qu'il n'appartient pas à la Ligue d'intervenir dans les mouvements de fonctionnaires : c'est aux parlementaires et aux partis politiques de faire valoir les raisons qui militent en faveur du maintien du préfet de la Sarthe à son poste.

Maroc (Fédération) (Trois propositions). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau de trois propositions soumises par la Fédération du Maroc à l'approbation et au vote des Fédérations et des Sections de la Ligue.

La première concerne la date des congrès nationaux : la Fédération du Maroc souhaite que les congrès nationaux se tiennent obligatoirement entre le 15 juillet et le 15 août. La seconde est relative à la répartition et aux droits des membres non-résidents, qui devraient être admis à voter par correspondance. Dans la troisième, la Fédération demande que les « Cahiers » s'ouvrent plus largement à la collaboration des Fédérations.

Le Bureau observe que, sur le premier point, la Fédération du Maroc a satisfaction : le congrès national de 1938 se tiendra le 14 juillet.

Le second point, concernant la répartition des membres non-résidents, exige une modification des statuts. Il appartient aux Sections et Fédérations de mettre cette modification à l'ordre du jour d'un congrès national. En ce qui concerne les droits des membres non-résidents, le Bureau rappelle que les membres non-résidents ont, dès à présent, les mêmes droits que les membres résidents, et notamment le droit de vote par correspondance.

Enfin, sur la proposition du Secrétaire général, le Bureau retient volontiers le vœu de la Fédération du Maroc quant aux *Cahiers*, cinq ou six pages par numéro pourraient être réservées aux Fédérations.

Miceli (Une lettre du Secours populaire). — Le Secours populaire avise la Ligue qu'à la suite de l'assassinat de G. Miceli, secrétaire de la Ligue italienne des Droits de l'Homme (Section de Tunis), le 20 septembre 1937, le père de la victime, qui s'est porté partie civile, a demandé à M^e Paul Vienney, membre du Conseil juridique du Secours populaire, de vouloir bien assurer la défense de ses intérêts. Mais le Secours populaire pense que le cadre de cette affaire débordant celui du Secours populaire et intéressant particulièrement la Ligue des Droits de l'Homme, il serait souhaitable qu'une collaboration s'institue entre les conseils juridiques de la Ligue et M^e Paul Vienney.

Le Bureau accepte cette collaboration.

Affaire J.... — A l'occasion d'une affaire dont il a saisi la Ligue, et bien qu'elle n'ait pu aboutir, M. J...., trésorier de la Section de X..., tient à verser à la propagande une somme de 500 fr., non pour compenser la Ligue de ses efforts et de ses démarches, qui sont gratuits, mais en témoignage d'admiration pour le sérieux qu'elle apporte à sa tâche.

Le Bureau, très touché, remercie, M. J....

Damas. — Le Secrétariat a été saisi, à plusieurs reprises, de projets de création de Sections en Syrie. En l'état actuel du pays, le Bureau n'avait pas cru pouvoir donner son assentiment. Une nouvelle proposition, concernant Damas, est formulée par un ancien élève de M. Texier, et appuyée par M. Texier lui-même.

Le Bureau, sur la recommandation de M. Texier, et en raison des personnalités qui ont pris cette initiative, accorde exceptionnellement l'autorisation demandée, pour Damas, étant entendu que si le Bureau de la Section venait à changer, la question serait reconsidérée.

Proxénétisme. — Mme Legrand-Falco signale, entre autres cas particuliers d'ouverture de maisons de tolérance malgré l'intervention de la Ligue et les décisions des autorités compétentes, que, « malgré la circulaire Henri Sellier, interdisant de nouvelles ouvertures de maisons, le nombre de ces établissements, en deux ans, est passé de 1.200 à 1.400 dans l'ensemble du pays ». L'Union temporaire demande à la Ligue « si elle n'estime pas le moment venu pour elle d'envisager les moyens de mettre un terme à la marée montante et sans cesse grandissante du proxénétisme tout puissant en France ».

Le Bureau décide de faire une nouvelle démarche auprès du ministre de la Santé publique.

Maroilles (Nord). — Le Bureau prend connaissance d'un ordre du jour adopté par la Section de Maroilles :

« La Section félicite et renouvelle sa confiance à son dévoué Président, le citoyen Victor Basch, ainsi qu'à son Secrétaire général, le citoyen Emile Kahn, pour leur ferme attitude et leur courage, tant pour les revendications présentées auprès des Pouvoirs publics, que pour la hardiesse dont ils ont fait preuve dans les articles parus dans les *Cahiers* de la Ligue, sous leur signature concer-

nant les temps troublés que nous traversons, dénonçant le fascisme, fauteur de guerre. »

Argelès-sur-Mer (P.-O.). — La Section d'Argelès-sur-Mer a voté le vœu suivant :

« La Section d'Argelès-sur-Mer réunie en assemblée générale, le 13 février 1938, émue par les reproches adressés à la Ligue par suite de sa position au Comité national de Front populaire, félicite ses représentants de leur action au sein de ce comité et leur demande de persévérer dans le regroupement des forces républicaines de la Nation, même si le maintien de la Paix à l'extérieur et à l'intérieur exige son élargissement après accord sur un programme bien défini. Estime que la Ligue ne se place pas ainsi en « partisan » mais que, respectueuse du suffrage universel, elle adhère au groupement que la consultation électorale a exigé, pour apporter à une situation exceptionnelle (danger fasciste) une solution exceptionnelle (rassemblement de partis républicains jusque là nettement séparés dans leurs doctrines) comme dans leur action. »

Séance du 24 février 1938

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Hérold, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Collette-Kahn, MM. Caillaud, Casati, Corcos, Guérin, Gueuval, Hersant, Joint, Kayser, Moutet, Planche, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Bourdon, Sicard de Plauzoles, Mme Andrée Violis, Baylet, Bouilly, Boszi, Damalier, Gombault, Guernut, Guerry, Hadamard, Mathieu, Milhaud, Docteur Platon, Ruyssen, Texier, Gamard, Picard.

Projet de Congrès de Front populaire

M. CAILLAUD, comme Secrétaire général de la Fédération de la Seine a reçu une invitation à participer à un Congrès de Front populaire qui doit avoir lieu le 19 mars sous l'inspiration des Syndicats de la Région Parisienne :

1^o Avec les statuts du Rassemblement Populaire il ne peut être question de Congrès : majorité, vote, motions, etc. ;

2^o Assemblée d'informations, Etats Généraux, Cahiers de doléances, etc... oui ;

3^o Toute assemblée régionale ou nationale faite sous l'égide d'un parti, organisation, ne peut être dite de Front populaire local, régional ou national.

M. Basch, après lecture du règlement du Rassemblement populaire, constate l'impossibilité pour la Ligue de se faire représenter au Congrès projeté par l'Union des Syndicats. Il approuve sans réserve M. Caillaud et celui-ci se réjouit d'être « pour une fois », d'accord avec le Président.

Election du Bureau

M. KAHN donne lecture de deux lettres de M. Corcos, l'une du 18, l'autre du 19 février, relatives l'une au mode de votation par correspondance (enveloppe double), l'autre à l'élection d'un vice-président.

M. Corcos semble mettre en doute l'impartialité et la correction du Secrétaire général; or, le vote par correspondance se fait de la façon la plus conforme aux usages.

M. Corcos se plaint que chaque observation qu'il

Lire dans le prochain numéro les comptes rendus des séances du Comité Central jusqu'à la fin du mois de juin. La rédaction et la publication de ces comptes rendus ont été empêchées trop longtemps par la maladie du chef des Services juridiques, secrétaire-rédacteur. Grâce à son dévouement, ils ont pu être rétablis et mis en forme de façon à paraître tous avant le Congrès.

fait soit considérée comme une attaque personnelle et il affirme qu'il n'a aucune intention malveillante contre personne.

M. BASCH. — Il ne faut rien dramatiser, mais si M. Corcos croit à des manœuvres quelconques de la part du Bureau, il se trompe.

M. BASCH propose de procéder immédiatement à la nomination du Président, de cinq Vice-Présidents, du Secrétaire général et du Trésorier général. Le sixième poste de Vice-Président, vacant depuis que M. Viollette a été nommé ministre d'Etat, sera pourvu ultérieurement. Cette proposition est adoptée.

Résultat du vote :

Voteurs : 31. Un bulletin blanc.

Ont obtenu :

Président : M. Victor Basch..... 29 voix
— M. Langevin 1 voix

Vice-présidents :

MM. A. F. Hérold 29 voix
Langevin 29 —
Bayet 28 —
Bourdon 28 —
Sicard de Plauzoles 28 —
Guernut 3 —
Mme S. Collette-Kahn 1 —
MM. Corcos 1 —
Gérin 1 —
Hersant 1 —
Joint 1 —

Secrétaire général :

MM. Emile Kahn 27 voix
Corcos 1 —

Trésorier général :

M. Georges Etienne 29 voix

Conférence des Présidents

M. CAILLAUD demandé à avoir connaissance de l'ordre du jour de la dernière Conférence des Présidents.

M. KAHN répond que cet ordre du jour a été adressé à tous les Présidents de Fédérations : si M. Caillaud ne l'a pas reçu, c'est par une négligence de la poste, non par une omission des services.

M. BASCH lui-même constate qu'il n'a pas été touché par la convocation pour la manifestation du Rassemblement populaire du 12 février et que, s'y étant rendu, il ignorait la place qu'il devait occuper dans le cortège. Ce sont là des faits regrettables, certes, mais qu'il n'y a pas lieu de prendre au tragique.

Situation internationale

M. BASCH déclare que la situation politique internationale présente une extrême gravité. La Société des Nations a marché de carence en carence et la politique française d'échec en échec. Dans l'affaire d'Abysinie, la clause des sanctions prévue par le Pacte est demeurée sans effet par la faute de Laval. Et ce fut pour Mussolini un encouragement à une politique de force.

Malgré le traité de non-intervention dans l'affaire d'Espagne, l'Allemagne et l'Italie sont intervenues en faveur des rebelles, d'abord clandestinement, puis au grand jour, dépendant que la France ne fait rien ou presque en faveur des républicains.

Récemment Hitler, au mépris du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes intervient en Autriche et impose au Chancelier un ministre nazi. Parlant des six millions d'Allemands qui vivent en dehors et au voisinage des frontières du Reich, de Führer adresse à la Tchécoslovaquie une menace non déguisée. Il ne veut plus permettre à la presse étrangère de critiquer le régime hitlérien sous menace de répondre, par les méthodes national-socialistes, dont nous savons tous trop ce qu'elles sont. En Angleterre, le ministre Eden a été sacrifié à Hitler et à Mussolini. Que va faire la France ? Ou bien, suivre l'Angleterre dans ses négociations avec Rome et Berlin, ou bien agir seule. Mais le peut-elle, alors qu'elle a perdu la confiance

des Etats balkaniques et des Etats danubiens ? Les erreurs soutenues de la politique française ont abouti à ce pénible résultat : isolés en Europe, nous sommes menacés sur toutes nos frontières terrestres et en Afrique du Nord avec qui nous ne sommes plus maîtres de nos communications. Et cette situation explique et justifie la proposition idéaliste de M. Gérin, qui va faire l'objet de la discussion :

PROJET DE RESOLUTION présenté par M. René Gérin

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Constata l'enchaînement de certains faits : premier conflit sino-japonais (1931-33) ; guerre italo-éthiopienne (1935-36) ; guerre civile espagnole, généralisée, dans le pays même, par des interventions étrangères (depuis 1936) ; deuxième conflit sino-japonais (depuis 1937). Il pense que ces faits ne sont pas seulement la suite, mais qu'ils sont aussi la conséquence les uns des autres, et que de nouvelles calamités peuvent surgir des précédentes.

Il constate que la course aux armements s'accélère au point qu'un milliard par jour est actuellement dépensé dans le monde pour les budgets de guerre.

Il constate le sabotage, par toutes les nations, de l'idée de sécurité collective, qui était la grande raison d'être de la S. D. N., et le mépris universel où est tombé l'article 16 du Pacte, qu'on refuse d'appliquer.

Il constate enfin qu'après le départ de Genève de plusieurs grandes nations, et l'incapacité de celles qui sont restées d'assurer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats-membres, la S. D. N. n'inspire plus aucune confiance aux petites nations, et qu'ainsi le désespoir général grandit de jour en jour.

* *

Le Comité Central se demande avec angoisse s'il est possible de revigorer la S. D. N.

Il sait que, créée dans l'atmosphère de 1919 pour être, en fait, la gardienne de traités draconiens et injustes, pourvue, d'ailleurs, d'une constitution imparfaitement démocratique, et privée d'une force internationale capable de faire respecter ses décisions, elle a perdu progressivement tout prestige, au fur et à mesure que les clauses des traités de 1919, une à une, devenaient caduques.

Il veut, contre tout espoir, espérer qu'elle survivra ; mais il estime que la prolongation de son existence n'est possible qu'au prix d'une refonte totale des statuts de l'organisation, et du redressement des volontés propres à les faire appliquer. Les réformes les plus essentielles semblent devoir porter sur les points suivants :

a) Démocratisation du recrutement de l'Assemblée, dont les membres devraient être élus directement par les peuples, et non plus choisis par les gouvernements.

b) Renonciation, pour les votes de l'Assemblée et du Conseil, à la règle déraisonnable de l'unanimité.

c) Transformation, d'une manière générale, de la S. D. N. en un super-Etat ayant des pouvoirs politiques et économiques et s'imposant aux Etats particuliers.

d) Reprise, enfin, sérieuse, de l'étude de la question du désarmement, et, si c'est actuellement possible, en attendant le désarmement total, organisation d'une force de police internationale, dont la création serait contemporaine de la suppression effective de toutes les armées nationales.

Le Comité Central craint, au demeurant, qu'une semblable refonte totale ne soit difficile à réaliser, tant que l'immense majorité des nations, et, en tous cas, toutes les grandes nations, n'auront pas adhéré ou réadhéré à la S. D. N. Mais il est persuadé que l'annonce de réformes si importantes serait de nature à donner, ou à rendre confiance à toutes les nations.

* *

Pour l'immédiat, et dans l'attente d'une ère de fraternité universelle, qui semble encore lointaine, le Comité Central estime de toute urgence d'user de tous moyens propres à prolonger la paix actuelle, qui n'est même pas, hélas ! une absence de guerre, mais seulement l'absence d'une guerre mondiale du genre de celle de 1914.

Il pense, une fois de plus, avec force, l'éventualité des croisades idéologiques, et s'élève contre l'acheminement à la guerre par la préparation de l'Union Sacrée. Il estime que, s'il est vrai de dire que les régimes fascistes aggravent les dangers de guerre, la lutte antifasciste doit être menée, dans chaque pays, par les opprimés eux-mêmes contre leurs oppresseurs directs, et qu'elle ne saurait être envisagée comme devant être menée par les opprimés d'une nation contre les opprimés d'une autre. Il reste convaincu que, seule, l'entente entre les peuples fera la paix du monde, s'il le faut contre les gouvernants indignes.

Le Comité Central attend surtout la paix d'une entente

générale analogue, pour le cadre tout au moins, à cette coopération que vient de préconiser le rapport Van Zee-land, et où chaque pays, dans son propre intérêt, s'efforcerait de venir en aide aux autres pays. Il pense que les arrangements économiques devraient avoir pour contre-partie des garanties de caractère politique, contrôlées internationalement et que, dans ces conditions, c'est à toutes les nations que doit être proposé ce pacte de collaboration générale.

Le Comité Central, invite, en conséquence, le gouvernement français à prendre une initiative hardie et à déclarer hautement, pour être entendu non seulement de tous les gouvernants, mais aussi de tous les peuples :

1° Qu'à ses yeux tous les hommes de toutes les nations, quel que soit le passé, ou le régime de ces nations, ont des droits égaux à la vie, au progrès social, à la paix.

2° Qu'il serait vain et dangereux de se barricader de textes juridiques pour nier les inégalités économiques du monde moderne.

3° Que la paix résultera surtout d'une meilleure répartition des richesses entre les hommes des divers pays, d'une égalisation des crédits, des matières premières, etc., d'une transformation du régime colonial actuel, en vue, non seulement de la libération des indigènes, mais aussi de l'exploitation rationnelle des ressources des pays encore neutres.

4° Qu'il est prêt à appeler — dans le cadre de Genève, ou non — les représentants de toutes les nations, grandes et petites, riches et pauvres, à une négociation générale, dont la durée ne serait pas limitée, et qui deviendrait, au besoin, permanente, où toutes les questions politiques, et surtout économiques, seraient discutées librement, et où pourrait être envisagée la révision, totale ou partielle, de tous les traités actuellement en vigueur.

5° Qu'il s'engage, enfin, à faciliter, par tous les moyens une œuvre de reconstruction économique du monde, qu'il mette fin à l'ère des défiances et des haines armées, parce qu'il est résolu à tenter cette suprême chance de paix.

Des observations écrites ont été présentées par différents membres du Comité Central, les unes pour approuver, les autres pour critiquer, mais toutes pour louer l'initiative de M. Gérin.

M. BASCH approuve l'idéalisme de M. Gérin, mais se demande si, actuellement, la transformation de la Société des Nations est possible. Il y a lieu de demander au gouvernement de répondre par un discours radiodiffusé, à Mussolini et à Hitler. Il serait bon de réaffirmer la politique traditionnelle de la France basée sur l'intégrité des territoires, la coopération économique, la réduction des armements et l'appel à la coopération internationale. M. Basch a présenté au Président Chaumets un projet d'appel solennel adressé aux peuples dont le Président du Conseil a approuvé les grandes lignes.

M. GÉRIN redoute que l'immixtion brutale de Hitler dans la politique autrichienne, ne soit suivie d'une immixtion qui, elle, risquerait d'être sanglante, dans les affaires de la Tchécoslovaquie. Une politique d'entente *entre toutes les nations* est plus que jamais nécessaire pour se défendre contre les dictatures. Quant au *pacte à quatre seulement*, proposé par l'Allemagne et l'Italie, nous ne pouvons l'admettre, car il serait, pratiquement, une machine de guerre contre la Russie.

M. CORCOS approuve pleinement le projet de résolution Gérin ; il est d'accord sur l'opportunité de l'appel du gouvernement et déclare que la Ligue doit donner son caractère philosophique en se détachant des partis politiques.

M. GUEULT estime aussi que la Ligue doit conserver son caractère essentiel d'organisation philosophique se plaçant au-dessus des contingences politiques. La question d'opportunisme politique n'est pas à envisager et la Ligue ne doit pas craindre de demander ce qu'elle sait parfois ne pas être réalisable. Elle a le droit et le devoir de faire entendre toujours sa voix en faveur de la paix car les gens ont besoin d'être réconfortés. Il est d'avis que le Président Basch est pleinement qualifié pour cette manifestation.

M. KAHN tout en rendant hommage aux intentions généreuses de M. Gérin, est convaincu qu'on attend

de nous des mots d'ordre d'action immédiate en face de dangers imminents. Après l'Autriche, la Tchécoslovaquie sera menacée et ensuite la France. Trois politiques sont possibles, entre lesquelles il faut choisir :

1° La politique d'entente directe avec les dictatures. (Accords bilatéraux recommandés par la presse fasciste et M. Flandin) : elle n'a pas réussi à l'Autriche ;

2° La politique d'hésitation et de résignation, pratiquée dans l'affaire d'Espagne : elle a aggravé la situation extérieure ;

3° La politique de la sécurité collective. Cette politique est ébranlée par le renversement de la politique anglaise, mais il appartient à la France de la reprendre, d'essayer d'y ramener l'Angleterre et d'y rallier les peuples. C'est la seule, au sentiment de M. Kahn, qui puisse écarter la guerre.

M. CASATI. — Le danger qui nous menace est évident et la France doit immédiatement prendre position. La Société des Nations semble actuellement incapable d'apporter la sécurité qu'on avait espérée d'elle.

L'affaire d'Autriche est l'acheminement vers l'Anschluss qu'on aurait dû laisser faire, car l'union de l'Allemagne et de l'Autriche est, pour ainsi dire, fatale et une opposition de la France serait dangereuse. Les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, mais il faut leur demander de respecter les droits de toutes les minorités. Acceptons donc l'idée d'un plébiscite à condition qu'il soit fait dans les conditions voulues de liberté et d'indépendance.

On a parlé de la guerre des ondes. Elle peut être dangereuse. La France serait dans son rôle historique en proposant aux autres nations la discussion sur toutes les questions relatives au désarmement.

M. PLANCHE considère qu'il peut apparaître qu'un accord soit *actuellement* impossible avec les dictatures. Mais dire non, n'est pas une solution et la politique de force ne tient pas compte des réalités.

Nous ne pouvons certes pas accepter toutes les exigences de nos adversaires, mais ce qu'il faut faire, c'est une politique constructive d'euro-péanisation du problème par une conférence générale pour l'examen de toutes les questions, économique et politique. Et ce serait le moment de résoudre le problème espagnol par une médiation qui obligerait les régimes totalitaires qui accusent l'U.R.S.S. et éventuellement l'U.R.S.S. à laisser l'Espagne se prononcer seule sur son sort. Une conférence de garantie de l'indépendance espagnole pourrait s'ouvrir entre les grandes puissances et être suivie de résultats positifs.

M. BASCH déclare que M. Gueult a confondu opportunisme politique et réalité. Nous sommes d'accord sur l'idée de l'indépendance des peuples. L'Anschluss paraît inévitable, mais il est nécessaire qu'on demande l'avis de l'Autriche, librement donné.

Mme COLLETTE-KAHN, à titre d'information, fait part de communications qu'elle a reçues d'Autriche. Elle cite notamment : un appel du parti socialiste affirmant que Schuschnigg en cédant sans combattre a trahi son pays ; de son côté l'Union des Travailleurs autrichiens proteste énergiquement contre le péril nazi et fait appel aux ouvriers de toutes les nations contre la violence faite à l'Autriche.

M. BASCH, comme suite aux observations qui ont été présentées, soit au cours de cette séance, soit par lettres de membres absents, propose de nommer une Commission qui sera chargée de mettre au point le projet de résolution de M. Gérin. Celui-ci reconnaît lui-même que des faits nouveaux s'étant produits depuis sa proposition, il est nécessaire de la retoucher.

Cette Commission sera composée de MM. Basch, Kahn, Gérin et Moutet.

Séance du 3 mars 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présents : MM Basch, Président, Bourdon, Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général, Georges Etienne, Trésorier général
Excusé : M. Hérol.

Comité Central (Questions subsidiaires). — Le Bureau décide de renvoyer au Comité :

— L'affaire du meeting interdit du Comité Thaelmann.

— Le compte rendu de la conférence de M. Emile Vandervelde et du Dr Jeanne Vandervelde en faveur de l'Espagne, organisée par la Ligue, le Comité de Coordination et d'informations pour l'aide à l'Espagne républicaine et le parti S.F.I.O.

— Le projet d'un congrès du Front populaire de la région parisienne.

— La question de la presse hillérienne et la Ligue.

— Enfin, au sujet du nouveau procès de Moscou, la lettre de M. Victor Serge et la lettre de la Ligue à l'Ambassadeur de l'U.R.S.S.

Situation financière de la Ligue. — Le Bureau accepte les comptes de 1937 présentés par le Trésorier général.

Election complémentaire au Bureau. — Le Comité Central, dans sa dernière séance, a décidé de pourvoir immédiatement au sixième siège de vice-président.

Le Bureau, unanime, présente la candidature de M. Henri Guernut et fixe l'élection à la séance du Comité Central du 17 mars.

Commémoration du 150^e Anniversaire de la Révolution. — Le Bureau, dans sa séance du 13 janvier 1938 a décidé d'accorder son patronage et son concours aux fêtes qui seront organisées, sur l'initiative de la Fédération de l'Isère et de la Section de Grenoble, à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de la Révolution, en juillet prochain.

Le Bureau rappelle qu'il est tout disposé à intervenir, avec la Fédération de l'Isère, auprès des pouvoirs publics, en vue d'obtenir les concours dont elle aura besoin. Quant à la date, les journées qui suivront immédiatement le Congrès National, entre le 20 et le 23 juillet paraissent les plus indiquées.

Affaire de Mellau. (Une requête du Secours populaire). — Le Secours populaire fait, au sujet de l'affaire de Mellau, une démarche au ministère de l'Intérieur, et il demande à la Ligue de se joindre à lui.

Le Bureau regrette de ne pouvoir se joindre à la délégation du Secours populaire, mais décide d'appuyer la démarche par une intervention directe.

Affaire Martí. — La Préfecture des Bouches-du-Rhône refusant d'autoriser le séjour en France d'un M. Martí, Espagnol, s'il n'était pas en mesure de présenter un certificat du gouvernement espagnol attestant qu'il était chargé d'affaires commerciales par le gouvernement de la République espagnole, la Section de Marseille demandant au Comité Central de garantir, auprès des pouvoirs publics, la fonction officielle de M. Martí.

La Ligue a demandé à l'Ambassadeur d'Espagne de vouloir bien faire vérifier si une mission de cette sorte a effectivement été confiée par le gouvernement espagnol à M. Francisco Martí et, dans l'affirmative, d'en faire parvenir une attestation officielle aux autorités françaises, en l'espèce à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elle a reçu de l'Ambassadeur d'Espagne la lettre suivante :

« En réponse à votre estimée du 14 courant, sur le cas de M. Francisco Martí, de nationalité espagnole, le consul d'Espagne à Marseille m'informe que M. Martí ne s'est consacré dans cette ville qu'à des affaires personnelles et sans représentation du gouvernement espagnol. »

Le Bureau, tout en rendant hommage à la générosité toujours en éveil des Sections, ne saurait trop leur recommander de vérifier les déclarations intéressées qui leur sont faites.

Affaire Aigon. — M. Aigon ayant à se plaindre de son ancien patron, avait soumis un dossier aux services juridiques de la Ligue. Comme M. Aigon relève de la Section de Paris 15^e, les Services l'ont adressé au président de la Section, M. Létrange ; M. Létrange a égaré le dossier. Aux réclamations répétées des services juridiques, M. Létrange n'a jamais répondu. Il n'a pas voulu recevoir M. Aigon, le 17 février, le Secrétaire général a dû envoyer à M. Létrange la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« C'est au nom du Président Victor Basch que je vous adresse la présente lettre.

« M. Aigon vous a, à plusieurs reprises, réclamé le contrat de travail qu'il vous avait remis pour examen. N'ayant pu obtenir satisfaction, il s'est adressé à nous, et nous vous avons, à notre tour, demandé plusieurs fois de bien vouloir restituer la pièce en litige à son propriétaire.

« Il nous paraît inadmissible qu'une pièce importante d'un dossier ait été égarée et qu'aux réclamations justifiées de l'intéressé, le président de notre 15^e Section n'oppose que le silence. Nous sommes saisis des plaintes répétées de M. Aigon, et nous ne pouvons nous accuser que d'une faute : c'est de lui avoir conseillé de s'adresser à M. Létrange, président de la Section du 15^e arrondissement de la Ligue. Nous ne pouvions pas imaginer qu'un Président de Section compromettrait ainsi la cause d'un homme qui s'adressait à lui en toute confiance, et, non seulement ne ferait rien pour réparer sa faute, mais ne daignerait même pas répondre aux demandes qui lui sont adressées.

« Nous faisons, pour la dernière fois, appel à votre sentiment de justice pour obtenir enfin que vous veuillez bien nous dire ce que vous complex faire à l'égard de M. Aigon.

M. Létrange n'ayant pas jugé à propos de répondre, le Bureau décide la publication de cette lettre dans les Cahiers.

Hanoi. — Le Bureau prend connaissance de la très intéressante lettre que le Secrétariat vient de recevoir du président de la Section d'Hanoi :

« Mon cher Secrétaire général,

« Ainsi que vous avez dû l'apprendre par la communication réglementaire qui vous en a été faite par notre secrétaire, la Section de Hanoi a bien voulu me désigner comme président pour l'année 1938. Depuis plusieurs années, je m'étais récusé en raison de mes fonctions administratives qui m'obligent à de fréquents déplacements (je suis inspecteur des Postes et des Télégraphes et je rayonne dans la moitié nord de l'Indochine). Mais notre camarade Delmas, devant partir incessamment pour la France, je me suis rendu à l'insistance affectueuse des ligues de Hanoi. Est-il nécessaire de dire que je suis décidé à mener avec conviction et dévouement le bon combat de notre groupement ? Je veux simplement préciser à ce sujet que j'ai été ligueur en France dès mon retour du service militaire (1933), que j'ai reformé la Section de Hanoi en 1937 avec le camarade Marcel Ner, professeur agrégé, et que, depuis ce temps-là, je suis vice-président de cette Section. Rien de ce qui la concerne ne m'est étranger.

« En prenant mes fonctions, outre la tâche quotidienne que nous nous sommes assignée, j'ai pensé qu'il convenait de faire une manifestation publique pour mieux faire connaître ce qu'était la Ligue. M. le Résident-maire de la ville de Hanoi ayant bien voulu nous prêter le théâtre municipal, une réunion qui a eu un grand succès — et qui est la première de l'espèce — a eu lieu mardi dernier, à 18 heures. Le vaste édifice était plein à craquer. Le Gouverneur général, le Résident supérieur au Tonkin, s'étaient fait représenter par leurs directeurs de cabinet. Le Résident-maire était présent. Le programme comportait trois exposés coupés par un programme musical. M. Phan-huy-Luc, vice-président amant de la Ligue, président de la Chambre des représentants du peuple du Tonkin, directeur de l'Annam nouveau, a parlé du travail fait par la Section de Hanoi dont il a également esquissé l'histoire. Delmas, ancien président de la Section dont il reste le président d'honneur, a parlé de la Ligue et de ses Présidents, et moi-même, président en exercice, j'ai exposé l'attitude de la Ligue devant la situation internationale. Il n'y a eu aucun incident et notre nombreux auditoire a paru apprécier vivement l'effort que nous faisons en développant publiquement les points de notre action susceptibles de l'intéresser. Nous allons maintenant essayer

se mettre sur pied nos discours et les publier notamment dans les milieux indigènes. Dois-je dire à ce sujet que les Annamites nous font grande confiance ? La veille, une délégation d'ouvriers manuels était venue me voir pour m'assurer de leurs concours et me demander qu'on leur donne toute latitude pour venir aussi nombreux que possible : ils feraient eux-mêmes leur police. Malgré l'heure défavorable (18 heures) ils sont effectivement venus plusieurs centaines, hommes et femmes, et ils ont une fois de plus montré qu'ils méritent d'être dignement traités. Ils avaient montré la même correction lors de l'anniversaire de la mort de Jaurès et de celle de Salengro où j'avais également pris la parole.

« Après la manifestation — et pour la première fois également — nous avons organisé un banquet ouvert à tous ceux qui, ligueurs ou non, européens ou autochtones, se réclament de l'idéal démocratique. Là encore, le succès a couronné notre initiative. J'en ai profité pour présenter nos vœux à Delmas qui quitte l'Indochine en mars, mais qui reviendra j'espère parmi nous l'an prochain et pour dire qu'encouragés par le succès de la journée, nous nous attacherions, outre notre besogne propre, à faire connaître dans ce pays qui est devenu le refuge de la pire réaction, le vrai visage de la France républicaine et démocratique. Delmas m'a répondu. Et le secrétaire de la Section S.F.T.O., dans une affectueuse improvisation, a dit l'amitié qui unissait nos deux groupements.

« J'allais oublier d'ajouter qu'à ce banquet sont venus s'asseoir Français et Annamites, fraternellement unis, et que, pour la première fois encore, la manifestation elle-même a été présidée par un administrateur des services civils, résident de province. C'est une chose unique et qui mérite d'être signalée.

« Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments très dévoués.

« G. LACOMBE, inspecteur des P.T.T., Hanoï. »

Le Bureau félicite la Section de Hanoï et lui souhaite plein succès dans les initiatives qu'elle prend avec autant de dévouement que de bonheur.

Mulhouse. — La Section de Mulhouse n'a pu organiser, comme le Comité Central l'y avait invitée, une réunion en faveur de l'Espagne pendant la semaine de solidarité. En avisant le Secrétaire général, le président de la Section ajoute : « Il n'est pas exagéré de dire que les militants sont un peu fatigués d'entendre parler de l'Espagne, alors que leurs sacrifices et leur attitude n'ont eu aucun résultat sur l'esprit des maîtres de l'heure. »

Toulouse (manifestations antisémites). — La Section de Paris-8^e a adressé à la Ligue le vœu suivant :

« Vivement émue par l'action dite « antijuive », menée par M. Darquier de Pellepoix, conseiller municipal de Paris, contre une catégorie de citoyens ;

« Considérant que cette action constitue une provocation nettement caractérisée par l'injure et l'excitation à la violence, provocation d'où est absente toute véritable idéologie et susceptible d'engendrer des troubles sérieux pouvant se généraliser et donner lieu aux pires excès ;

« La Section du 8^e de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu :

« Que le Comité Central intervienne auprès du gouvernement de Front populaire pour qu'il mette fin aux agissements d'un factieux cynique qui ne saurait invoquer la liberté sous quelque forme que ce soit pour continuer ses suspectes excitations à la haine. »

D'autre part, la même Section saisit la Ligue de faits qui se seraient déroulés à Toulouse et qui, s'ils sont vérifiés, appelleraient une protestation vigoureuse.

Au cours de récentes grèves, dont la Ligue n'a ni à rechercher ni à commenter les causes, les syndicats locaux auraient organisé des manifestations au cours desquelles les manifestants auraient crié : « A bas les patrons juifs ! ». D'autre part, des affiches syndicales auraient contenu des excitations antisémites.

La Ligue a demandé à sa Section de Toulouse de la renseigner à ce sujet.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 25 mai au 10 juin 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes, qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la date du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Calvados : Retout Gilbert, Justice.
Creuse : Elman Dr, Justice.
Gironde : Chemins de fer du Nord, violation du statut du personnel, Travaux Publics.
Nord : Gheorgel Louis-Auguste, Préfet du Nord ; Vergne Jean, Défense Nationale.
Pyrénées-Orientales : Pasotti Giuseppe, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Bayonne : Garcia Philippe, Intérieur.
Caen : Tchilinguirian Tateos, Justice.
Carcassonne, Pau : Verdier, Education Nationale.
Blagnac : Auroux Emile, Santé.
Damas : Levant, situation des employés et ouvriers civils français de l'Armée du Guerre.
Fontenay-sous-Bois : Henriquez Sylvain, Justice.
Hanoï : Justice aux colonies, Colonies.
Hirson : Possoglou Jean, Justice.
La Rochelle : Actualités cinématographiques, censure, Education Nationale.
Levallois-Perret : Allocations familiales aux travailleurs algériens, Travail.
Libourne : Bénévise Marcel, Justice.
Marseille : Antifascistes expulsés d'Espagne, Intérieur ; Avalonne Nicolas, Justice ; Florès Léo, Justice ; Ricciardi (Mme), Intérieur ; Rossi Angelo, Justice.
Mosemproux : Jouanel Alfred, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.
Mulhouse : Gombi Antonio, Préfet du Haut-Rhin.
Nevers : Adam Ferencz, Justice.
Nice : Bimbi Auguste, Intérieur ; Canzi Arthur, Gazziera Guido, Abaldo Della Baldo, Ambassadeur U.R.S.S.
Paray-Vieille-Poste : Défense de l'enseignement laïque, Education Nationale.
Paris-3^e : Malek David, Intérieur.
Paris-4^e : Meyersohn Joseph, Travail ; Meyersohn Mendel, Travail.
Paris-14^e : Davidowicz Jankel, Intérieur.
Pnom-Penh : Indochine, répression de l'usure, Colonies.
Quimper : Nicol Alexandre, Pensions.
Rabat : Janger, création poste radio, Affaires Étrangères.
Roquebrune : Monari Jean, Travail.
Sables-d'Olonne : Saint-Florent-des-Bois, violation art. 28, loi du 9/12/1905, Intérieur.
Saint-Mihiel : Martinot Pierre, Guerre.
Toulon : Berti Gaëtan, Intérieur.
Toulouse : Gutierrez Roman, Intérieur.
Verpillère : Gaviole Eugène, Justice.
Villeneuve-lès-Avignon : Gignoni Esmeraldo, Justice.

3^o Ligues étrangères

Comité allemand : Herzberg Ernst et Hans, Intérieur ; Hess Kurt, Intérieur ; Kurcz Margit, Intérieur ; Muller Schon Eugène, Intérieur ; Spitt Headwig, Intérieur ; Stern Wanda, Intérieur.

Ligue hongroise : Korez, Intérieur.

Ligue italienne : Alo Carlo, Travail ; Asnaghle Carlo, Intérieur ; Baccoccoli Orozco, Intérieur ; Baggio Emilio, Travail ; Bernardi E., Intérieur ; Bimbi Auguste, Intérieur ; Bresciani Giovanni, Travail ; Préfet de Loire-Inférieure ; Bujetti Gerardo, Intérieur ; Cadoni Giovanni, Intérieur ; Campanini, Justice ; Confusi Hildebrando, Intérieur ; Cossu Giovanni, Intérieur ; Cossute Marius, Justice ; du Siofani Lario, Intérieur ; d'Ottavio Giovanni, Intérieur ; Eposio Vincenzo, Intérieur ; Fungazio Edoardo, Intérieur ; Ferraro Concetta, Travail ; Gombi Antonio, Préfet Haut-Rhin ; Graziani Rino, Intérieur ; Imer Giovanni et sa femme, Intérieur ; Landi Nerio, Intérieur ; Lorusso Mauro, Intérieur ; Marchetti Pietro, Intérieur ; Mazzetta Pasquale, Justice ; Mazzoni Carlo, Justice ; Molatti Angelo, Intérieur ; Neta Luigi, Intérieur ; Miceli Giuseppe, Justice ; Minguzzi Antonio, Travail ; Mocchetto Pietro, Intérieur ; Mottelli Gino, Travail ; Moschetti Raffaele, Justice ; Ogriseck Louis, Intérieur ; Patrara Antonio, Intérieur ; Pilastrini Antonio, Intérieur ; Ricciardi (Mme), Intérieur ; Scu-

van Luigi, Intérieur; Sponton Francesco, Justice; Tellini Giuseppe, Intérieur; Trezza Ulderico, Intérieur; Usai Léopold, Intérieur; Vangelisti Evelina, Intérieur; Visentin Antonio, Intérieur.

Ligue russe : Michailoff Ivan, Intérieur; Ougrimoff, Affaires Etrangères.

Nos interventions

Du 10 au 24 juin 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *cole* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

1. Affaires soumises par les Fédérations

Ain : Warmin Bernard, Intérieur.

Aude : Cléva Amédée, Intérieur.

Doubs : Ticar Louis, Justice.

Gironde : Bourseau Pierre, Education Nationale; Labrousse Henri, Finances.

Marne : Badier, Président du Conseil.

Maroc : Maroc, inégalité rétribution scolaire, Affaires Etrangères.

Morbihan : Jouanno, époux, Justice.

Nord : Geeraert Louis-Auguste, Préfet du Nord.

Seine : La Courneuve, abus de la Municipalité, Justice.

Seine-Inférieure : Brégeault (Vve), Pensions.

Somme : Dessart Arthur, Justice.

Vaucluse : Martheuil Antonio, Justice.

Yonne : Oriente Salvatore, Intérieur.

2. Affaires soumises par les Sections

Annemasse : Nasch Joseph, Justice.

Balmes-les-Grottes : Lazarovici Israël, Justice.

Bougie, Marseille : Le Maici Mohammed Ben Abderrahmane, Justice.

Briançon : Cortemiglia, Justice.

Cannes : Valkoff Yankö, Intérieur.

Cazouls-les-Béziers : Grau (Mme), P.T.T.

Dol-de-Bretagne : Burté (Vve), Education Nationale.

Ère-Champenoise : Badier, Président du Conseil.

Firminy : Leconte Gaston, Justice.

Hendaye : Olivier Robert, Santé.

La Courneuve : La Courneuve, abus de la Municipalité, Justice.

La Montagne : Couedor François, Finances.

Laval : Espagnols blessés et recueillis à Laval, Guerre.

Lyon : alcoolisme, augmentation du titre de l'absinthe, Santé.

Marseille : Intartaglia Lazare, Justice; Saghételian Waham, Justice; Vercelli Paul, Justice.

Mimizan : Labarre Bertrand, Pensions.

Montsoult : Montsoult, création école de filles, Education Nationale.

Moux : Martin Eloi, Intérieur.

Oran : Algérie, réclamations des commis de l'Assistance Publique, Intérieur; Nahmanovici Leizer, Justice.

Paris-4^e : Frosio Fortunato, Justice.

Paris-8^e : Szabason David, Intérieur.

Paris-14^e : Cheminots du P.L.M. en fonctions en 1920, Travaux Publics.

Philippeville : Casanova Paul, Défense Nationale.

Pontivy : Jouanno (époux), Justice.

Quimper : Macarie Germano, Justice.

Rabat : Delos Alfred, Guerre.

Saint-Frons : Giorda J.-B., Justice.

Tananarive : Tananarive : Madagascar, refus de paviser un navire, Marine Marchande.

3. Ligues étrangères

Comité allemand : Buch Albert, Intérieur; Claude Klara, Intérieur; Heiden Karl, Intérieur; Karrenberg Ferdinand, Intérieur; Koppel Herbert, Intérieur; Kreuzpointner, Intérieur; Lachmann Alfred, Intérieur; Mertens Wally, Intérieur; Noll Hens, Intérieur; Philippsborn, Préfet de Police, Intérieur; Plotek Moritz, Intérieur; Prasuhn Werner, Intérieur; Staud Siegmund, Intérieur.

Ligue espagnole : Perez (Vve), Travaux Publics.

Ligue hongroise : Hajdu Georges, Intérieur; Witmann Isidore, Intérieur.

Ligue italienne : Amarelli Mario, Intérieur; Babacci Aldo, Intérieur; Bellaria-Luigi, Travail; Benedetti Domenico, Tra-

vail; Bresciani Giovanni, Travail; Cléva Amédée, Intérieur; Coli Nazareno, Travail; Delai Pietro, Travail; Del Tasto Italo, Travail; Demontis Salvatore, Intérieur; Fiaschi Corrado, Justice; Fontana Giovanni, Intérieur; Fossi Egidio, Intérieur; Frosio Fortunato, Justice; Gallazzi Luigia, Intérieur; Gianni Gino, Intérieur; Gnuva Paul, Justice; Grassi Enrico, Préfet de la Seine; Guochierato Bruno, Intérieur; Lippi Amletto, Intérieur; Lucchi Angelo, Intérieur; Mambelli Guglielmo, Intérieur; Mariuolo Umberto, Intérieur, Travail; Mascù Giuseppe, Travail; Masutti (famille), Intérieur; Mennini Giovanni, Intérieur; Motta Argentino, Intérieur; Negri Giovanni, Justice; Nicolini Luigi, Intérieur; Olivieri Angelo, Justice; Oriente Salvatore, Intérieur; Pasani Darfo, Travail; Perpiglia Antoine, Travail; Pesacchi Giuseppe, Intérieur; Prenzizzi Giovanni, Intérieur; Raggio Rodolfo, Justice; Rizzo Alfredo, Travail; Intérieur; Romani Angelo, Travail; Rosa Vanni, Travail; Intérieur; Rossi Antoine, Travail; Savi Guido, Intérieur; Scotti Gennaro, Travail, Intérieur; Scotti Salvatore, Travail; Soldati Domenico, Intérieur, Travail; Stefani Giovanni, Intérieur; Tiezzi Mario, Intérieur.

Ligue polonaise : Radomski Zélig, Intérieur.

Ligue russe : Ielen Abraham, Intérieur.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

11 mai 1938. — Villeparisis (S.-et-M.), président : M. Maurice Foix, facteur, 18, avenue E.-Renan.

11 mai 1938. — Savonnières-en-Perthois (Meuse), président : M. Adrien Collas, maçon.

24 mai 1938. — Pont-à-Mousson (M.-et-M.), président : M. Edouard Védrine, agent des installations extérieures des P.T.T., place Colombe.

27 mai 1938. — Montignac (Dordogne), président : Mme Dauriac, institutrice honoraire, avenue Jean-Jaurès.

27 mai 1938. — Le Lion-d'Angers (M.-et-L.), président : M. le Dr Michailoux, rue du Lutin, à Angers.

27 mai 1938. — Guipry-Messac (I.-et-V.), président : M. Gault, instituteur et secrétaire de mairie à Guipry.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— P. SAINTYVES. — *Manuel de Folklore* (Ed. Emile Nourry, 1936). — Si le folklore connaît aujourd'hui, en France, une vogue méritée, il le doit à des hommes comme Saintyves, qui lui consacra toute sa vie et dont ce livre posthume, condensé, très utilement l'expérience que son auteur avait acquise dans l'étude patiente des traditions populaires. On y trouvera l'histoire même du folklore, l'exposé de ses méthodes, le résumé des principaux travaux auxquels il a donné lieu et des vagues nombreuses sur les recherches qu'il serait souhaitable d'entreprendre pour donner à cette science si vivante le développement qu'elle mérite. Grâce à ce manuel, Saintyves continuera à former des disciples et à s'attirer leur reconnaissance intellectuelle. — R. P.

— A. REITHINGER. — *Le visage économique de l'Europe* (Payot, 1937, 32 fr.). — En une génération, l'Europe, tant économique que politique, s'est transformée et, avec elle, le monde entier. Des courants commerciaux nouveaux sont apparus, les relations économiques de peuple à peuple se sont modifiées, des concurrences acharnées sont apparues. M. Reithinger, analysant minutieusement la situation des principaux pays européens et nous donne, à leur sujet, des graphiques et des chiffres très chargés de signification. En même temps qu'il décrit le visage économique des diverses zones de l'Europe, il approfondit nos problèmes fondamentaux : celui de la population, celui des matières premières, celui du commerce extérieur, le problème agraire, le problème de l'industrie et du chômage. Son livre, véritable synthèse de l'économie européenne d'aujourd'hui, vaut autant par la méthode positive selon laquelle il a été construit que par les matériaux excellents qu'il contient. — R. P.

Le Gérant : Guy ROCCA



Imprimerie Centrale du Croissant (Sé Nlle)
12, rue du Croissant, Paris-2^e

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél.: Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

OPTIQUE

— Arnhold, 13, rue Auber, Paris (9^e). Lunettes parfaitement ajustées. Prix modérés. 10 0/0.

ORFÈVRES

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et d'orfèvrerie, ainsi que pour la réargenteure, adressez-vous en confiance à VEUILLET Joannes, argenteur orfèvre, Neuville-sur-Saône (Rhône). Remise aux Ligueurs.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e.
(Tél.: Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél.: Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes bon cru, 11 fr. 25 et 12 fr. 25 la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteaux du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936, 11^e 5, la demi-pièce 350 fr. prêt mise en bouteilles, fûts prêtés toutes contenances. 1937, demi 275 francs. Gaury Roger, propr., Grands crus Saint-Emilion.

Thomazeau Henti, viticulteur à Doué-la-Fontaine, (Maine-et-Loire), Vins d'Anjou, Côteaux du Layon, en cercles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toute la France.

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du
Crédit National, Foncier, Ville de Paris, Panama,
publiées avec les Tirages (Lots, Paris). Abonnez-
vous : 1 an 15 fr. Journal Mensuel Tirages,
Bureau PP, N° 6, Fg Montmartre, Paris.



Remise de 10 % aux Ligueurs

AUX LIGUEURS COMMERÇANTS

Beaucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des commerçants-ligueurs pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les ligueurs-acheteurs connaissent les ligueurs-vendeurs, les Cahiers offrent ce moyen.

Il suffit que les ligueurs-commerçants se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est très réduit : 5 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

Ligueurs-commerçants, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos Cahiers en même temps.

TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 850 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

La Librairie ARISTIDE QUILLET vous offre à un prix incroyable, l'

HISTOIRE UNIVERSELLE QUILLET

EN



MAGNIFIQUES VOLUMES ILLUSTRÉS
RELIURE BIBLIOTHEQUE

Titres or fin — Dos demi-chagrin — FORMAT 21x29
5.000 Pages - 3.500 Gravures - 150 Hors-texte - 52 cartes

En huit magnifiques volumes, chefs d'œuvre des techniques modernes de l'édition, l'**HISTOIRE UNIVERSELLE ILLUSTRÉE QUILLET** vous apporte, sous une forme claire et concise, l'état total de ce que l'homme sait de son passé.

Tous les pays, tous les temps, tous les peuples : Voici la **somme** des connaissances historiques nécessaires à l'**HOMME D'AUJOURD'HUI**. Ce vaste panorama de l'histoire de l'humanité sans lequel nous sommes, en face des événements actuels et des informations souvent contradictoires, des aveugles conduits par des aveugles.

L'**HISTOIRE UNIVERSELLE QUILLET** est dans votre bibliothèque et à votre foyer, l'élément de culture indispensable grâce auquel, non seulement vous participez aux plus hautes joies de l'esprit, mais encore vous vous classez parmi l'élite de ceux qui « savent ».

Un pareil ouvrage ne peut se décrire : vous que l'histoire intéresse, vous pour qui les questions historiques reflètent des questions vivantes, documentez-vous, sans aucun engagement.

La **LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET**, la Maison des Encyclopédies, 278, boulevard Saint-Germain Paris, a édité à votre intention une brochure et préparé des spécimens extraits de l'ouvrage lui-même qui, mieux que des phrases vaines, vous convaincront de la richesse que constitue ce monument d'art et d'érudition.

Par son texte, une encyclopédie ; par ses illustrations en noir et en couleurs, un musée vivant ; par sa présentation, une des plus belles réalisations de l'art français du Livre.

Et des **PRIX** et des **CONDITIONS DE VENTE** qui constituent, à l'heure actuelle, une affaire telle, que jamais vous n'en trouverez l'équivalent.

HATEZ-VOUS DE VOUS RENSEIGNER DES AUJOURD'HUI !



Veillez m'envoyer,

sans aucun engagement de ma part,

une DOCUMENTATION COMPLETE

concernant l'HISTOIRE UNIVERSELLE QUILLET :

Plaquette de luxe NOM

“Qui faut-il croire” ADRESSE

BON GRATUIT A REMPLIR ET A ADRESSER A LA

Librairie A. QUILLET, 278, Boulevard Saint-Germain, PARIS

“Connaitre le Passé pour comprendre le Présent
afin de prévoir l'Avenir”